

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

26 FÉVRIER 2021

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 81, § 2 DU RÈGLEMENT)	5
1 Ministre-Président	5
1.1 Question n°82, de Mme De Re du 23 février 2021 : Statut du lanceur d'alerte	5
1.2 Question n°83, de Mme Grovonius du 24 février 2021 : Coup d'état du 1er février en Birmanie	5
2 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	6
2.1 Question n°293, de Mme Durenne du 23 février 2021 : Évolution du nombre d'accueillant(e)s d'enfants à domicile en Fédération Wallonie-Bruxelles	6
2.2 Question n°294, de Mme Durenne du 23 février 2021 : Nouvelles mesures sanitaires applicables au secteur de l'accueil temps libre (ATL)	6
2.3 Question n°296, de Mme Grovonius du 24 février 2021 : Bilan de la dernière conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes du 25 janvier 2021	6
2.4 Question n°299, de M. Devin du 24 février 2021 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux humoristes	7
3 Ministre de l'Éducation	7
3.1 Question n°274, de Mme Chabbert du 9 février 2021 : Évaluations externes certificatives pour l'année scolaire 2020-2021	7
3.2 Question n°276, de Mme Ahallouch du 9 février 2021 : Port du masque et syndrome de la Covid-19 longue durée	8
3.3 Question n°278, de Mme Gahouchi du 9 février 2021 : Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)	8
3.4 Question n°281, de Mme Schyns du 23 février 2021 : Choix des élèves pour les cours philosophiques dans l'enseignement officiel	8
3.5 Question n°284, de M. Soiresse Njall du 24 février 2021 : Statistiques concernant les besoins scolaires en termes d'offre et de demande de place dans les écoles à Bruxelles . . .	9
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE	10
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES	11
1 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	11
1.1 Question n°93, de Mme Greoli du 4 décembre 2020 : Loterie Nationale, troisième tranche 2019	11
1.2 Question n°126, de Mme Laffut du 9 février 2021 : Prêt accordé par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour les projets d'infrastructures scolaires	11
1.3 Question n°127, de Mme Greoli du 9 février 2021 : Calcul de la clé de répartition entre réseaux dans le cadre du plan de relance et résilience (Facilité pour la reprise et la résilience, FRR)	12
1.4 Question n°128, de M. Luperto du 24 février 2021 : Télétravail et handicap	12

2	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	14
2.1	Question n°215, de M. Gardier du 28 octobre 2020 : Projet MoveUp	14
2.2	Question n°286, de Mme de Coster-Bauchau du 9 février 2021 : Mise en place du programme «Europe créative»	14
2.3	Question n°287, de Mme Galant du 9 février 2021 : Manque d'activités et surpoids	16
2.4	Question n°288, de M. Gardier du 9 février 2021 : Projet MoveUp	17
2.5	Question n°289, de Mme Nikolic du 9 février 2021 : Initiatives de soutien aux familles monoparentales	18
2.6	Question n°290, de M. Devin du 22 février 2021 : Chronologie des médias : vers un nouveau modèle de distribution basé sur la cohabitation entre la VOD (video on demand) et les salles	19
2.7	Question n°291, de M. Devin du 22 février 2021 : Tensions sociales qui agitent la rédaction du journal «Le Soir»	20
2.8	Question n°292, de M. Devin du 22 février 2021 : Troisième appel du fonds «Freelance» de l'Association des journalistes professionnels (AJP) ?	21
2.9	Question n°295, de M. Luperto du 23 février 2021 : Médias, danger pour la démocratie	21
2.10	Question n°297, de Mme Chabbert du 24 février 2021 : Tri dans les unités de pédopsychiatrie	23
2.11	Question n°298, de M. Devin, Mme Grovonius, Mme Roberty du 24 février 2021 : Convention avec l'Association des journalistes professionnels (AJP) – travail relatif au harcèlement fait aux femmes journalistes	24
3	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	25
3.1	Question n°385, de Mme Kapompole du 23 février 2021 : Violences intrafamiliales	25
3.2	Question n°386, de M. Lux du 23 février 2021 : Promotion de Bruxelles	26
3.3	Question n°387, de M. Vossaert du 23 février 2021 : Conséquences de l'Arrêté royal du 27 février 2019 relatif à la profession d'orthoptiste-optométriste sur la profession d'opticien	26
3.4	Question n°388, de Mme De Re du 24 février 2021 : Appels à projets visant à encourager et promouvoir le sport féminin	28
3.5	Question n°389, de M. Courard du 24 février 2021 : Fin des activités de l'ASBL AJ Beauplateau	29
3.6	Question n°390, de Mme Sobry du 24 février 2021 : Impact du couvre-feu sur l'enseignement de promotion sociale	29
4	Ministre de l'Éducation	30
4.1	Question n°170, de Mme Cortisse du 1er septembre 2020 : Certification par unités d'acquis d'apprentissage dans l'enseignement qualifiant	30
4.2	Question n°175, de Mme Cortisse du 1er septembre 2020 : Formations continuées en entreprise à destination des enseignants du qualifiant	31
4.3	Question n°176, de Mme Cortisse du 1er septembre 2020 : Instances intermédiaires intervenant dans le pilotage de l'enseignement qualifiant	32
4.4	Question n°203, de Mme Gahouchi du 13 octobre 2020 : Inscription à l'Académie de musique – chiffres au 31 janvier	34
4.5	Question n°208, de M. Magdalijs du 27 octobre 2020 : Transmission à l'administration flamande des rapports du Service général de l'inspection relatifs aux écoles francophones des communes à «facilités» linguistiques de la périphérie bruxelloise	36

4.6	Question n°218, de Mme Sobry du 17 novembre 2020 : Inclusion de la langue des signes au sein de l'enseignement général	36
4.7	Question n°225, de Mme Greoli du 4 décembre 2020 : Loterie Nationale, troisième tranche 2019	37
4.8	Question n°252, de Mme Cortisse du 10 décembre 2020 : Encadrement en maternelle . .	38
4.9	Question n°254, de Mme Cassart-Mailleux du 17 décembre 2020 : Étude pour la transmission de la Covid-19 en enseignement primaire	38
4.10	Question n°264, de Mme Sobry du 26 janvier 2021 : Cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en Fédération Wallonie-Bruxelles	39
4.11	Question n°265, de Mme Cassart-Mailleux du 26 janvier 2021 : Problématique des pick-pockets au sein des établissements scolaires	41
4.12	Question n°267, de M. Sahli du 9 février 2021 : Formation de premiers secours dans l'enseignement secondaire	42
4.13	Question n°268, de Mme Emmery du 9 février 2021 : Présentation en décembre 2020 de la Flagey Academy	43
4.14	Question n°269, de Mme Schyns du 9 février 2021 : Programmation des Fonds européens de développement économique et régional (FEDER) 2021-2027	44
4.15	Question n°270, de Mme Groppi, Mme Lekane, M. Vancauwenberge du 9 février 2021 : Accès à une connexion internet de qualité	45
4.16	Question n°271, de Mme Kapompole du 9 février 2021 : Sensibilisation contre le cyberharcèlement raciste	46
4.17	Question n°272, de Mme Chabbert du 9 février 2021 : Rythmes scolaires annuels	46
4.18	Question n°273, de Mme Chabbert du 9 février 2021 : Partenariats entre les écoles et les acteurs éducatifs externes	47
4.19	Question n°275, de Mme Ahallouch du 9 février 2021 : Procès pour le harcèlement scolaire à Tournai	49
4.20	Question n°277, de Mme Ahallouch du 9 février 2021 : Difficultés des élèves sourds en période Covid-19	51
4.21	Question n°279, de Mme Gahouchi, M. Sahli du 23 février 2021 : Impact de la crise sanitaire sur le bien-être des élèves	51
4.22	Question n°280, de Mme Schyns du 23 février 2021 : État des lieux des formations en matière de numérique à destination des enseignants	52
4.23	Question n°282, de M. Hazée du 24 février 2021 : Indemnité vélo des enseignants et du personnel des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles	54
4.24	Question n°283, de M. Courard du 24 février 2021 : Option d'étude Défense et Sécurité .	55

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 81, § 2 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°82, de Mme De Re du 23 février 2021 : Statut du lanceur d'alerte

Selon l'organisation Amnesty International, un lanceur d'alerte «est une personne qui, dans le contexte de sa relation de travail, révèle ou signale un état de fait mettant en lumière des comportements illicites ou dangereux qui constituent une menace pour l'homme, l'économie, la société, l'État ou l'environnement, c'est-à-dire pour le bien commun, l'intérêt général».

Le lanceur d'alerte est donc un élément important de la société, de par sa volonté de changer les choses. La Cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs reconnu que le fait de lancer l'alerte est une extension du droit à la liberté d'expression.

Les lanceurs d'alerte dérangent, et c'est en cela qu'il faut les protéger. L'an dernier, un projet de loi à un autre niveau de pouvoir envisageait 5 000 euros d'amende et de la prison pour les lanceurs d'alerte(1). Une telle loi serait une profonde menace pour la liberté d'expression. On voit donc là l'importance de créer un cadre législatif pour encadrer et protéger les lanceurs d'alertes.

Il est écrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) que «le gouvernement consacrera la reconnaissance du statut du «lanceur d'alerte» en assurant la protection du fonctionnaire qui dénonce de bonne foi des faits répréhensibles au sein de son administration, pour rendre ce statut applicable au sein de l'ensemble des services publics de la Fédération, à l'instar de ce qui a été adopté au niveau de l'administration fédérale.»

Voici mes questions :

- Où en est la création du statut de «lanceur d'alerte» ?
- Quels seront les critères pour bénéficier du statut ?
- Comment la protection des fonctionnaires sera-t-elle assurée ?
- Quelle concertation est prévue avec les autres entités de notre pays sur cette question ?

1.2 Question n°83, de Mme Grovonius du 24 février 2021 : Coup d'état du 1er février en Birmanie

Le 1er février 2021, la Birmanie fut le théâtre d'un coup d'État perpétré par l'armée. La cheffe du gouvernement civil Aung San Suu Kyi et d'autres dirigeants ont été arrêtés.

Une pluie de condamnations à travers le monde s'en est suivie.

Le président du Conseil européen, Charles Michel, a condamné «fermement» le coup d'État et réclamé «la libération immédiate» des personnes arrêtées, appelant à respecter le résultat des élections.

Le peuple birman «veut la démocratie. L'Union européenne est avec lui», a déclaré le chef de la diplomatie européenne Josep Borrel.

Des dizaines de milliers de Birmans manifestaient, le dimanche 7 février, à Rangoun contre le coup d'État qui a renversé Aung San Suu Kyi, le plus important rassemblement depuis le soulèvement populaire de 2007. Depuis, le mouvement populaire ne cesse de grandir.

Le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies (ONU) a annoncé une réunion d'urgence ce vendredi 12 février pour examiner la situation en Birmanie après le putsch de l'armée, à la demande notamment du Royaume-Uni et de l'Union européenne.

L'urgence est réelle tant la répression est de plus en plus violente contre les manifestants.

Ce mardi 9 février, l'armée birmane a poursuivi ses actions en prenant possession du siège du parti d'Aung San Suu Kyi.

L'escalade semble inévitable et les appels de la communauté internationale ne semblent pas porter leurs fruits.

Je souhaiterais, Monsieur le Ministre-Président, vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous me faire un retour des informations dont vous disposez sur la situation en Birmanie ?
- Quelle est la position de la Belgique et de l'Union européenne par rapport à ce conflit ?

(1) https://www.rtb.be/info/belgique/detail_didier-reynders-pret-a-modifier-le-texte-sur-les-informations-classifiees-qui-inquietent-les-journalistes?id=10308993

- Quelles actions éventuelles pourraient être entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour venir en aide au peuple birman ?

2 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

2.1 Question n°293, de Mme Durenne du 23 février 2021 : Évolution du nombre d'accueillant(e)s d'enfants à domicile en Fédération Wallonie-Bruxelles

Pouvez-vous détailler le nombre d'accueillant(e)s d'enfants à domicile année par année entre 2010 et 2020 ?

Pouvez-vous détailler cette évolution par province ?

J'aimerais également connaître l'évolution du nombre d'accueillant(e)s sous statut. Pouvez-vous me rappeler la perspective pour les années à venir ?

2.2 Question n°294, de Mme Durenne du 23 février 2021 : Nouvelles mesures sanitaires applicables au secteur de l'accueil temps libre (ATL)

La presse avait annoncé en primeur de nouvelles mesures sanitaires pour le secteur de l'extrascolaire et cela a été confirmé officiellement par des arrêtés ministériels les 26 et 29 janvier derniers. En effet, comme demandé depuis longtemps par le secteur, les enfants et les parents, les treize à dix-huit ans peuvent désormais pratiquer une activité par semaine, à l'extérieur et en groupe de dix.

Pour les moins de douze ans, quelques nouvelles recommandations. Les enfants doivent dans la mesure du possible se limiter à une activité par semaine et cette activité se déroule de préférence à l'extérieur. La bulle est également composée de dix enfants hors personnel d'encadrement.

L'accueil extrascolaire, quant à lui, continue à fonctionner comme précédemment moyennant le respect des groupes-classe, autant que possible.

Les écoles de devoirs fonctionnent également comme précédemment mais avec la possibilité de suivis individuels des treize à dix-huit ans dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Comment les opérateurs extrascolaires ont-ils accueilli ces nouvelles mesures ?

Des difficultés organisationnelles vous ont-elles été rapportées ?

Ce n'est pas aux opérateurs de vérifier le respect de la règle d'une activité par semaine. Nous

en appelons donc au bon sens des parents. Comment sont-ils sensibilisés à cette mesure ?

La réduction du nombre d'enfants par bulle entraîne une réduction d'enfants inscrits. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) prévoit-il de maintenir les subventions malgré la baisse de fréquentation ?

En parallèle, l'accueil extrascolaire dans les écoles est contraint, dans la mesure du possible, de respecter les groupes-classe. Or, les normes d'encadrement sont différentes. Un accueillant ou une accueillante par classe semble impossible pour la plupart des opérateurs extrascolaires, que ce soit en termes de personnel ou financier. Comment cela s'organise-t-il sur le terrain ?

2.3 Question n°296, de Mme Grovonius du 24 février 2021 : Bilan de la dernière conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes du 25 janvier 2021

La dernière conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes présidée par la secrétaire d'État bruxelloise à l'Égalité des chances, Nawal Ben Hamou, a eu lieu le lundi 25 janvier 2021. Elle y a passé le flambeau à la ministre wallonne des Droits des femmes Christie Morreale et au vice-ministre-président du gouvernement de la Communauté germanophone, Antonios Antoniadis, qui en assureront la présidence conjointe jusqu'au 18 octobre 2021. Les prochaines CIM se tiendront désormais avec la participation de la ministre des Pensions et de l'Intégration sociale Karine Lalieux et la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden.

Au cours des prochains mois, les discussions entre fédéral et entités fédérées au sein de la CIM Droits des femmes tourneront notamment autour :

- du sexisme dans l'espace public réel et virtuel ;
- la précarité menstruelle ;
- le renforcement de la mixité des représentations dans tous les secteurs professionnels et métiers d'avenir seront également au programme.

Pour rappel, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le Plan «Droits des femmes» le 25 juin 2020. Ce plan comprend quatre axes :

- lutter contre les violences faites aux femmes ;
- déconstruire les stéréotypes et agir sur les représentations ;
- assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et

à tous les niveaux dans les instances de décision et postes à responsabilités ;

- faciliter la conciliation vie privée/vie professionnelle.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous me communiquer les principales informations pertinentes relatives à la dernière CIM du 25 janvier 2021 ?
- Quelles seront vos priorités et axes de travail prioritaires en vue des prochaines CIM ?
- La présence des ministres fédérales Lalieux et Verlinden sera incontestablement une plus-value pour faire avancer certains dossiers en matière de Droits des femmes. Pouvez-vous m'indiquer quels sont les chantiers prioritaires à ouvrir dans ce cadre ?
- Pouvez-vous également faire un point sur l'état d'avancement des actions du Plan «Droits des femmes» du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

2.4 Question n°299, de M. Devin du 24 février 2021 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux humoristes

Présidée par Vincent Counard alias Vincent Taloché, la Fédération belge des professionnels de l'humour (FBPH) a été officiellement lancée. L'objectif du cadet de la fratrie verviétoise, qui en est également à l'initiative, visait la réunion des humoristes du pays pour défendre leurs intérêts mis à mal par la crise sanitaire.

Madame la Ministre, aujourd'hui, la FBPH peut compter sur la reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, je cite le communiqué émanant de votre cabinet, «veut faire évoluer le cadre législatif en matière de politiques culturelles pour mieux correspondre aux réalités culturelles sur le terrain, en faisant entrer l'humour dans son périmètre d'action et de soutien.»

Dans ce but, un groupe de travail composé de comédiens, de gestionnaires de salles et de personnes actives dans la production et la diffusion de spectacles d'humour a été constitué et se réunira une fois par mois.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Quelle(s) forme(s) prendra le soutien accordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux humoristes de la FBPH ?
- Des capsules mettant en scène des humoristes

qui débutent seront bientôt à découvrir sur Tipik. Pouvez-vous nous en dire plus ?

3 Ministre de l'Éducation

3.1 Question n°274, de Mme Chabbert du 9 février 2021 : Évaluations externes certificatives pour l'année scolaire 2020-2021

Vous le savez mieux que personne, les évaluations externes certificatives ont constitué jusqu'à présent un socle sur lequel se sont mesurées les aptitudes des élèves à passer à un niveau supérieur. Au mois d'avril 2020, une circulaire (7541) invitait les établissements scolaires à annuler les évaluations certificatives pour permettre aux élèves de se concentrer sur l'apprentissage. Au mois de mai 2020, une autre circulaire (7594) détaillait quant à elle l'ensemble des mesures prises au sujet des évaluations certificatives et confiait au conseil de classe un rôle majeur, celui de délivrer ou non des certifications aux élèves. Tout cela avec l'objectif de garantir une équité dans l'évaluation des élèves qui tiennent compte des circonstances exceptionnelles et surtout des inégalités entre les moyens et ressources disponibles à chacun pour s'adapter à ce contexte.

Toutes ces mesures vous les avez prises, nous le savons, en collaboration avec les acteurs de l'enseignement. Nous souhaiterions vous questionner pour poursuivre sur les évaluations prévues pour cette année. La circulaire (7742) dévoilait les dates des épreuves certificatives pour l'année scolaire 2020-2021. Néanmoins, il y a deux semaines, vous nous informiez en commission que la question des évaluations pour l'année scolaire 2020-2021 faisait l'objet d'une réflexion avec la communauté éducative et que plusieurs scénarios étaient sur la table. Par ailleurs, vous insistiez sur votre volonté d'anticiper l'organisation des évaluations certificatives externes du mois de juin.

Nous plaçons de notre côté pour la mise en place d'épreuves certificatives qui accompagnent l'élève par un diagnostic sur ses connaissances et ses manques et qui guident les enseignants dans leur travail. Un point de vue qui n'est finalement pas très éloigné de l'ambition du gouvernement qui s'engage dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC) à «mettre en œuvre un processus d'accompagnement personnalisé des élèves pour renforcer les savoirs de base et lutter contre les inégalités, l'échec et le décrochage scolaire».

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

- Pourriez-vous nous dresser un bilan de l'annulation des évaluations externes certificatives pour l'année scolaire 2019-2020 ? Êtes-vous en capacité de nous transmettre les points forts de

cette décision ainsi que ceux qui auraient pu être améliorés ?

- Pour cette année scolaire 2020-2021, pourriez-vous nous informer sur l'état d'avancement de votre réflexion quant aux évaluations externes certificatives et des différents scénarios sur la table ?
- Il nous revient que les établissements scolaires s'inquiètent et se questionnent sur les modalités à venir concernant ces certifications. Avez-vous déjà une idée du moment où les écoles seront averties des décisions prises en la matière de manière à ce qu'elles puissent s'organiser ?
- Enfin, si les évaluations certificatives sont annulées cette année, est-il prévu de les remplacer par davantage de soutien scolaire comme par exemple des périodes de remédiation ?

3.2 Question n°276, de Mme Ahallouch du 9 février 2021 : Port du masque et syndrome de la Covid-19 longue durée

De plus en plus de témoignages font état d'un syndrome Covid-19 longue durée. Selon les études, cela concernerait entre 10 et 20 % des personnes qui garderaient des séquelles des semaines voire des mois après l'infection. Cela peut être plus ou moins invalidant selon la personne de la perte d'odorat et de goût, une fatigue plus ou moins intense, des problèmes cardiaques, pulmonaires. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a d'ailleurs reconnu la Covid-19 longue durée.

Des problèmes respiratoires graves et persistants peuvent être un grand handicap pour les enseignants. En effet, donner cours dans ces circonstances et masqués, relève du défi physique.

Sous réserve d'un avis médical est-il envisageable de mettre en place des adaptations possibles pour ces enseignants ?

Peuvent-ils porter une visière ? Utiliser un plexiglas ?

Augmenter la distance qui les sépare des élèves ?

3.3 Question n°278, de Mme Gahouchi du 9 février 2021 : Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de désigner les dix coordinateurs culturels des dix bassins scolaires. Ces désignations lancent le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) de la maternelle à la fin du secondaire pour tous les enfants de tous les réseaux.

Je me réjouis que désormais la culture et l'éducation iront de paires d'autant que ce PECA est

l'une des composantes du Pacte pour un enseignement d'excellence. Néanmoins, celui-ci aurait dû démarrer en maternelle pendant cette année scolaire 2020-2021, pour être élargi à l'ensemble des classes primaires en 2025-2026 et être généralisé à l'ensemble du secondaire d'ici l'année scolaire 2031-2032.

Madame la Ministre, puisque tout le monde s'accorde à reconnaître l'importance de la culture et de l'artistique auprès de nos enfants, de nos adolescents :

- Quelle part est accordée aux différentes académies de l'art, de la parole, de musique, etc, qui proposent une offre artistique et culturelle sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Ont-elles été associées au projet de parcours d'éducation culturelle et artistique ?
- Les directions des académies ne pouvaient-elles par remplir la mission de coordinateurs culturels des dix bassins scolaires au vu de la répartition géographique de nos académies sur l'ensemble du territoire ?
- Une collaboration culturelle entre les écoles maternelles et/ou primaires et les académies de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut-elle pas être activée avant 2025 ?
- Disposez-vous d'informations complémentaires sur la question ?

3.4 Question n°281, de Mme Schyns du 23 février 2021 : Choix des élèves pour les cours philosophiques dans l'enseignement officiel

Depuis plusieurs rentrées scolaires dans l'enseignement officiel, les parents des élèves mineurs et les élèves majeurs ont le choix entre les cours philosophiques ou la dispense correspondant à une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté.

Pouvez-vous nous indiquer par niveau, fédérations de pouvoirs organisateurs et zone d'enseignement, le nombre précis d'élèves ayant choisi au 30 septembre 2020 :

- les cours de religion catholique, islamique, israélite, orthodoxe, protestante ;
- le cours de morale non confessionnelle ;
- une deuxième période de cours de philosophie et citoyenneté, en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle ?

Pouvez-vous également nous faire une analyse de l'évolution de ces chiffres au regard des trois dernières années ?

**3.5 Question n°284, de M. Soiresse Njall du
24 février 2021 : Statistiques concernant les
besoins scolaires en termes d'offre et de de-
mande de place dans les écoles à Bruxelles**

La problématique de l'offre et de la demande de places dans les écoles se pose avec acuité en région bruxelloise. Elle se pose avec encore plus de sévérité dans les zones dites en tension démographique où vivent souvent les populations les plus précarisées. Il est important d'avoir une vue globale et approfondie sur le sujet afin d'en faire une analyse plus fine. Pourriez-vous dans cette perspective me communiquer en termes de besoins scolaires à Bruxelles :

- 1° Les chiffres les plus récents liés à l'offre et à la demande de places dans les écoles au niveau de la région ?
- 2° Les chiffres détaillés les plus récents liés à l'offre et à la demande de place dans les écoles au niveau des zones, des quartiers et notamment en qui concerne les zones en tension démographique où l'offre ne répond pas assez à la demande ?
- 3° Quelle est votre lecture politique de ces chiffres ? Quelles actions avez-vous décidé de prendre sur cette base ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.1 Question n°93, de Mme Greoli du 4 décembre 2020 : Loterie Nationale, troisième tranche 2019

Le 19 novembre dernier, le gouvernement a approuvé la liquidation de la troisième tranche de répartition des bénéfices de la Loterie Nationale pour l'année 2019.

Ces subventions sont très importantes pour de nombreux opérateurs dont les activités en dépendent et qui les attendent parfois pendant de très longs mois au vu du rythme des liquidations par le gouvernement fédéral.

Pouvez-vous me transmettre, pour ce qui concerne vos compétences, la liste des bénéficiaires et des montants qu'ils ont obtenus lors de la liquidation de cette tranche, de même que, lorsque les opérateurs l'ont mentionné, le montant sollicité.

Quels sont les critères objectifs que vous avez suivi pour décider de cette répartition ?

Avez-vous informé les opérateurs qui n'ont pas reçu de subsides de votre décision ?

Réponse : En sa séance du 19 novembre 2020, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le projet d'arrêté établissant, dans le cadre de l'utilisation du budget 2019 de la Loterie Nationale, les listes des associations bénéficiaires à charge de la troisième tranche 2019.

Les bénéficiaires de la troisième tranche 2019 relevant des compétences du ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement (activités diverses et projets ponctuels) sont repris au cadastre des subventions déposé annuellement au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 15 juin.

Les projets ont été sélectionnés en tenant compte de la pertinence du projet, de sa cohérence (objectifs, public visé, etc.) et des moyens mis en œuvre.

Les opérateurs ont accès à la plateforme «Subside» afin de suivre l'état d'avancement de leur dossier.

1.2 Question n°126, de Mme Laffut du 9 février 2021 : Prêt accordé par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour les projets d'infrastructures scolaires

Au mois de décembre dernier, vous aviez eu l'occasion de confirmer la conclusion d'un prêt de 600 millions d'euros avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Cet apport de moyens devrait soutenir des travaux d'infrastructures.

Pourriez-vous esquisser le suivi qui a été réservé à cette convention et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du chantier des bâtiments scolaires ?

Concrètement, quel est l'état de maturité de ce dossier au vu des besoins immenses en provenance du terrain ?

Des premières mesures sont-elles déjà identifiées et programmées et ce, à court ou moyen terme ? Lesquelles ?

Réponse : Cette convention BEI permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles de bénéficier de conditions d'emprunt favorables pour tout type d'investissement qui respecte les critères d'éligibilité fixés dans la convention. Il ne s'agit donc pas uniquement d'investissements dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires. Les investissements à charge des différents fonds des bâtiments scolaires pourront également justifier les prêts sollicités auprès de la BEI.

Par ailleurs, le plan de financement global du chantier des bâtiments scolaires n'est pas encore finalisé à ce jour.

En effet, les besoins sont gigantesques et il est nécessaire de mettre en place une stratégie globale tant sur les aspects méthodologiques que sur les aspects financiers. Cette convention BEI viendra donc s'inscrire dans ce contexte.

Une enquête a récemment été lancée auprès de l'ensemble des pouvoirs organisateurs qui devra nous permettre d'évaluer l'ensemble des besoins.

La stratégie devra donc se calquer sur ceux-ci afin de pouvoir y répondre de manière structurelle.

Il n'est donc pas possible à ce stade de définir quel projet sera financé via quelle source de manière précise et exhaustive.

L'administration a déjà fait l'exercice, sur base de dossiers d'investissements déjà programmés, de compléter les fichiers justificatifs de la BEI qui doivent démontrer que nos besoins sont à minima équivalents au montant de la convention. Cet exer-

cice était nécessaire à la conclusion de la Convention mais ne présuppose en rien l'affectation précises des financements de la BEI.

Il va de soi que, comme depuis le lancement du chantier, il sera procédé à une information sur le suivi et les avancées dans chacun des dossiers liés à cette matière

1.3 Question n°127, de Mme Greoli du 9 février 2021 : Calcul de la clé de répartition entre réseaux dans le cadre du plan de relance et résilience (Facilité pour la reprise et la résilience, FRR)

Dans le cadre de l'enveloppe de 300 millions du plan de relance et de résilience que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'affecter aux bâtiments scolaires, vous avez annoncé à plusieurs reprises en commission, et le ministre-président l'a confirmé en séance plénière ce 3 février, une clé de répartition 58.5 pour les bâtiments du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et de 41.5 pour les bâtiments des réseaux subventionnés.

Selon vous, cette clé est basée sur les budgets affectés aux bâtiments scolaires durant les cinq dernières années.

Monsieur le Ministre,

Je souhaiterais connaître le détail précis du calcul de cette clé. Sur quelles années précises est-elle établie ? Quels sont les éléments qui sont repris dans les différentes enveloppes budgétaires ayant permis d'arriver à ces taux ? Comment s'opère la répartition à l'intérieur des réseaux subventionnés ?

Des lignes budgétaires spécifiques ont-elles été intégrées à cette clé au-delà des fonds classiques ? le programme prioritaire de travaux est-il intégré dans cette clé ? En va-t-il de même pour le Fonds «Création de places» ? Qu'en est-il d'éventuels autres fonds ou sources de financement des bâtiments ?

Tenez-vous compte des seules ressources affectées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou celles d'autres niveaux de pouvoir ont-elles été prises en compte ?

Réponse : La clé de répartition a été fixée sur base des budgets attribués entre 2016 et 2020, soit les cinq dernières années écoulées, afin de refléter les équilibres existants entre les réseaux dans le financement des infrastructures scolaires.

L'ensemble des moyens budgétaires liés aux bâtiments scolaires ont été intégrés dans le calcul à l'exception des financements alternatifs, des subventions en intérêt et des moyens alloués pour des dossiers spécifiques et ponctuels comme par exemple, la Cité des métiers, le SHAPE (*Supreme*

Headquarters Allied Powers Europe), le Conservatoire royal de Belgique. ...

Ces moyens ont été exclus car soit ils ne financent pas directement de nouveaux travaux, soit ils sont relatifs à des dossiers spécifiques ponctuels, et parfois même «à cheval» sur plusieurs réseaux ; leur prise en compte aurait nuit à notre objectif de refléter les équilibres entre réseaux sur les dernières années.

Je vous confirme donc que le programme prioritaire de travaux (PPT) et le programme création de places ont bien été intégrés dans le calcul.

Vous noterez, en particulier, que nous aurions pu exclure le programme pour la création de places, vu que celui-ci est, par nature, temporaire en lien avec la tension démographique. Sa prise en compte est donc le reflet de notre volonté d'objectivité.

Les moyens mis à disposition par d'autres niveaux de pouvoirs ou par les pouvoirs organisateurs eux-mêmes n'ont pas été intégrés car, d'une part, nous n'en avons pas connaissance et, d'autre part, leur prise en compte ne participait pas à notre objectif de refléter les équilibres existants entre les réseaux dans le financement octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les infrastructures scolaires.

La moyenne sur les cinq années visées mène donc à un budget de 105 414 964,52 euros pour WBE, de 41 340 012,50 euros pour l'Officiel subventionné et de 33 317 250,68 euros pour le Libre. Cela porte donc la répartition en pourcentage à 58,54 % pour WBE, dont les bâtiments sont propriétés de la Fédération et 41,46 % pour les réseaux subventionnés, dont les bâtiments ne sont pas la propriété de la Fédération.

Concernant la répartition entre les réseaux subventionnés, le Gouvernement n'a pas encore pris de position définitive à ce stade.

1.4 Question n°128, de M. Luperto du 24 février 2021 : Télétravail et handicap

Notre société se doit et se veut inclusive et en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous y sommes particulièrement attentifs. Nous ne pouvons d'ailleurs que nous en réjouir. Toutefois, la crise que nous traversons révèle ci et là, ses inégalités et difficultés qui sont inhérentes à une société qui doit s'adapter en fonction des circonstances. Ainsi, si le télétravail devient une réalité, les frais d'installation ont un coût qui peut s'avérer élevé pour du matériel ergonomique de qualité. Et ces frais peuvent se révéler encore plus coûteux si ce travailleur est porteur d'un handicap.

À un autre niveau de pouvoir, des moyens ont, semble-t-il, pu être dégagés pour aider les agents en situation de handicap à télétravailler.

Ceci ayant pour finalité de permettre au télétravailleur de s'équiper en matériel comme un bureau adapté, un clavier pour non voyant ou encore un logiciel de sous-titrage.

La Fédération Wallonie-Bruxelles occupe aussi, un nombre de travailleurs en situation de handicap qui ont dû aussi adopter le télétravail et s'organiser pour avoir un espace de travail adapté à l'exercice de leur mission.

Et vous avez pris des mesures pour accompagner au mieux le télétravail pour le personnel de l'administration.

Mes questions, Monsieur le Ministre, visent à savoir :

Lors des négociations, la problématique spécifique du personnel handicapé a-t-elle été abordée ?

Pouvez-vous m'indiquer les dispositions mises en œuvre au sein de l'administration ? Si oui, quel est le montant de l'enveloppe dégagée pour des aménagements spécifiques visant les personnes en situation de handicap et les modalités (y compris le calendrier) de mise en œuvre de ces moyens pour les travailleurs concernés ?

Ce point spécifique a-t-il, le cas échéant, été abordé dans le rapport relatif au ressenti des travailleurs face au télétravail ?

Réponse : Concernant les dispositions mises en œuvre au sein du ministère, différents services interviennent à différents niveaux du processus en fonction du contexte et des besoins des membres du personnel en situation de handicap.

Le Service inclusion, situé au sein de la Direction de la carrière à la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH), est notamment en charge de l'accompagnement et du conseil des membres du personnel en situation de handicap en vue de la définition et de la mise en place de l'aménagement raisonnable du poste de travail.

Il accompagne les personnes concernées et leur hiérarchie tout au long du processus en collaboration avec le réseau en personnel et en mobilisant les aides externes nécessaires à cette fin (analyses ergonomiques, rapports du conseiller en prévention – Médecin du travail...) dans le cadre de l'engagement et tout au long de la carrière du membre du personnel. Les mesures concrètes mises en place dans le cadre d'un aménagement visent à permettre de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement sur la participation d'une personne à la vie en société.

La Direction de la coordination de la médecine du travail au sein de la Direction générale de la coordination et de l'appui (DGCA) assure, quant à elle, la gestion administrative et la coordination afférentes à la mise en œuvre de la médecine du travail qui se veut exclusivement préven-

tive et dont le but est d'assurer la protection de la santé des travailleurs et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

La législation impose notamment à l'employeur de soumettre obligatoirement les membres du personnel en situation de handicap aux examens médicaux d'embauche (première évaluation de santé), périodiques et de reprise du travail après une longue absence (plus de quatre semaines).

Elle organise également régulièrement des examens périodiques pour les personnes en situation de handicap auprès de Cohezio (Service externe de prévention et protection au travail auprès duquel le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est affilié) qui émet ses recommandations sur le formulaire d'évaluation de la santé remis à l'agent.

Concernant les frais liés aux aménagements raisonnables, aucun budget spécifique n'est attribué à ceux-ci au sein du ministère. Les demandes de matériel (à l'exception du matériel informatique) sont reprises au niveau des budgets généraux de la DGCA. En effet, la Direction des marchés publics et des achats (DMPA) assure le suivi des commandes de matériel (autre qu'informatique) prévu dans le cadre des marchés validés entre autre par le médecin du travail et le Service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT) tandis que la Direction de la gestion logistique (DGL) assure le suivi de commandes ne passant pas par nos marchés mais via le marché « mobilier » du Service public de Wallonie (SPW) et la Direction du support informatique (DSI) assure le suivi des commandes de matériels informatiques auprès de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC).

L'ETNIC a dégagé, pour 2021, un budget « inclusion » d'environ 30 000 euros, en vue de répondre aux besoins exprimés par ses bénéficiaires. Ce budget est réparti entre *software* (achat de licences pour permettre l'utilisation du matériel IT par du personnel malvoyant) et *hardware* (achat d'accessoires (matériel IT adapté) destiné au personnel atteint de handicap afin de faciliter leur travail quotidien).

Concernant le rapport relatif au ressenti de l'ensemble des travailleurs face au télétravail suite à l'enquête menée en septembre par le ministère, aucune question visant spécifiquement les personnes en situation de handicap n'a été posée.

Cependant, dans le cadre du contexte particulier de la crise sanitaire et du travail à distance, le Service inclusion a continué à relayer son offre de service rappelant les différentes modalités de contact et s'adaptant à la situation de travail particulière de chaque membre du personnel sollicitant une aide.

Dès le début du confinement une communication reprenant les modalités de contact a été en-

voyée à l'ensemble du personnel et au réseau en personnel.

Les demandes d'analyse et de conseil en aménagement raisonnable ont concerné 22 dossiers depuis mars 2020 (ce qui représente environ 25 % des situations de handicap connues et déclarées au sein du ministère). Tout au long de la période concernée par le contexte sanitaire, des échanges à distance ou en présentiel (dans le respect des mesures sanitaires) ont pu avoir lieu.

L'aide de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) a été sollicitée afin de pouvoir organiser dès que possible des analyses ergonomiques. Lorsque l'accès au terrain n'était pas envisageable, un premier niveau de conseil et d'écoute a été fourni par téléphone ou grâce à l'organisation de réunions en visioconférence.

Par ailleurs, le suivi des situations en cours avant le confinement a été adapté et poursuivi. Les questions relevées ont concerné, d'une part, l'accessibilité du travail à distance (par exemple : du conseil en matière de visioconférence pour plusieurs personnes sourdes ou malentendantes) et, d'autre part, l'encadrement et la situation de travail de certains membres du personnel en situation de handicap dont la fonction requerrait une présence sur le terrain dans le contexte particulier de ces derniers mois.

Enfin, le suivi des situations en cours avant le confinement et qui concernait l'adaptation du poste de travail sur le terrain dans la perspective du retour au présentiel a également été poursuivi.

La problématique des personnes en situation de handicap, faisant l'objet d'un processus continu au sein du ministère et qui a pu s'adapter au contexte, n'a donc pas nécessité de décision particulière lors des négociations.

2 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

2.1 Question n°215, de M. Gardier du 28 octobre 2020 : Projet MoveUp

L'incubateur de *start up* Digital Attraxion a récemment lancé la quatrième mouture de son projet MoveUp. Après les secteurs de la mobilité, de l'industrie et de la santé, c'est au tour des médias de profiter du rayonnement de cet incubateur basé à Charleroi. Pour ce faire, sont réunis autour de la même table l'administrateur général de la RTBF, l'administrateur-délégué du groupe RTL-Belux, le directeur général du groupe Rossel ainsi que les directeurs généraux des groupes Rossel et IPM, soit cinq grands acteurs du paysage média de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'incubateur Digital

Attraxion permet à des *start up* de confronter leurs produits au monde des entreprises afin d'accélérer leur développement et de leur permettre de devenir des fournisseurs de solutions à des problématiques actuelles grâce à l'innovation.

À cet égard, la presse s'est récemment faite l'écho du choix de cinq projets hors des 125 candidatures reçues. Durant une période de six mois, trois projets belges, un suisse et un danois vont profiter d'un prêt convertible de 100 000 euros et d'une expertise des médias participants, lesquels pourraient *in fine* profiter de solutions innovantes dans le but de pérenniser leur activité, les emplois qu'ils représentent ainsi que des perspectives de croissance bien utiles à l'ère de la transformation numérique. Les premiers résultats de ce projet sont attendus au printemps prochain.

J'estime qu'un suivi attentif doit être accordé à ce projet innovant car il rentre parfaitement dans les objectifs affichés par le gouvernement dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), lorsque ce dernier déclare vouloir «encourager les partenariats entre opérateurs audiovisuels actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant publics que privés», en proposant notamment de «développer une politique audiovisuelle globale qui intègre les nouvelles formes de création (*web TV, youtubeurs...*) afin de renforcer notre modèle culturel et de réussir une transition numérique francophone».

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet les suivantes :

- Avez-vous eu un contact avec les fondateurs du projet MoveUp consacré aux médias ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?
- Disposez-vous de plus amples informations quant au contenu des projets belges qui ont été sélectionnés ? Émanent-ils d'acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel regard portez-vous sur ces projets ?
- Sur base de quels critères les cinq projets sélectionnés l'ont-ils été ?

Réponse : À la suite d'un concours de circonstances, votre question a été déposée deux fois. Je vous invite dès lors à vous référer à la réponse donnée à votre question n°288.

2.2 Question n°286, de Mme de Coster-Bauchau du 9 février 2021 : Mise en place du programme «Europe créative»

À la suite de l'accord sur le cadre financier européen pluriannuel pour la période 2021-2027 en lien avec le plan de relance dû à la crise de la Covid-19, il est fondamental que la culture puisse

être au cœur du redéploiement au niveau local, national et européen.

Dans la proposition présentée par la Commission européenne, vous déploriez dans une question que je vous avais adressée il y a plusieurs mois sur le sujet que le programme «Europe créative» ne soit pas revalorisé. En effet, vous affirmiez qu'il s'élevait à 1,501 milliard pour la période 2014-2020 et qu'il passerait seulement à 1,520 milliard pour la période 2021-2027. Vous déclariez, par conséquent, ne pas comprendre ce positionnement à l'heure où les artistes et les techniciens souffrent.

Un sommet devait avoir lieu sur ces enjeux les 17 et 18 juillet derniers et vous comptiez sur certains de vos collègues pour porter la voix de la Fédération Wallonie-Bruxelles et plaider pour une augmentation conséquente et significative du budget du programme «Europe créative». Il est évident que ce programme a besoin d'être réorienté et adapté aux nouveaux défis auxquels font face les états européens. Ce programme doit pouvoir donner une réelle place aux artistes, faire de la création un élément central et de la cohésion sociale sa pierre angulaire.

- À combien s'élève le programme «Europe créative» dans le cadre financier européen pluriannuel pour la période 2021-2027 ?
- Vu que le cadre financier pluriannuel annuel a été approuvé, une augmentation conséquente et significative du budget du programme «Europe créative» a-t-elle été enregistrée comme vous l'espériez ?
- Dans l'affirmative, des projets de soutien plus ambitieux aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourront-ils être développés ?
- Avez-vous finalisé une liste de propositions répondant aux objectifs poursuivis par le programme «Europe créative» ?

Réponse : Comme vous le soulignez dans votre question, je m'étais positionnée fortement en juillet en faveur d'un budget européen ambitieux pour la culture. J'avais alors plaidé, tant au sein du Parlement que dans les médias, via une carte blanche pour que la culture soit au cœur du redéploiement européen.

Sur la période 2021-2027, les moyens du programme «Europe créative» s'élèveront à 2,4 milliards d'euros (prix 2018), soit une augmentation de 924 millions d'euros. À cela, un complément de 600 millions d'euros est ajouté. Il s'agit du résultat de l'accord entre le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen.

Cette augmentation totale de 62 % constitue un premier pas, mais ne met pas pour autant la

culture au cœur du redéploiement de l'Union. Elle ne correspond par ailleurs pas à l'ampleur du choc subi par le secteur culturel.

Je reste convaincue que tous les niveaux de pouvoir doivent pouvoir œuvrer au soutien du secteur culturel. Après l'impact catastrophique direct de nombreux mois d'activités, le résultat social et économique de la crise se fera ressentir pour le monde culturel sur le long terme. Ce choc culturel se fera ressentir dans les années à venir, avec le risque de perdre une grande partie de la richesse et de la diversité de la scène culturelle européenne.

Il s'agit aussi d'œuvrer à long terme pour renforcer la dimension culturelle de l'Union européenne, et à travers cela l'échange entre nos citoyens. La culture est aussi un moyen de rendre l'Europe plus sociale, plus solidaire.

Sur le retour pour nos opérateurs du renforcement du budget d'«Europe créative», il faut souligner qu'il est prématuré d'évaluer l'impact de ces budgets additionnels pour la Fédération Wallonie-Bruxelles considérant qu'«Europe créative» est un programme directement géré par la Commission et dont l'exécution relève d'appels à projets. Les porteurs de projets, nos opérateurs culturels, introduisent donc directement leur candidature auprès de la Commission.

Cela dit, il est certain que ce budget amplifié permettra de continuer à soutenir les secteurs culturels et créatifs en Europe, tant sur le volet culturel que médias.

Plusieurs initiatives devraient être mises en œuvre au sein du programme 2021-2027 pour favoriser le développement et la professionnalisation du secteur et de ses opérateurs comme, par exemple :

- 1° le soutien aux secteurs culturels et audiovisuels ;
- 2° un soutien sectoriel en faveur du secteur musical ;
- 3° une action visant à favoriser la mobilité des artistes et professionnels de la culture en Europe ;
- 4° ou encore un soutien au secteur des médias visant à promouvoir l'éducation aux médias, le pluralisme et la liberté des médias.

Ces initiatives seront alignées sur les priorités politiques plus transversales de l'Union européenne tels que le Green deal, le Nouvel agenda de la culture, l'Inclusion, la Stratégie d'égalité des genres.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est impliquée activement dans la coopération culturelle avec ses voisins. Concrètement, la coopération culturelle est menée à tour de rôle par une Région tous les deux ans et les projets que vous évoquez sont ceux qui ont été mis en œuvre, ou poursuivis, sous la présidence sarroise.

La coopération culturelle et sera poursuivie en 2021-2022 par la Région Grand-Est sous la forme de groupe de travail.

Il s'agira de tenir compte des effets de la crise, des restrictions sociales actuelles sur l'activité et l'emploi dans le secteur culturel et de leurs conséquences durables sur le plan économique et social.

En parallèle de cette coopération culturelle transfrontalière, il faut aussi ne pas perdre de vue qu'un programme de financement Interreg porte sur le territoire de la Grande Région (dont le budget total, côté belge, pourrait être d'environ 20 millions d'euros, en cofinancement). Dans ce contexte, je me réjouis que la programmation 2021-2027 envisage un objectif spécifique visant à renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

Cet objectif spécifique dans la programmation du fonds Interreg pourrait constituer des opportunités pour que nos acteurs culturels mènent des projets communs au sein de la Grande Région.

2.3 Question n°287, de Mme Galant du 9 février 2021 : Manque d'activités et surpoids

La période actuelle est, on le sait, mal vécue par nos jeunes. Privés d'écoles, de sports, d'activités, certains ont tendance à se réfugier dans la nourriture et à prendre du poids.

En France, deux enfants sur cinq ont pris du poids depuis le confinement. Jusqu'à six kilos selon les pédiatres français. Un phénomène également observé chez nous.

Et ce alors que le surpoids, notamment infantile, est déjà un problème. En Belgique, on parle de 12 % de la population adulte souffrant d'obésité et de 20 % des adolescents de moins de seize ans en surcharge pondérale. Une situation qui inquiète.

Madame la Ministre :

Avez-vous reçu des messages d'alerte de professionnels de la santé à ce sujet ou d'associations sensibilisées à cette problématique ?

Comment sensibiliser les jeunes à un retour à une bonne alimentation ?

Quels sont vos moyens d'action et ceux de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans ce cadre ?

L'Office a-t-il analysé cette question ?

Réponse : Il nous revient en effet de la part des médecins généralistes que le confinement a tendance à susciter une prise de poids chez les enfants et les jeunes. La suspension des activités extrascolaires des treize à dix-huit ans, les cours dispensés

pour moitié en distanciel et l'interdiction temporaire des rencontres sociales ont contribué à une sédentarité accrue. Ces trop longues heures passées chez soi compliquent le maintien d'un équilibre sain entre alimentation et dépense physique.

Nous espérons que le retour à la normale et, à terme, la restitution aux jeunes d'un plein accès à leurs activités extrascolaires, leurs pratiques sportives, leurs allers et venues à l'école, au collège ou au lycée, leurs réunions de mouvement de jeunesse ; bref, leur pleine et entière liberté de bouger, aura un effet correcteur sur cette tendance. Il n'empêche que cette redécouverte de l'appétit de mouvement devra être accompagnée et encouragée par une sensibilisation des jeunes, comme des professionnels de la santé.

Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) comptent parmi leurs missions la promotion d'une hygiène de vie saine, qui repose sur la qualité de l'alimentation, la pratique sportive et le respect du sommeil. La cellule diététique de la Direction de la santé de l'ONE a, par ailleurs, été renforcée afin de pouvoir accompagner les services PSE dans leur tâche de sensibilisation des étudiants et des élèves lors des bilans de santé individuels ou au cours de projets réalisés dans les écoles. Ce sont autant de dispositifs que nous mobiliserons largement le temps venu.

C'est aussi dans cet esprit que je me suis récemment battue pour obtenir que l'on rouvre les activités extrascolaires pour les jeunes de treize à dix-huit ans, qui en étaient privés jusque-là. Il n'est pas simple de faire entendre qu'il convient de respecter des équilibres globaux dans notre gestion de la crise sanitaire et que ceux qui ont le moins à craindre du virus ne peuvent être ceux qui paient systématiquement le plus lourd tribut au combat qu'on lui mène.

Avec mes homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des autres Communautés, nous avons pu aboutir à un accord. Celui-ci offre aux jeunes la possibilité de participer à une activité extrascolaire récréative en plein air. Après des mois de privation, ils peuvent enfin renouer avec une sociabilité qui n'est pas exclusivement scolaire et avec les joies de l'exercice physique. Notez que cela doit se faire sous la surveillance d'un encadrant majeur et dans le respect de protocoles stricts.

J'ajouterais que l'on observe depuis plusieurs semaines une relative stabilité des chiffres épidémiologiques. Et si celle-ci doit continuer de faire l'objet d'une attention prudente, l'effet de plateau que nous connaissons semble tout de même indiquer que nos mesures de protection, de détection et de contingentement des foyers de contamination apparaissent efficaces, y compris contre le variant britannique. En outre, la campagne de vaccination vient progressivement s'ajouter à ce filet de protection. Elle devrait connaître une accélé-

ration avec des arrivages de doses de vaccin plus soutenus dans les semaines à venir. On commence donc à discerner un horizon où le risque viral ne sera plus le même : avec des publics auparavant vulnérables désormais immunisés et des mesures réactives qui auront fait leur preuve.

Aussi, sous réserve que les chiffres épidémiologiques continuent d'évoluer favorablement, il me semble que le début du mois de mars constituerait un moment pour envisager de lever d'autres restrictions qui continuent de peser sur les jeunes.

2.4 Question n°288, de M. Gardier du 9 février 2021 : Projet MoveUp

L'incubateur de *start up* Digital Attraxion a récemment lancé la quatrième mouture de son projet MoveUp. Après les secteurs de la mobilité, de l'industrie et de la santé, c'est au tour des médias de profiter du rayonnement de cet incubateur basé à Charleroi. Pour ce faire, sont réunis autour de la même table l'administrateur général de la RTBF, l'administrateur-délégué du groupe RTL-Belux, le directeur général du groupe Rossel ainsi que les directeurs généraux des groupes Rossel et IPM, soit cinq grands acteurs du paysage média de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'incubateur Digital Attraxion permet à des *start up* de confronter leurs produits au monde des entreprises afin d'accélérer leur développement et de leur permettre de devenir des fournisseurs de solutions à des problématiques actuelles grâce à l'innovation.

À cet égard, la presse s'est récemment faite l'écho du choix de cinq projets hors des 125 candidatures reçues. Durant une période de six mois, trois projets belges, un suisse et un danois vont profiter d'un prêt convertible de 100 000 euros et d'une expertise des médias participants, lesquels pourraient *in fine* profiter de solutions innovantes dans le but de pérenniser leur activité, les emplois qu'ils représentent ainsi que des perspectives de croissance bien utiles à l'ère de la transformation numérique. Les premiers résultats de ce projet sont attendus au printemps prochain.

J'estime qu'un suivi attentif doit être accordé à ce projet innovant car il rentre parfaitement dans les objectifs affichés par le gouvernement dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), lorsque ce dernier déclare vouloir «encourager les partenariats entre opérateurs audiovisuels actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant publics que privés», en proposant notamment de «développer une politique audiovisuelle globale qui intègre les nouvelles formes de création (*web TV*, *youtubeurs*...) afin de renforcer notre modèle culturel et de réussir une transition numérique francophone».

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet les suivantes :

- Avez-vous eu un contact avec les fondateurs du projet MoveUp consacré aux médias ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?
- Disposez-vous de plus amples informations quant au contenu des projets belges qui ont été sélectionnés ? Émanent-ils d'acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel regard portez-vous sur ces projets ?
- Sur base de quels critères les cinq projets sélectionnés l'ont-ils été ?

Réponse : Contrairement à la Région wallonne et à la Région bruxelloise, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas été directement associée au programme MoveUp Média, piloté par Digital Attraxion, l'accélérateur de *start up* financé par les trois fonds d'investissement du Hainaut (Sambrinvest, Invest Mons Borinage Centre et WAPIinvest).

Ceci s'explique par la nature même du programme, qui est davantage orienté vers l'accompagnement économique et stratégique des *start up* innovantes, pour lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de leviers spécifiques. Certaines parties prenantes du programme étant néanmoins des opérateurs financés par la Fédération par ailleurs, je serai particulièrement attentive aux résultats de cette première édition consacrée aux médias.

Dans le cadre de ce programme, pour la première fois, les grands groupes de médias francophones belges collaborent afin de répondre aux enjeux technologiques et créatifs qu'ils rencontrent. Ce programme permet en effet à des *start up* de confronter leurs produits – encore souvent au stade de prototypes – aux besoins d'innovation des médias francophones.

Sur les 125 *start up* présélectionnées, cinq ont été retenues : trois belges, une suisse et une danoise. Le programme d'accélération leur donnera l'opportunité de collaborer pendant six mois avec un ou plusieurs médias de la Fédération. De leur côté, ces médias s'engagent à tester les solutions proposées par les *start up*, et à voir s'ils peuvent en tirer un avantage, soit pour améliorer leur compétitivité face aux géants du web, soit pour aider la Fédération à rayonner avec des projets innovants.

Les trois projets belges sélectionnés sont les suivants :

Kotplanet – réalisé en partenariat avec Sudpresse et Belga News Agency – est un média en ligne entièrement consacré aux étudiants. Sur un site dédié et sur les réseaux sociaux, ce projet veut inspirer, guider et conseiller «de manière décalée» les étudiants pendant leurs années d'études, grâce à du contenu quotidien, abordé avec une pointe d'humour.

ToonYou – réalisé en partenariat avec le groupe Dupuis –, développe une application qui permet de personnaliser des séries animées de trois à quatre minutes à destination des enfants, de façon ludique et pédagogique.

Bubble Lab – qui, à travers un partenariat avec IPM, Sudpresse et Lapresse.be –, s’est donnée pour mission d’améliorer la qualité de vie en proposant une « aide à la décision » à travers un outil pour mesurer la compatibilité entre les personnes, ou encore un agenda qui indique les périodes favorables à certains événements. En termes très simplifiés, il s’agit d’une solution qui recourt à l’intelligence artificielle d’une part, la « data science » et les bases de l’astrologie ancienne d’autre part.

Comme vous le soulignez, ce type de projet, à la frontière entre le monde économique et le monde culturel, mérite une attention particulière. Il pourrait nourrir la réflexion que mon cabinet mène pour le moment en collaboration avec des cabinets au sein des Régions wallonne et bruxelloise autour d’une stratégie spécifique pour les Industries créatives et culturelles (ICC). Il me semble fondamental que la Fédération puisse soutenir l’innovation dans les médias. Ce qui ne pourra se faire qu’à travers une collaboration renforcée avec les Régions, au vu de la conjonction des intérêts économiques et culturels sur ces enjeux.

Pour conclure, je voudrais souligner que nous ne sommes pas en reste en Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque la RTBF développe depuis 2019 une démarche permanente d’innovation ouverte. Elle cogère avec la VRT le futur « Media Hubs », un réseau international public-privé d’entreprises médias, qui mettra en valeur des projets de *start up* venant de Belgique et de toute l’Europe. L’objectif est d’offrir aux membres de ce réseau des idées de projets innovants, susceptibles de soutenir la transformation numérique du secteur.

2.5 Question n°289, de Mme Nikolic du 9 février 2021 : Initiatives de soutien aux familles monoparentales

Depuis 2019, à l’initiative de la Commission communautaire commune (COCOM), il existe à Bruxelles une Maison des parents solos qui se veut un lieu d’échange, d’information, de formation et de répit pour les parents de familles monoparentales, très majoritairement des femmes.

Ce dispositif de soutien est à la fois physique, avec une implantation ouverte, mais également virtuelle, à travers un site internet.

Une telle initiative de soutien à la parentalité ne peut être envisagée que de façon transversale, en rassemblant fédéral, Régions et Communautés.

Avez-vous connaissance de ce projet, et disposez-vous d’informations sur son fonctionnement et les éventuels points d’attention de cette

structure ?

Cette Maison des parents solos a le soutien de la Ligue des familles mais apparemment pas de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) ; y est-il néanmoins lié ?

Quelles sont les autres initiatives concrètes de soutien à la parentalité, en particulier des familles monoparentales mais aussi des parents-ados que l’ONE soutient ?

Dans ce cadre précis, la Fédération et la ministre de la Petite enfance/l’ONE, ne pourraient-ils pas impulser d’autres initiatives de ce type à l’ensemble du territoire francophone ?

Réponse : L’articulation entre la vie familiale et professionnelle est déjà une gageure en temps normal. Elle l’est encore plus pour les mères solos. Les confinements que nous avons traversés ont renforcé l’urgence à agir.

C’est la raison pour laquelle le Plan « Droits des femmes » consacre à cette thématique un axe entier. Le premier levier entre nos mains concerne l’accessibilité et la qualité des milieux d’accueil de l’enfance. Le nouveau contrat de gestion de l’ONE matérialisera très bientôt cet engagement en organisant la mise en œuvre progressive de la réforme des milieux d’accueil, l’augmentation des taux de couverture et la prise en compte des situations de monoparentalité dans les critères de programmation des prochains volets du plan « Cigogne ».

Au-delà de ces aspects, les initiatives de l’ONE en matière de soutien à la parentalité sont nombreuses. Elles s’adressent à tous les parents, dont les mamans solos.

Depuis 2019, l’ONE soutient des services spécifiques d’accompagnement à la parentalité, tels que les lieux de rencontre enfants et parents (LREP), ainsi que les services espaces parents dans la séparation (EPS).

L’Office soutient également les services d’accompagnement périnatal (SAP) qui accompagnent l’enfant et (son ou) ses parents, de la grossesse aux trois ans de l’enfant, et organise, pour toutes les familles, des consultations prénatales et pour enfants.

Enfin, concernant les parents-adolescents : les partenaires enfants-parents (PEP’S) de l’ONE ont développé leur propre réseau d’actrices et d’acteurs de manière à accompagner plus spécifiquement ces parents ou futurs parents, si tel est leur souhait ou leur besoin.

Concernant le soutien spécifique à la monoparentalité : si la Maison des parents solos est effectivement soutenue par la Ligue des familles et la COCOM, nous leur avons également apporté une aide complémentaire, fin 2020. Nous l’avons également fait pour le projet « HAMAC », qui propose l’accompagnement, par des volontaires, d’un

enfant de famille monoparentale.

La question de la situation des mères solos a été discutée au sein de la conférence Interministérielle (CIM) Droits des Femmes. Je ne manquerai pas d'appuyer la demande des organisations signataires lors de prochaines réunions préparatoires au Comité de concertation.

J'entends et je comprends le cri de détresse des familles monoparentales, et le besoin de renforcer le soutien à leur égard. Afin de coller au mieux aux besoins spécifiques des mamans solos, les différentes mesures évoquées ici ne pourraient être développées sans une concertation étroite avec les associations qui travaillent à leurs côtés. Ces discussions pourraient d'ailleurs commencer dès maintenant, et se poursuivre au sein de la plateforme collaborative Alter Égales, qui sera prochainement mise sur pied. C'est une proposition que je vais d'ores et déjà formuler aux sept organisations signataires.

Toujours dans l'optique de miser sur la richesse des connaissances et des idées des actrices et des acteurs de terrain, j'ai confié à la Ligue des familles la mission de mener une analyse sur les différents projets de soutien à la parentalité, et d'identifier des pistes qui permettraient d'accompagner tous les types de familles, y compris monoparentales, au plus près de leurs besoins.

2.6 Question n°290, de M. Devin du 22 février 2021 : Chronologie des médias : vers un nouveau modèle de distribution basé sur la cohabitation entre la VOD (video on demand) et les salles

Madame la Ministre, l'impact de la crise sanitaire sur l'exploitation des films et sur la Chronologie des médias est important.

Ces dernières années, la manière de diffuser un film s'est peu à peu transformée, et ce changement a été accentué par la pandémie. Aujourd'hui, le cadre rigide de la chronologie des médias, c'est-à-dire le respect des fenêtres d'exploitation dédiées à chaque maillon de la chaîne de diffusion, dans le cadre de la sortie d'un film, semble dépassé.

La période d'exclusivité réservée aux salles de cinéma est remise en question par l'émergence de nouvelles manières de toucher le public qui sont apparues en période de confinement, comme la mise sur pied de la VOD (*video on demand*) Premium, ces plateformes VOD de films à l'affiche avant le confinement ou qui devaient sortir.

À l'avenir, on semble se diriger vers une distribution hybride, envisagée au cas par cas en fonction du type de film, un nouveau modèle où la VOD et les salles cohabiteront.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Dans la réponse à une question orale que je vous avais posée en juin dernier sur cette thématique, vous expliquiez que la place de chaque fenêtre d'exploitation dans la chronologie des médias était régie par des accords sectoriels et contractuels, et que le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) n'émettait que des recommandations à ce sujet. Vous précisiez qu'un groupe de travail avait été constitué au sein du comité de concertation du CCA sur la question. Quel est l'état d'avancement de ses travaux ?
- Quel regard porte le CCA sur l'hybridation de la distribution et ce nouveau modèle actant la cohabitation entre la VOD et les salles ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas autorité ou mandat pour réguler la chronologie des médias. Toutefois, je suis bien consciente que les enjeux fondamentaux à ce sujet, accélérés par la crise sanitaire et les changements des modes de consommation, nécessitent une concertation approfondie entre tous les acteurs concernés, afin de trouver un nouvel équilibre profitable à chaque fenêtre d'exploitation.

La question de la reprise des travaux du groupe de travail sur la chronologie des médias a été abordée lors de la réunion de la Chambre de concertation du cinéma du 18 décembre 2020. La Fédération des cinémas de Belgique (FCB) a, à cette occasion, indiqué que la situation actuelle des cinémas en Belgique n'était pas propice à une réflexion de fonds sur la révision de la chronologie, tant qu'il n'y aurait pas de vision concrète sur les conditions de la reprise à court et moyen terme, tant du point de vue des spectateurs que des distributeurs. Il importe, selon elle, d'attendre que la situation revienne à la normale afin d'évaluer les nouvelles stratégies des distributeurs, qui ne sont pas encore claires à ce stade. La FCB reconnaît cependant que les choses vont devoir évoluer, et qu'il faut constater que les grands distributeurs américains, qui à défaut de distribution en salle se sont concentrés sur la diffusion sur les plateformes, n'ont pas eu un retour financier comparable à celui qu'ils auraient pu avoir en salle. Ce constat confirme, si besoin en est, toute l'importance de la salle de cinéma dans l'écosystème de la diffusion des œuvres. La FCB demande donc d'attendre une première évaluation des nouvelles positions des distributeurs avant d'avancer sur cette question. Dans ce cadre, le groupe de travail ne reprendra donc pas ses travaux tant que la reprise du marché après-crise sanitaire n'aura pas eu lieu.

Cependant, puisque la chronologie des médias ne fait l'objet d'aucune règle contraignante en Belgique, une révision de la recommandation émise par la Chambre de concertation du CCA n'est pas nécessaire pour que le secteur puisse s'adapter en fonction des circonstances si elle le juge néces-

saire. Si la recommandation fixe des lignes directrices, la chronologie de chaque film est toutefois déterminée dans les contrats conclus entre les différents protagonistes. Pour le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce système a l'avantage de la souplesse et de l'adaptabilité, valeur ajoutée très appréciée par les différents acteurs de la chaîne (producteurs, exploitants, distributeurs) afin pouvoir se positionner efficacement face aux grands marchés qui nous entourent, que cela soit la France, les Pays-Bas ou le Royaume-Uni. Dans certains cas, il est dans l'intérêt des distributeurs et des salles belges de se synchroniser avec les sorties sur d'autres territoires afin de profiter au maximum de l'impact médiatique de la sortie du film, en termes de promotion et de mercatique. Une sortie uniquement en Fédération Wallonie-Bruxelles comporte, dans certains cas, un risque de ne pas pouvoir profiter des campagnes de promotions dédiées.

Par ailleurs, le groupe de travail portant sur la révision des taux de contributions obligatoires des services de médias audiovisuel (SMA) dans le cadre du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») récemment voté, s'est réunie pour la première fois le lundi 22 février dernier, avec l'ensemble des Fédérations désireuses de travailler sur ce sujet. Au-delà de la discussion précise sur ces taux, il est clair que les échanges aborderont de manière plus large le soutien à la création audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles, en lien avec les nouveaux opérateurs de diffusion qui sont maintenant amenés à contribuer. Bien que le mandat du groupe de travail ne porte pas précisément sur le sujet de la chronologie, il constitue néanmoins un espace de discussion propice à avancer dans la réflexion, avant une reprise des travaux du groupe de travail dédié à la chronologie, lorsque les cinémas auront rouvert.

2.7 Question n°291, de M. Devin du 22 février 2021 : Tensions sociales qui agitent la rédaction du journal «Le Soir»

La rédaction du journal «*Le Soir*» traverse une période de tensions sociales. En cause, le refus de sa direction d'accorder des jours de repos compensatoires aux journalistes, une vingtaine, engagés après 2013, et ce à l'inverse de leurs collègues plus anciens. Ces jours de repos viennent compenser les prestations effectuées au-delà des 38 heures de travail hebdomadaires prévues par leur contrat.

Dans un communiqué commun, le syndicat du Syndicat des employés, techniciens et cadres (SETCa), la Société des journalistes professionnels du *Soir* (SJPS) et l'Association des journalistes professionnels (AJP) soulignent que depuis deux ans, les engagés les plus récents réclament à pouvoir bénéficier de douze jours de repos compensatoires

par an, à titre d'équité avec leurs collègues et surtout pour contrer la fatigue et même l'épuisement qui les frappe. Un phénomène qui, selon les représentants du personnel, a déjà provoqué plusieurs arrêts maladie pour surmenage au sein de la rédaction.

Direction et représentants des journalistes ont eu ces dernières semaines différentes réunions pour tenter de dégager un accord. Mais les propositions avancées par la direction ont été jugées insuffisantes par la rédaction.

Suite à quoi le 4 février, en guise d'avertissement, la rédaction a décidé d'arrêter spontanément le travail pendant quatre heures, ce qui avait fortement perturbé la production de deux sites d'infos du journal «*Le Soir*». Les journalistes ont ensuite approuvé le dépôt d'un préavis de grève.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Avez-vous été avertie de ces mouvements qui agitent la rédaction du journal «*Le Soir*» ? Quel est l'état des discussions entre la direction et la rédaction aujourd'hui ?
- L'AJP a-t-elle été mandatée pour intervenir dans ce conflit, et si oui de quelle manière et avec quel résultat ?

Réponse : J'ai pris connaissance des conditions de ce préavis et j'ai pu constater que les journalistes avaient marqué un arrêt de travail de 4 heures entre 9 et 13 heures le jeudi 4 février dernier. Cette action a été menée en front commun syndical et visait à protester contre le refus de journées de repos compensatoires à certains journalistes. Cette action pourrait encore se reproduire.

Certains journalistes, engagés postérieurement à 2013 souhaitent bénéficier d'autant de congés compensatoires que leurs collègues engagés avant 2013. La rédaction du journal «*Le Soir*» souhaite obtenir cet avantage de manière collective et non individualisée.

Il s'agit d'une situation délicate. La crise a entraîné pour certains une surcharge de travail et nous savons que le milieu des médias est un milieu exigeant, toutefois il faut rester vigilant à ce qu'il ne soit pas trop chronophage.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que le gouvernement travaille à «veiller à favoriser les aides à la presse destinées à accroître les emplois stables, l'indépendance des rédactions, l'investissement dans l'information de qualité, le pluralisme et la transformation du modèle économique». J'examinerai dans les prochains mois la façon de mettre en œuvre cet engagement du gouvernement, et veillerai à garantir que ces emplois stables soient de qualité.

Je n'ai pas de nouvelles particulières depuis le mois de février. Les discussions suivent leur

cours et j'espère qu'une solution favorable pourra être trouvée d'ici peu.

Concernant votre deuxième question, je ne suis malheureusement pas omnisciente et ne représente pas l'AJP. Je ne vais donc certainement pas répondre à leur place mais, effectivement, nous pouvons constater que l'AJP est intervenue pour soutenir les journalistes du journal «*Le Soir*» dans leurs négociations avec la direction. Le front commun comprend d'ailleurs, outre les syndicats, l'AJP et la SJPS.

2.8 Question n°292, de M. Devin du 22 février 2021 : Troisième appel du fonds «Freelance» de l'Association des journalistes professionnels (AJP) ?

Madame la Ministre, en sept mois, le fonds «Freelance», lancé à l'initiative de l'Association des journalistes professionnels (AJP) lors du premier confinement et alimenté par votre gouvernement à concurrence de 550 000 euros, a attribué pas moins de 424 bourses à la production journalistique, soit près de 300 000 euros.

Ces bourses ont été attribuées à l'occasion de deux appels. Le premier appel, courant entre début juin et fin août, a permis d'octroyer 170 bourses de 700 euros, soit un montant de 119 000 euros, pour la production d'articles, de billets radio, TV ou web ou de reportages photos.

Dans le cadre du deuxième appel, de septembre à décembre, ce sont 254 bourses de 700 euros, représentant 177 800 euros, qui ont été distribuées.

Au total, ce montant avoisinant les 300 000 euros a été réparti entre 275 journalistes indépendants, 122 pour une bourse et 153 pour deux bourses. Comme on le constate, au 31 décembre, le fonds «Freelance» n'avait pas épuisé les moyens dont il disposait.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Dans son mensuel «Journalistes», l'AJP indique qu'elle espère reporter ces 250 000 euros restants, émergeant au fonds «Freelance», sur l'année 2021, à l'occasion d'un troisième appel, et précise que la demande est à l'examen à votre cabinet. Avez-vous déjà statué sur la question et si oui, quelle réponse pouvez-vous donner à l'AJP qui par ailleurs se fait le relais du terrain pour exprimer sa gratitude envers un mécanisme d'aide exceptionnel et novateur en Europe.
- Comment assurer la publicité entourant la production journalistique des *free-lance*, soutenue par ces bourses, enfin qu'elle puisse faire l'objet d'une publication ultérieure ?

Réponse : Le mécanisme de soutien mis en place au plus fort de la crise sanitaire, au printemps 2020, pour les journalistes indépendants a en effet permis d'octroyer 424 bourses de 700 euros à 275 journalistes indépendants ou ayant un statut assimilé. Un peu plus de la moitié de ces journalistes ont pu bénéficier d'une bourse par appel.

En effet, le mécanisme prévoyait l'organisation de deux appels à projets sur l'année 2020. Début 2021, il est apparu que l'ensemble du montant prévu n'avait pas pu être distribué et l'AJP m'a en effet demandé si une prolongation de cette mesure de soutien était possible.

Celle-ci garde toute sa pertinence puisque de nombreux secteurs sont toujours partiellement ou totalement à l'arrêt. Et des journalistes spécialisés se retrouvent donc sans sujet à couvrir.

J'ai donc décidé de proposer à mes collègues du gouvernement de permettre de relancer, en 2021, des appels à projets à destination des journalistes indépendants, pour le montant restant. J'ai convenu avec l'AJP que le premier appel 2021 soit réservé aux personnes qui n'ont pas encore bénéficié d'une bourse dans le cadre de ce fonds spécifique, et que l'AJP réserve toujours la priorité, dans les appels suivants, à celles et ceux qui demanderaient une bourse pour la première fois.

Le dossier passe dans les prochains jours au gouvernement. Je ne manquerai pas de tenir le secteur informé de la décision.

Quant à la publicité des reportages et sujets produits pour obtenir la bourse, elle est assurée, notamment, via le site journalistefreelance.be, où tous les articles, billets sonores et reportages télévisuels ou photographiques sont accessibles gratuitement.

2.9 Question n°295, de M. Luperto du 23 février 2021 : Médias, danger pour la démocratie

Il y aura sans conteste un avant et un après Covid-19. Certains espérant que cet après, s'ouvre sur un monde meilleur. Nul ne peut le présager, mais il sera, c'est certain différent.

Comme lors de chaque crise la population se retrouve confrontée à une institution démocratique qui doit prendre des décisions pour l'ensemble. Celles-ci étant considérées comme trop dures ou trop injustes, alors que chacun y voit, et c'est légitime sa propre situation personnelle. Lors des différents épisodes de crises, il arrive aussi que la confiance des citoyens envers les institutions soit érodée. Avec l'avènement des réseaux sociaux, notre société doit là aussi faire face à un nouveau paradigme de société. Par ailleurs, il apparaît qu'à l'étranger, mû par divers intérêts des organismes d'état ou privé alimentent non seulement les *fake*

news, mais fabriquent aussi l'opinion en orientant des images ou des contenus. C'est ce qu'il apparaît dans un bilan dressé par le Service général du renseignement et de la sécurité (SGRS), le renseignement militaire sur la désinformation sur les réseaux sociaux à l'issue des élections de mai 2019 ou encore de la crise sanitaire.

De cette analyse, il en ressort que deux pays semblent être particulièrement actifs dans ce domaine, la Russie et la Chine. Chacun ayant en grande partie ses objectifs, l'un animé par la désinformation afin de fragiliser la confiance en nos valeurs et institutions démocratiques et de créer la division, l'autre visant plutôt à imposer une forme de suprématie dans tous les domaines en valorisant «son potentiel intellectuel et économique»

Le constat que nous pouvons presque toujours en tirer, c'est que bien qu'en ayant conscience, à des degrés divers, le but visé est bien souvent atteint. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à regarder le fil d'une discussion sur un réseau social pour observer la dualité et presque toujours la lecture binaire des intervenants entre celles et ceux qui ont raison et les autres qui ont forcément tort.

Il n'est pas trop tard, mais il est certain, qu'il faut agir et la meilleure défense que l'on puisse avoir, c'est la pédagogie et un apprentissage renforcé sur comment lire et comprendre les médias et les réseaux sociaux, aujourd'hui.

Mes questions, Madame la Ministre visent à savoir :

- Comment cette question est abordée en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Peut-on dire que ce qui est mis en place est toujours d'actualité et en adéquation avec la réalité que nous vivons aujourd'hui ?
- Quels outils sont mis en place pour aider les enseignants à armer intellectuellement les apprenants et les guider vers une meilleure lecture des médias ?

En considérant que plus tôt, les jeunes sont armés, plus tôt ils seront plus à même et en mesure de comprendre et d'avoir un esprit critique sur le monde qui nous entoure.

Réponse : Permettre aux jeunes le développement de compétences liées à l'utilisation des médias est un véritable enjeu démocratique et sociétal, voire aujourd'hui sanitaire.

En un an, la crise que nous traversons a invité une partie de la population à s'exprimer davantage sur les réseaux sociaux. Ce phénomène a mis en lumière le fait que certains débats, menés dans les espaces commentaires, bien qu'ils reposent sur des sujets intéressants, opposent inévitablement des camps et mènent malheureusement

bien trop souvent à des discussions tranchées, stériles, voire violentes.

Bien entendu, il serait trop simple, même réducteur, de dire que le problème vient uniquement du fait que la population manque d'éducation aux médias (EAM) et de littératie médiatique, c'est-à-dire de connaissances, de savoir-être, de savoir-faire, pour agir, comprendre et utiliser consciemment les médias actuels. Cependant, les constats sont là et nous ne pouvons pas fermer les yeux.

L'objectif n'est pas de trouver un coupable mais de continuer à développer et mettre en place des initiatives afin de réduire ce déséquilibre, cette fracture existante, entre, d'un côté, les utilisateurs conscients de leurs pratiques et comportements et de l'autre, ceux pour qui l'éducation aux médias est à découvrir.

Actuellement, de nombreuses initiatives d'EAM se développent et cette discipline prend de plus en plus d'importance. Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) a notamment pour mission de favoriser et d'aider à l'intégration de l'éducation aux médias et l'exploitation pédagogique des médias et des technologies de l'information et de la communication dans les programmes d'éducation et de formation.

Pour cela, le CSEM agit à plusieurs niveaux, grâce à son service d'appui, aux trois centres de ressources et aux initiatives particulières mises à disposition des acteurs de terrain. Ces centres de ressources, comme «Média Animation ASBL», les dossiers pédagogiques ou les initiatives, comme «Ouvrir mon quotidien» et «Journalistes en classe», sont de réelles pistes pour développer et outiller les formateurs et enseignants souhaitant faire de l'éducation aux médias. Ces ressources et initiatives sont très nombreuses et une attention particulière est accordée à la centralisation de celles-ci sur le site du CSEM.

Éduquer aux médias est devenu primordial dans un environnement médiatique qui évolue constamment et avec l'apparition de phénomènes souvent inquiétants tels que la désinformation et les *infox* (*fake news*), les théories du complot, le cyberharcèlement... L'école est un lieu évident pour mener à bien cette tâche. Pourtant, bien que l'EAM soit reconnue et que de nombreuses ressources, notamment pédagogiques (concrètes) existent, le CSEM, dans son avis de mai 2020 relatif à la place de l'éducation aux médias dans les référentiels, précise justement que «la place de l'EAM n'apparaît pas encore suffisamment explicitement, coordonnée et progressive.»

En effet, il n'existe pas de certificat universitaire en éducation aux médias et il y a peu de formations spécifiques sur le sujet. S'il y a bien un cours caractéristique d'EAM dans certaines agrégations, ce dernier n'est pas articulé aux didactiques de chaque discipline.

Mon cabinet travaille actuellement à l'élaboration du « Plan d'éducation aux médias » et un des axes prioritaires est justement la volonté d'intégrer l'EAM dans la formation initiale des enseignants et dans les formations pédagogiques, agrégations, certificats... Les acteurs de la formation des enseignants seront consultés afin de déterminer la forme la plus adéquate pour atteindre cet objectif, en cohérence avec l'organisation globale de la formation des enseignants. En attendant, nous portons une attention particulière à la collaboration entre des professionnels de l'éducation aux médias, notamment pour continuer de proposer des outils et des pistes pédagogiques à destination, entre autres, d'enseignants motivés.

2.10 Question n°297, de Mme Chabbert du 24 février 2021 : Tri dans les unités de pédopsychiatrie

Une carte blanche rédigée par une psychologue exerçant aux Cliniques Saint-Pierre d'Ottignies a été publiée par « *La Libre Belgique* » le 6 février 2021. Cette psychologue y explique que depuis plusieurs mois, elle constate une explosion du nombre de jeunes en détresse ainsi que des demandes de consultations et d'admissions en urgence dans les unités pédopsychiatriques.

Madame la Ministre, en tant que ministre en charge de l'Enfance, vous devez, comme moi, être totalement bouleversée par cette situation. Les conséquences des mesures restrictives dans le cadre de la crise sanitaire touchent de plein fouet les jeunes. Décrochage scolaire, manque de liens, angoisses, vécu familial difficile, voilà ce à quoi sont confrontés les jeunes.

Pour la psychologue à l'initiative de la carte blanche, les conséquences sur la santé mentale des jeunes est dramatique, les poussant à des comportements extrêmes qui les mettent en danger, parfois de mortel (automutilations, crises d'angoisse, tentatives de suicide, etc.).

On apprend également dans la carte blanche que les services de santé mentale sont saturés de demandes (tant les services pédopsychiatriques d'urgence que les services de santé mentale ou encore les consultations privées) et que le tri et la hiérarchisation des souffrances a débuté.

La psychologue explique que plus de la moitié des jeunes qui se présentent dans une unité pédopsychiatrique d'urgence sont des jeunes qui n'ont jamais eu de contact ni avec la psychiatrie ni même avec l'accompagnement psychologique.

Madame la Ministre, si nous en arrivons à une saturation de l'accueil d'urgence en unité pédopsychiatrique et à devoir trier les patients et patientes, cela signifie que tous les dispositifs en amont n'ont pas suffi. C'est interpellant et, dans toutes la mesure du possible, nous devons agir ra-

pidement pour identifier des étapes intermédiaires à la psychiatrie.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Suite aux différents échanges que nous avons déjà pu avoir au sein de cette assemblée, notamment autour des mesures permettant aux jeunes de prendre part à des activités participant à leur bien-être, avez-vous été informée de cette situation de saturation des services ?
- Toute la chaîne de l'aide est mobilisée et sur le pont et chacun œuvre à répondre aux besoins urgents, mais existe-t-il des possibilités d'encadrement alternatif pour pallier les conséquences de l'engorgement et un dialogue pour guider les patients et les familles au mieux ?
- Quelles modalités d'urgence renforcées, y compris en collaboration avec les Régions, pourraient-elles être imaginées ? Entretenez-vous des contacts en vue de renforcer ces espaces de parole et d'écoute de la souffrance des jeunes ?

Réponse : Les mesures de confinement actuelles liées à la crise sanitaire ont un impact extrêmement lourd sur la santé mentale et le bien-être psychosocial des enfants et des jeunes.

La phobie scolaire, les crises familiales, la solitude ou le manque de lien social sont autant d'éléments plus prégnants actuellement et ils impactent lourdement les jeunes.

Je suis particulièrement attentive à cette situation et, depuis le début de la crise sanitaire, je les relaie auprès de mes collègues et instances où je siège.

Nous savons très bien que l'amélioration du bien-être des enfants est intimement liée aux mesures d'assouplissement. Il est essentiel de permettre aux jeunes d'accéder pleinement aux activités culturelles, récréatives ou sportives.

Pour les secteurs dont j'ai la tutelle, je rappelle que les protocoles sont prêts pour une reprise des activités en toute sécurité.

À cet égard, je tiens à souligner que j'ai également plaidé pour la prise en compte d'indicateurs psychosociaux ou relatifs à la santé mentale dans le suivi structurel de l'évolution de la pandémie. Les derniers Comités de concertation (Codedeco) ont d'ailleurs acté cette nécessité.

Je suis éminemment consciente de la surcharge de la médecine de « deuxième ligne ». Toutefois, les services hospitaliers – dont la pédopsychiatrie et les services de santé mentale – relèvent respectivement des niveaux fédéral et régional.

Le périmètre de mes compétences se limite spécifiquement à la médecine préventive. Dans

ce cadre, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a un rôle de médecine préventive et de repérage des situations problématiques. Il accorde toute son attention à la détection précoce des troubles mentaux, surtout lorsque l'on sait qu'une intervention précoce a un impact positif sur l'évolution des troubles. L'ONE oriente les enfants et familles vers les services chargés du diagnostic et de la prise en charge.

Sur le terrain, les équipes des services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les centres psycho-médico-sociaux (PMS) de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ont sensibilisé et accompagné les équipes pédagogiques dans la prévention de certaines problématiques de santé, principalement la santé mentale, liées au confinement et à la crise Covid-19.

Aussi, les numéros d'écoute pour les jeunes ont été largement relayés, notamment le numéro 103 qui est dédié spécifiquement aux questions des enfants et des adolescents.

L'ONE est également partie prenante aux plateformes de la nouvelle politique de santé mentale des enfants et des adolescents. De même, mon cabinet et l'ONE participent au groupe de travail inter-cabinets soins en santé mentale, coordonné par le fédéral dans l'objectif de renforcer la cohérence et la concertation dans l'application de la réforme concernant la santé mentale des enfants et des adolescents.

Un protocole d'accord relatif à la santé mentale a également été approuvé par la conférence interministérielle (CIM) Santé en décembre dernier. Celui-ci vise à renforcer les soins de santé mentale de première ligne dans le contexte de pandémie, en ciblant notamment et prioritairement les enfants et les parents de familles vulnérables.

2.11 Question n°298, de M. Devin, Mme Grovonius, Mme Roberty du 24 février 2021 : Convention avec l'Association des journalistes professionnels (AJP) – travail relatif au harcèlement fait aux femmes journalistes

S'agissant d'une problématique également récurrente dans nos travaux, la lutte contre le harcèlement fait aux femmes et en particulier aux femmes journalistes a fait l'objet d'une attention particulière.

La convention avec l'Association des journalistes professionnels (AJP) a été modifiée pour « permettre à cette dernière de s'engager activement dans la lutte contre le cyberharcèlement des femmes journalistes. »

Madame la Ministre, voici nos questions :

- Pouvez-vous nous donner davantage de précisions sur les modalités de cet engagement ?

- Cette convention expirant fin décembre 2021, un travail de refonte est-il en chantier ?
- Le baromètre de l'égalité et de la diversité dans la presse écrite sera-t-il poursuivi ?

Réponse : La convention qui lie la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'AJP concernant des projets relatifs à l'égalité et la diversité a en effet été modifiée pour permettre de mener une étude sur le cyberharcèlement des femmes journalistes, première étape dans la lutte contre ce phénomène.

Cette enquête, intitulée « *Entendre et traiter les cas de cyberharcèlement des travailleurs médiatiques en Belgique francophone : une approche par le management des médias* » est réalisée par Sylvain Malcorps (Université libre de Bruxelles, ULB), avec le soutien de Florence le Cam (ULB), Manon Libert (Université de Mons, UMONS) et la coordination de l'AJP.

Son objectif principal est de réaliser un état des lieux des outils, des procédures et des autres modalités de prévention et de traitement des cas de cyberharcèlement dans les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le cyberharcèlement, qui retient ici notre attention, est celui qui s'exerce contre des travailleurs médiatiques (en ce compris les journalistes, les présentateurs et les animateurs), avec une attention spécifique aux questions intersectionnelles.

Afin d'étudier les modalités de traitement et de prévention de cas de cyberharcèlement, les chercheurs ont choisi d'interroger les directions des médias.

L'enquête est d'ores et déjà en cours, et elle sera achevée en juin 2021. Les résultats seront rendus publics dans la foulée, notamment sur le site internet de l'AJP.

J'aurai certainement l'occasion, cette année, de faire le point avec l'AJP sur les projets menés dans le cadre de la convention actuelle et sur les actions qu'il faudrait mener à l'avenir.

Il me semble qu'un baromètre de l'égalité et de la diversité dans la presse écrite garde tout son sens, au côté du baromètre pour l'audiovisuel.

Ces outils permettent en effet de vérifier, à intervalles réguliers, les progrès – ou parfois, hélas, les régressions – en matière d'égalité et de diversité, et de mesurer le chemin encore à parcourir. Cela permet ensuite d'élaborer des mesures les plus pertinentes et efficaces possibles.

3 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

3.1 Question n°385, de Mme Kapompole du 23 février 2021 : Violences intrafamiliales

Récemment, dans la région de Mons, un cas de violence intrafamiliale a suscité l'émotion de la population. En effet, un enfant âgé de 22 mois est décédé sous les coups de son beau-père. Un cas de maltraitance familiale qui rappelle l'importance de l'éducation, la sensibilisation, des aides et de libérer la parole.

Cette problématique résulte parfois de l'environnement. Certains adultes qui dysfonctionnent aujourd'hui ont, dans la plupart des cas, eux-mêmes été des victimes. Les violences intrafamiliales sont un fléau, en plus d'être accentuées par la situation sanitaire actuelle.

Dans le cadre du suivi de la politique de lutte contre les violences de genre, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'un Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales.

Fort de 176 mesures articulées autour de six lignes directrices, il est par ailleurs prévu qu'un état des lieux annuel des mesures réalisées, en cours et à programmer puisse être fait et échangé entre les différentes entités parties à ce plan.

Madame la Ministre,

La question de l'accessibilité des services d'aide et de la prise en charge des victimes de violence ainsi que la question de la formation des professionnels susceptibles d'être en contact avec les victimes faisaient parties des mesures prioritaires envisagées notamment pour ce dernier point à travers l'enseignement de promotion sociale. Pourriez-vous me faire part de l'état d'avancement de la mise en place des mesures comprises dans ce plan ?

Des avancées ont-elles pu être faites en ce qui concerne les mesures clés liées à la formation des professionnels de premier plan en contact avec les victimes ? Qu'est-ce qui est mis en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles pour sensibiliser la population et particulièrement la jeunesse des violences intrafamiliales ?

Réponse : Votre question fait certainement référence au Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales adopté lors de la législature précédente.

Lors de la présente législature, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Commission communautaire

française (COCOF) ont adopté un Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Celui-ci est fort de 65 mesures réparties autour de quatre objectifs stratégiques. Il vise notamment l'amélioration de l'accessibilité des services d'aides et de la prise en charge des victimes. Différents services d'aide aux victimes sont partenaires des Maisons de justice et il est vrai que ceux-ci ne sont pas toujours rendus visibles de manière adéquate via le site internet victimes.be et celui des Maisons de justice. Il s'agira d'apporter aux services partenaires actifs en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes une visibilité accrue dans le cadre de la communication externe.

En ce qui concerne les formations dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale, elles ont été mises en place sous la législature précédente, via la mise à la disposition des professionnels ou futurs professionnels de la santé, de l'enfance, de l'aide à la jeunesse, de la justice, de l'aide sociale et de l'enseignement d'un ensemble de formations.

Les finalités de celles-ci visent notamment à leur permettre de découvrir la problématique des violences fondées sur le genre, à accroître leur compétence d'analyse des manifestations de violence conjugale et des impacts pour les acteurs et les enfants exposés, à détecter les manifestations de violence conjugale, à proposer des pistes d'intervention en adéquation avec le contexte socio-culturel, à favoriser l'émergence de ressources personnelles et collectives de prévention et de gestion des situations de violence conjugale, à identifier les limites professionnelles et éthiques, à caractériser ces types de violence, leur prévalence et leur complexité, en intégrant les dimensions individuelles, relationnelles, historiques, géographiques, sociales, culturelles, politiques et légales, à proposer des pistes d'intervention et à contribuer à l'accompagnement des victimes et des familles.

Pour ce faire, quatre dossiers pédagogiques spécifiques ont été développés récemment (janvier 2018), tous classés dans l'enseignement supérieur de type court, domaine des sciences psychologiques et de l'éducation :

- Violences fondées sur le genre dans un contexte de pratiques traditionnelles ou culturelles (40 périodes).
- Initiation à l'intervention en matière de violence conjugale (40 périodes).
- Formation de base : violences conjugales et enfants exposés (40 périodes).
- Sensibilisation à la problématique des violences fondées sur le genre (24 périodes).

Ces formations ont débuté en 2017-2018.

Enfin, la sensibilisation et la prévention des violences basées sur le genre, à destination du grand public en tenant compte des publics spécifiques et vulnérables, qui figurent également dans le Plan actuel, seront assurées par mes collègues Christie Morreale, Bénédicte Linard, Barbara Trachte et Philippe Henry, compétents en la matière.

3.2 Question n°386, de M. Lux du 23 février 2021 : Promotion de Bruxelles

Dans le cadre de la Promotion de Bruxelles au niveau national et international, un budget global de 2 150 000 euros est prévu pour l'année 2021. Ce montant est d'ailleurs inchangé par rapport au budget de l'année précédente. Il est destiné à subventionner les associations menant des activités en lien avec la Promotion de Bruxelles. De même, un montant de 700 000 euros est destiné aux subside en faveur des institutions régionales dans le cadre de leurs actions relatives à la promotion de Bruxelles. On sait pourtant qu'en raison de la crise sanitaire, nombre d'activités de promotion ont dû être annulées l'année dernière et que la situation reste incertaine pour l'année qui commence.

Dès lors, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- De quelle manière les moyens affectés à cette politique sont-ils utilisés ? Pouvez-vous nous indiquer la liste des acteurs et nous renseigner les montants y afférent ?
- Quelles sont les interactions avec la région bruxelloise ? Pouvez-vous nous indiquer la liste des acteurs et nous renseigner les montants y afférent ?
- Quelles sont les ressources au sein de l'administration relatives à la Promotion de Bruxelles ?
- Quelles sont les perspectives pour cette années 2021 et quels événements sont dès à présent annulés et quels autres restent à ce stade programmés ?
- Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les lignes politiques que vous entendez suivre dans l'exercice de vos compétences en la matière ?
- Enfin, Madame la Ministre, qu'en est-il des subventions 2020 comme 2021 aux organismes dont les événements n'ont pas pu se dérouler ? Ces budget sont-ils cumulés, reportés, tout simplement perdus ?

Réponse : Le budget total de la Promotion de Bruxelles est de 2 150 000 euros. Ce montant est réparti en quatre enveloppes :

La première, de 1 295 000 euros, vise à subventionner les projets déposés par les associations, sur la plateforme des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce jour, près de 200 projets y ont été déposés. Chaque projet est évalué au regard des critères suivants : la qualité est évaluée par la capacité de rayonnement de l'activité et par la présence du savoir-faire bruxellois, innovant, dans l'activité ; à qualité égale, la hauteur du financement doit être relative à la taille, l'ampleur de l'événement. Enfin, à résultat égal, un bonus est accordé aux projets dont le rendement économique est démontré.

Peu de dossiers soumis ont été écartés à cause de la pandémie. Les dossiers à risques n'ont probablement pas été présentés. Seuls cinq dossiers en 2020 ont été refusés pour cause d'annulation.

Mon cabinet a des contacts réguliers avec la Région bruxelloise qui ont permis de s'assurer qu'il y ait une approche cohérente vis-à-vis des organisateurs d'événements qui ne tiennent pas compte de la réalité de la situation sanitaire.

La seconde enveloppe de 700 000 euros est dédiée à des projets réalisés en collaboration avec Visit Brussels. Avec la pandémie, la majorité de ces projets ont dû être annulés.

Pour cette année, toujours en collaboration avec Visit Brussels, mon cabinet poursuit la préparation d'un événement relatif à la transformation numérique et à ses enjeux sur l'éducation, l'apprentissage ou encore l'inclusion, enjeux qui ont été accélérés et amplifiés par la Covid-19. Cet événement grand public, planifié fin 2021, mettra en valeur Bruxelles, son vivier de talents dans la technologie et l'éducation.

Une troisième enveloppe de 115 000 euros est dédiée à Wallonie-Bruxelles International (WBI) dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles ; ce budget a notamment servi à couvrir une convention avec le Théâtre des Doms à Avignon, en 2020.

Enfin une dernière enveloppe de 40 000 euros est disponible pour des usages divers comme des publications, des imprimés, des enquêtes.

3.3 Question n°387, de M. Vossaert du 23 février 2021 : Conséquences de l'Arrêté royal du 27 février 2019 relatif à la profession d'orthoptiste-optométriste sur la profession d'opticien

L'Arrêté royal du 27 février 2019 relatif à la profession d'orthoptiste-optométriste prévoit, en son article 1er, que « l'exercice des « soins oculaires » est une profession paramédicale au sens de l'article 69 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ».

Il précise, en son article 2, que « la profession visée à l'article 1er est exercée sous le titre professionnel d'« orthoptiste-optométriste » ».

Certains des actes et prestations techniques réservés aux professionnels de santé reconnus sont pourtant exécutés quotidiennement par les opticiens professionnels qui, eux, ne sont pas reconnus comme professionnels de la santé.

L'Arrêté royal prévoit une série de mesures transitoires permettant aux opticiens qui avaient l'habitude, jusqu'à l'entrée en vigueur du texte précité, de poser ces actes (notamment : les tests oculaires) de disposer d'une dérogation. Le fait qu'une telle dérogation, qui n'est pas limitée dans le temps ni conditionnée par le fait de suivre une formation adéquate, existe pour les opticiens posant ces actes médicaux actuellement sans répondre aux conditions de formation requise par l' Arrêté royal de 2019, interpelle quant à la pertinence de réserver ces mêmes actes aux seuls orthoptistes-optométristes.

En effet, une telle mesure transitoire semble donc indiquer que les actes en question ne nécessitent pas d'être posés par une personne répondant aux exigences de formation menant au titre professionnel d'orthoptiste-optométriste – et donc ne pas constituer des soins de santé puisque les opticiens titulaires de la dérogation en question ne sont pas, du fait de cette dérogation, reconnus comme professionnels de la santé. . .

Pourtant, les opticiens qui ne disposaient pas, avant le 24 avril 2019, des compétences requises pour poser les actes en question, ne pourront pas demander cette dérogation et donc, poser ces actes.

Il semblerait que la Communauté flamande ait déjà apporté une solution à cette problématique qui inquiète les opticiens, en reconnaissant la profession d'opticien et en précisant les actes qui pouvaient leur être confiés.

Une telle démarche n'a pas encore été entamée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Voici mes questions :

- Outre le test de vue, quels sont les actes faisant généralement l'objet de la dérogation pouvant être accordée aux opticiens ?
- Quelles sont les raisons qui empêchent désormais les opticiens de poser ces actes ?
- Avez-vous été interpellée par des représentants du secteur des soins oculaires et des opticiens à ce sujet ? Quelles sont leurs demandes ?
- Pourquoi ne pas reconnaître la profession d'opticien afin d'encadrer les actes que ces professionnels pourraient prendre en charge ? Si cette reconnaissance n'est pas prévue, quelles

sont les raisons d'une telle différence avec la Communauté flamande ?

Réponse : La profession d'orthoptiste-optométriste est une profession de soins de santé réglementée par l'arrêté royal du 27 février 2019 relatif à la profession d'orthoptiste-optométriste qui fixe les critères d'agrément de la profession, entrée en vigueur le 22 avril 2019.

L'Arrêté royal du 27 février 2019 prévoit effectivement des mesures transitoires donnant la possibilité aux professionnels qui exerçaient déjà certains actes/prestations techniques au 22 avril 2019 d'obtenir une dérogation leur permettant de continuer à exercer ceux-ci « à condition de pouvoir démontrer, au moyen d'une attestation fournie par un médecin spécialiste en ophtalmologie ou par un établissement d'enseignement qui propose la formation visée à l'article 3, qu'ils disposaient, préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, de l'expérience et de l'aptitude pour exécuter ces prestations ou poser ces actes ». Par conséquent, chacun des actes/prestations techniques relevant de la profession d'orthoptiste-optométriste peut faire l'objet d'une dérogation accordée aux personnes remplissant le critère précité, peu importe que celles-ci soient opticiens ou pas.

Seuls les établissements qui proposent la formation répondant aux conditions de qualifications requises pour l'agrément en tant qu'orthoptiste-optométristes peuvent attester de l'expérience et de l'aptitude pour poser ces actes ou exercer ces prestations techniques.

Chaque demande de dérogation est analysée individuellement sur la base de ces critères par la Commission d'agrément des orthoptistes-optométristes, composée de praticiens, d'enseignants dispensant la formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession ainsi que d'un ophtalmologue habilité soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations techniques réservées aux orthoptistes-optométristes.

La profession d'orthoptiste-optométriste étant une profession de soins de santé réglementée, seuls les orthoptistes-optométristes agréés peuvent poser les actes et exécuter les prestations techniques listés en annexe de l'arrêté royal du 27 février 2019 susvisés en application de l'article 72, de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé. Les bénéficiaires d'une dérogation à la nécessité d'un agrément sur la base des droits acquis peuvent, quant à eux, exercer uniquement les actes et/ou prestations techniques pour lesquels la dérogation leur a été accordée mais ne peuvent porter le titre professionnel d'orthoptiste-optométriste.

Mon administration a des contacts réguliers avec des représentants de l'Association professionnelles des opticiens et optométristes de Belgique

(APOOB) concernant le champ d'application de cet arrêté royal.

Depuis la sixième réforme de l'État et le transfert des compétences, l'agrément des professionnels de soins de santé est une compétence relevant des Communautés alors que la définition des critères d'agrément tout comme l'octroi du visa d'exercice sont restés de la compétence du service public fédéral (SPF) Santé publique.

Étant donné que la profession d'opticien n'est pas une profession de soins de santé réglementée, il n'est pas de notre compétence de la réglementer et de prévoir une reconnaissance de cette profession. Dès lors qu'il appartient au Roi d'établir la liste des professions paramédicales, de préciser les actes et prestations pouvant être exécutés par ces professionnels, fixer les conditions de leur exécution ainsi que définir les conditions de qualification auxquelles doivent répondre les personnes qui accomplissent ces prestations conformément aux articles 70 et 71 de loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé.

Des réunions inter-administrations ont lieu régulièrement avec les autres entités fédérées et le SPF Santé publique afin de se concerter sur toutes les questions relatives à l'agrément des professionnels de soins de santé, parmi lesquelles notamment, l'interprétation des critères d'agrément.

Toutefois, nous ne pouvons interférer dans l'application de ces mesures transitoires par les autres entités fédérées.

3.4 Question n°388, de Mme De Re du 24 février 2021 : Appels à projets visant à encourager et promouvoir le sport féminin

Permettez-moi de faire suite à ma question orale posée le 2 février dernier en commission.

Concernant l'encouragement, les incitants et le soutien public apportés à la pratique du sport par les femmes, j'ai plusieurs questions, particulièrement sur les appels à projets.

- Avez-vous lancé des appels à projets spécifiques sur la thématique du sport féminin ? Si oui, lesquels ? Ont-ils déjà été attribués ? Toute information sur les appels à projets passés, en cours ou à venir est ici bienvenue.
- Si non, est-ce que vous planifiez d'ores et déjà d'en lancer ? Par exemple, dans le cadre de votre plan ?
- Quelles sont, de manière générale, les opportunités de soutien que vous mettez à destination du sport féminin ?

Réponse : Nous n'avons pas prévu de lancer

des appels à projets spécifiques sur la thématique du sport féminin dans le cadre du Plan « Sports au féminin ».

En effet, durant la législature précédente, des appels à projets spécifiques visant l'égalité et la mixité dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles ont été lancés durant trois années consécutives (en 2017, 2018 et 2019). Au total, 89 projets ont été retenus : 23 en 2017, 36 en 2018 et 30 en 2019, pour un budget total de 500 000 euros. Ces appels à projets visaient à soutenir la création de projets novateurs en matière de sport mixte et de sport féminin dans le domaine du sport de loisirs, à l'exclusion du sport de haut niveau et, en priorité, dans le domaine du sport collectif.

Sur proposition de mon administration, l'appel à projets n'a pas été reconduit pour une quatrième édition en 2020 compte tenu de la faible plus-value apportée par les projets qui ont été subventionnés. L'administration a pu constater que les bénéficiaires y voyaient plus un effet d'aubaine pour trouver une source de subventionnement et aucun projet innovant et transposable avec une méthodologie de mixité n'a pu véritablement se dégager. L'administration a pointé également que les bénéficiaires n'arrivaient que rarement à justifier leurs dépenses à hauteur du montant des subventions (allant jusqu'aux 7 500 euros) qui leur étaient allouées.

C'est pour cette raison que, depuis le 1er janvier 2019, il a été décidé d'intégrer une priorité axée sur le développement du sport féminin dans le subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport, offrant ainsi aux communes, aux fédérations sportives reconnues et à leurs clubs affiliés ainsi qu'aux centres sportifs locaux une source de financement pour le développement de modules et programmes sportifs à destination du public féminin.

Un module consiste en plusieurs heures d'activités de promotion et de développement du sport en général ou d'une discipline sportive en particulier, en vue de la réalisation d'un objectif défini par le bénéficiaire en fonction de ses besoins spécifiques et constituant une plus-value par rapport au fonctionnement habituel et aux activités quotidiennes du bénéficiaire.

Un programme sportif est un ensemble de modules coordonnés en un programme cohérent en vue de la réalisation d'une politique sportive globale, sur le moyen ou long terme, qui s'étend sur une période de minimum une année et maximum trois années.

Les modules et les programmes sportifs qui peuvent être subventionnés se répartissent en quatre cadres d'intervention :

1. « Animation et promotion », dont les objectifs sont de faire découvrir l'activité sportive en

privilégiant l'approche par le jeu et de développer le savoir-vivre ensemble par la pratique sportive.

2. «Initiation», dont les objectifs sont de développer progressivement des activités motrices spécifiques, de motiver à l'apprentissage sportif, de recruter ou de fidéliser à la pratique sportive dans l'optique d'une pratique de compétition ou récréative poursuivie tout au long de la vie.

3. «Perfectionnement», dont les objectifs sont soit de consolider les habilités motrices spécifiques individuelles ou collectives, soit de promouvoir l'arbitrage, soit de parfaire l'apprentissage des fondamentaux d'une discipline sportive spécifique.

4. «Entraînement», dont les objectifs sont soit de former, d'éduquer et d'entraîner à la compétition, soit d'optimiser l'entraînement, soit de détecter et sélectionner le talent sportif.

103 dossiers visant spécifiquement le développement du sport féminin ont été financés en 2019 et 126 en 2020, pour un budget de 53 534 euros en 2019 et 48 879 euros en 2020. Au total, depuis 2019, ont été financés, dans l'orientation prioritaire «développement du sport féminin», 42 modules développés par des administrations communales, 137 modules par des clubs, 43 par des centres sportifs locaux et 7 par des fédérations sportives.

Le «développement du sport féminin» restera une des orientations prioritaires de l'action sportive locale durant toute la durée de la législature afin de poursuivre le soutien à destination du sport féminin auquel, vous le savez, je tiens tout particulièrement. Cette mesure accompagnera les autres mesures inscrites dans le Plan Sports au féminin visant les objectifs suivants :

- Objectif 1 : chiffrer et visibiliser les inégalités femmes/hommes dans le domaine du sport.
- Objectif 2 : encourager et favoriser la pratique sportive féminine.
- Objectif 3 : assurer une meilleure représentation des femmes dans les instances de décision et postes à responsabilités ainsi que dans l'encadrement sportif.
- Objectif 4. lutter contre les discriminations et les violences sexistes.
- Objectif 5 : sensibiliser la presse à la place du sport féminin dans les médias.

3.5 Question n°389, de M. Courard du 24 février 2021 : Fin des activités de l'ASBL AJ Beauplateau

Je me permets via cette question écrite de faire un point sur la fin des activités de l'ASBL AJ Beauplateau.

Ne souhaitant pas rentrer dans les détails judiciaires du dossier, je souhaite néanmoins avoir quelques réponses concernant les pistes envisagées pour sauvegarder l'emploi et l'avenir pour la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

Les requérants souhaiteraient étendre le délai au 31 mai, quelle est votre position ?

Les 30 équivalents temps plein (ETP) vont-ils être maintenus et réorientés ?

Quel avenir pour les MENA pris en charge par l'ASBL ?

Réponse : Monsieur le Député, l'ASBL AJ Beauplateau ne doit pas être confondue avec l'ASBL Beauplateau pour laquelle un dossier est à l'instruction.

La situation de l'ASBL AJ Beauplateau a été discutée lors du gouvernement du 11 février.

Le gouvernement a décidé de prolonger les subventions en faveur de AJ Beauplateau, par le versement de deux subventions : une couvrant les mois de janvier et février et l'autre couvrant les mois de mars et avril.

Fin mars, je proposerai au gouvernement des pistes de solutions qui garantissent la prise en charge des jeunes, tenant compte de leur situation particulière et des possibilités de scolarité dans des classes DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants). Je suis par ailleurs attentive à la situation des travailleurs qui maintiennent la qualité de l'encadrement et conservent leur motivation et leur bienveillance à l'égard des jeunes malgré la situation difficile.

3.6 Question n°390, de Mme Sobry du 24 février 2021 : Impact du couvre-feu sur l'enseignement de promotion sociale

Depuis le 26 octobre dernier, suite au passage de l'enseignement supérieur en code rouge, les établissements de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont vu demandés, dans la mesure du possible, de basculer leur enseignement à 100 % en distanciel.

Pour les filières plus techniques, comme par exemple les formations aux métiers du bâtiment, dont les apprentissages ne peuvent se faire à distance, une exception a été prévue afin que les cours de pratique professionnelle et laboratoires puissent se dérouler en présentiel.

Au mois de novembre dernier, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale annonçaient la mise en place d'un couvre-feu, obligeant les citoyens à rester chez eux de 22h00 à 6h00 du matin.

Certaines dérogations ont été établies, pour les urgences et les personnes qui exerçaient un métier dit « essentiel ». Les cours du soir pour les écoles de promotion sociale ne figurent pas parmi ces dérogations. De ce fait, les étudiants qui suivent des cours auprès d'une structure d'enseignement de promotion sociale se doivent, depuis le début du mois de novembre, d'être rentrés chez eux à 22h00.

Cette décision a donc amené les différents établissements qui dispensent des cours en soirée à suspendre leurs cours techniques en présentiel à 21h00 plutôt que 22 ou 23h00 comme prévu initialement, afin de permettre à chacun d'être rentré dans les temps.

Les personnes qui suivent ces cours du soir exercent majoritairement une autre activité la journée. De ce fait, beaucoup d'heures de cours sont reportées à des dates ultérieures ou même supprimées.

Pourtant, la morosité actuelle et la crise économique liée à la Covid-19 doivent nous pousser à encourager un maximum de personnes qui le désirent à suivre des cours du soir, afin d'élargir leurs horizons professionnels.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Une dérogation au couvre-feu est-elle envisageable pour ces personnes qui ne peuvent suivre des cours en journée ?
- Comment remédier au problème des nombreuses heures perdues ou postposées à une date lointaine ?

Réponse : Les dérogations relatives à l'application du couvre-feu (mesure relevant de l'autorité fédérale, au besoin complétée par les entités régionales) ne s'appliquent qu'aux déplacements considérés comme essentiels (par exemple pour se rendre aux urgences, aller ou revenir du travail...).

Suivre une formation dans un établissement de l'enseignement de promotion sociale n'est pas considéré comme un déplacement essentiel.

Dès lors, les établissements ont veillé à proposer des aménagements d'horaires pour répondre au mieux aux besoins de leurs apprenants.

J'ajouterai qu'au vu des décisions prises dans le cadre du Comité de concertation (Codeco) du 26 février, le couvre-feu est désormais d'application en Wallonie à partir de minuit, ce qui per-

mettra de régler les difficultés ponctuelles qui subsistaient (par exemple, lorsque malgré un horaire aménagé, les apprenants qui devaient parcourir une certaine distance se retrouvaient sur les routes au-delà de 22h00).

Parallèlement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris un ensemble de mesures via des arrêtés de pouvoirs spéciaux et des circulaires administratives. Ces mesures relatives notamment à l'admission, l'évaluation, la délibération, permettent aux apprenants l'acquisition des compétences sans allongement excessif des formations, mais en répondant aux besoins de modifications d'organisation.

Le principe général consiste, en effet, à maintenir, dans la mesure du possible, le calendrier de l'année académique afin de permettre aux futurs diplômés d'entrer sur le marché du travail ou de pouvoir poursuivre leur projet de reconversion professionnelle le plus rapidement possible, de limiter l'impact de la pandémie sur le déroulement de la prochaine année académique et d'éviter un allongement des études qui générerait un risque accru de précarité chez les apprenants de l'enseignement de promotion sociale.

Partout où ce n'est pas possible, notamment quand le caractère même de la formation ne permet pas d'apprentissage en ligne (pratique professionnelle industrielle, stages...), l'enseignement de promotion sociale utilise toute la capacité d'adaptation que lui offre sa structure modulaire.

Ces dispositions visent également à préserver la qualité de l'enseignement et des acquis d'apprentissage.

4 Ministre de l'Éducation

4.1 Question n°170, de Mme Cortisse du 1er septembre 2020 : Certification par unités d'acquis d'apprentissage dans l'enseignement qualifiant

La certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPUAA) par désigne un dispositif organisant la certification des savoirs, aptitudes et compétences professionnels en unités d'acquis d'apprentissage.

Un acquis d'apprentissage est ce que l'élève sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. Une unité d'acquis d'apprentissage (UAA) est un ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage susceptible d'être évalué et validé. La certification par unité (CPU) considère le cycle de l'enseignement qualifiant comme une formation complète menant à un métier spécifique, que l'élève parcourt en validant progressivement ses acquis et en étant certifié sur le résultat final.

Ce dispositif concerne actuellement des options des quatrième, cinquième et sixième années de l'enseignement secondaire qualifiant : de plein exercice, spécialisé de forme 4 et en alternance. Elle concerne également la troisième phase de la forme 3 de l'enseignement spécialisé et la formation de l'enseignement en alternance.

L'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence préconise une généralisation de ce système à l'ensemble de l'enseignement qualifiant, mais précise toutefois que cela ne peut être envisagé qu'après une évaluation à partir d'un certain nombre d'indicateurs précis permettant d'attester son efficacité (taux d'abandon, taux de diplomation, taux d'accès au métier considéré, taux de décrochage, taux d'échec, *turn over* des enseignants, compréhension de la CPU par les élèves et les parents, etc.). Il est également demandé d'améliorer la gouvernance de la CPU et son organisation. Il est enfin avancé une série de modalités de mise en œuvre de la CPU, en passant d'un « dossier individuel d'apprentissage », à un « rapport de compétences », un « passeport CPU » ou encore un « programme d'apprentissages complémentaires CPU individuel ».

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement prévoit d'« évaluer le dispositif de certification par unités (CPU) » et de « procéder à une réforme des certifications qui prenne en compte l'intérêt de l'élève et qui dépasse les blocages institutionnels ».

Madame la Ministre,

- Quels sont les blocages institutionnels dont fait état la DPC ? Quels sont les problèmes de gouvernance et d'organisation soulevés par le Groupe central dans l'avis n° 3 ? Comment y remédier ? En avez-vous déjà débattu au sein de votre gouvernement ?
- Où en sont les travaux du chantier n° 5 du Pacte (« Faire du qualifiant une filière d'excellence ») à l'égard de la généralisation de la CPU dans l'ensemble de l'enseignement qualifiant ? Qu'en est-il des recommandations de l'avis n° 3 en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre ?
- Avez-vous déjà procédé à une évaluation du décret du 14 juin 2018 instituant un enseignement expérimental aux 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire qualifiant en ce qui concerne la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU), et aux 2^e et 3^e degrés de l'enseignement de transition en ce qui concerne le dépassement du nombre maximum de périodes hebdomadaires, et portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire, d'organisation du jury délivrant le certificat d'aptitudes pédagogiques et de concertation avec les pouvoirs organisateurs et les orga-

nisations syndicales (décret « Expérimental ») ? Quel dispositif est-il prévu de mettre en place pour tirer les enseignements finaux de ces mesures, en fin d'année scolaire 2020-2021 ?

Réponse : Les blocages institutionnels que vous évoquez dans votre question ne font nullement référence à la certification par unités d'acquis d'apprentissage, mais bien à la certification au sens large du terme.

En effet, les certificats de qualification pouvant être délivrés par les opérateurs de formation IFAPME (Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, pour la Wallonie)/SFPME (Service formation des petites et moyennes entreprises, pour Bruxelles) au même titre que ceux de l'enseignement, le paysage de l'enseignement qualifiant, et plus particulièrement celui de l'alternance, gagnerait à être clarifié.

Ces sujets sont à actuellement au centre de débats entre les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Région bruxelloise.

Concernant la généralisation de la CPU dans l'ensemble de l'enseignement qualifiant, j'ai demandé qu'une évaluation – tant qualitative que quantitative – soit réalisée par un organisme externe afin de compléter le travail de monitoring déjà réalisé par les membres de la cellule de la CPU.

4.2 Question n°175, de Mme Cortisse du 1^{er} septembre 2020 : Formations continuées en entreprise à destination des enseignants du qualifiant

Dans l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence, le Groupe central propose de privilégier une formation continuée en entreprise à destination des enseignants de cours techniques et pratiques dans le qualifiant, ce qui leur permettrait d'approfondir leur formation initiale par la confrontation de leur pratique aux enseignements théoriques reçus, de partager des expériences, de trouver un soutien mutuel, de constituer des réseaux de coopération...

Il est proposé que ces enseignants se rendent de manière cyclique (trois ou cinq ans) en entreprise pour effectuer des stages suivant des modalités à étudier permettant de perturber le moins possible l'organisation des cours.

Madame la Ministre,

- Quelle suite a-t-elle été réservée à cette proposition ?
- Une réflexion est-elle menée à ce propos au sein du chantier n° 5 du Pacte (« Faire du qualifiant

une filière d'excellence»)?

- Avez-vous déjà abordé ce point au sein du gouvernement?
- Des expériences-pilotes ont-elles déjà été menées à cet égard?

Réponse : Des formations, initiées depuis 2014 au départ du projet «Entr'Apprendre» et mises en œuvre par la Fondation pour l'enseignement, sont depuis développées en collaboration avec les organismes de formation continuée – Institut de la formation en cours de carrière (IFC), Conseil de l'enseignement catholique pour la formation en cours de carrière (CECAFOC), Formation en Cours de Carrière (FCC) – et le soutien de l'inspection. Ce sont deux jours d'immersion dans des entreprises reconnues dans leur domaine, à destination des enseignant-es des cours généraux et des options de base groupées de l'enseignement qualifiant, des chef(fe)s d'ateliers, accompagnateurs et accompagnatrices du centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA), et formateurs et formatrices du centre de technologie avancée (CTA).

À la suite du stage d'immersion, les réseaux (CECAFOC et FCC) proposent un module de transfert des apprentissages, lequel permet aux participants de mettre en relation les acquis et l'expérience reçus en entreprise avec les référentiels et les programmes. L'ensemble du programme est coordonné par l'IFC et la Fondation pour l'enseignement.

À ce jour, plus de 200 enseignants ont déjà tenté l'expérience.

Entr'apprendre vise à permettre aux professionnels de l'enseignement de se (re)plonger dans une entreprise active dans les secteurs dans lesquels ils forment leurs élèves, afin d'acquérir le matériau utile pour mettre les cours en lien avec les exigences réelles du monde du travail.

De cette manière, ils peuvent amener leurs élèves à atteindre les compétences qui leur seront nécessaires dans le milieu professionnel. La rencontre entre le milieu scolaire et celui du travail permet de créer des liens et de la confiance entre ces deux secteurs en vue notamment de l'organisation des stages et/ou de l'alternance pour les élèves.

Outre ces formations, la formation continuée des enseignants du qualifiant n'a pas encore fait l'objet de nouvelles réflexions au niveau du chantier 5 en lui-même. Néanmoins, la programmation Entr'Apprendre est adaptée, depuis 2019-2020, pour s'inscrire dans le cadre des besoins d'outils capables de soutenir les établissements scolaires qualifiants dans l'élaboration de leur Plan de pilotage.

C'est ainsi qu'au sein du comité d'accompa-

gnement les conseillers pédagogiques des différents réseaux, en collaboration avec le service de l'inspection, ont proposé de construire une offre en fonction des compétences identifiées comme prioritaires pour la formation des élèves, et pour lesquelles une formation en entreprise est nécessaire.

4.3 Question n°176, de Mme Cortisse du 1er septembre 2020 : Instances intermédiaires intervenant dans le pilotage de l'enseignement qualifiant

Plusieurs instances intermédiaires interviennent dans le pilotage de l'enseignement qualifiant et ont un rôle prépondérant à jouer dans la réforme de celui-ci.

Premier organisme : l'Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies (OQMT)

En avril 2019, le cadastre 2016-2017 de l'enseignement qualifiant a été publié par l'OQMT en deux documents : un premier intitulé «enseignement de plein exercice et en alternance – article 49» et un second intitulé «Enseignement en alternance – article 45», permettant de disposer de données objectives sur notre système d'enseignement technique et professionnel. Parallèlement, l'OQMT est également chargé de la mise en place d'une «veille métiers» et d'une «veille technologique» préconisée par l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Madame la Ministre,

- Où en est la réalisation du cadastre 2017-2018? La publication d'un seul document au lieu de deux ne serait-elle pas plus lisible?
- Concernant la «veille des métiers» et la «veille technologique», de quoi s'agit-il exactement? Quels enseignements peut-on retirer de ces activités qui pourraient le cas échéant nourrir la réforme annoncée?
- Quels sont les liens entretenus par l'OQMT et les bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (BEFE)? Quels mécanismes ont été instaurés pour renforcer leurs collaborations comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC)?

Deuxième organisme : le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)

Toujours selon l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte, le SFMQ ne fonctionnerait pas de manière satisfaisante suite à des problèmes liés à la gestion des ressources humaines, à la logistique, aux moyens techniques et aux ressources financières. Il existerait également des problèmes de compréhension entre le SFMQ et les acteurs de l'enseignement, notamment pour pouvoir prendre

en compte suffisamment la réalité des besoins de l'enseignement dans ses missions générales et dans l'élaboration de ses profils.

Madame la Ministre,

- Un audit a-t-il été réalisé ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Dans la négative, quand celui-ci sera-t-il réalisé ?
- Quel est le rôle concret de cette instance dans le cadre de la réforme de l'enseignement qualifiant ? N'y a-t-il pas double emploi avec les missions de l'OQMT ?

Troisième organisme : les bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (BEFE)

L'avis n° 3 du Groupe central du Pacte préconise que « le rôle des BEFE dans l'élaboration de l'offre doit être revu, afin d'une part de les intégrer au sein du volet décisionnel du processus (en vue d'en faire une instance de proposition), et d'autre part, en vue d'articuler la vision des besoins des zones à une vision plus globale du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des zones frontalières ».

Madame la Ministre,

- Ces instances sont-elles aujourd'hui davantage des forces de propositions ?
- Quels mécanismes ont-ils été instaurés pour « soutenir l'action des BEFE notamment en matière de coordination des lieux d'apprentissage », comme le prévoit la DPC ?

Enfin, d'une manière générale, Madame la Ministre, pourriez-vous me préciser si la clarification des rôles des instances intermédiaires, comme préconisé par l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte, a été effectuée ? Où en sont les travaux en cours de la réforme du pilotage de l'enseignement qualifiant ?

Réponse : L'OQMT a procédé aux analyses en vue de réaliser le cadastre du qualifiant portant sur l'année 2017/2018. Cependant, pour différentes raisons pratiques, le cadastre n'a effectivement pas été édité, ni publié, pour cette année en particulier.

Soulignons que le nouveau cadastre de l'enseignement qualifiant a été édité en même temps que les indicateurs de l'enseignement de 2020.

Ce cadastre, en deux volumes, est consultable sur le site suivante : (<http://www.enseignement.be/index.php?page=28028&navi=4506>).

Ces deux volumes portent sur des objets différents : le premier sur les options en plein exercice et en alternance – article 49 du décret « missions », le second sur les formations de l'enseignement en alternance – article 45 du même décret

« missions ». Rappelons que ces types d'enseignement ne proposent pas les mêmes formations et ne donnent pas accès aux mêmes certifications.

Par ailleurs et concernant les veilles des métiers et des technologies, la « cellule anticipation du changement » de l'OQMT travaille spécifiquement à la mise en place de cette veille des métiers et des technologies. Cette cellule a pour mission de développer les processus qui permettront d'intégrer les informations relatives à l'évolution des métiers et des technologies au pilotage de l'offre du qualifiant. Pour cela, l'OQMT capitalise sur les analyses déjà produites au niveau des instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE), mais également sur de nombreuses autres sources. Citons, à titre d'exemple parmi ces sources, les informations sectorielles, issues des Conventions sectorielles conclues entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et 9 secteurs professionnels. Le travail de cette veille apporte une plus-value aux analyses des IBEFE, en y ajoutant de nombreuses autres sources d'information et en les agrégeant, afin de disposer d'une vision *méso* et *macro*, au niveau des bassins et au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les premiers travaux de la cellule Anticipation du changement de l'OQMT contribuent déjà aux réflexions des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence, en particulier, aux travaux visant la réforme du pilotage du qualifiant.

Et enfin, L'OQMT assure la représentation de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) au sein des dix IBEFE. De plus, l'OQMT comprend, parmi ses ressources humaines, dix agents répartis au sein des dix bassins, en charge de soutenir la Chambre enseignement de l'IBEFE. Ce soutien comprend, entre autres missions, la production et l'analyse des données statistiques « enseignement » en lien avec les fonctions critiques, la coordination des projets de promotion des métiers, le rôle d'interlocuteur pour l'OQMT avec la Chambres enseignement, et une collaboration aux travaux de l'IBEFE de la zone concernée.

Les travaux en vue de renforcer les collaborations entre l'OQMT et les IBEFE sont actuellement en cours au sein des chantiers du Pacte.

La réforme du SFMQ n'a par ailleurs, pas encore été abordée au sein des travaux du Pacte.

Concernant le SFMQ, l'audit auquel vous faites référence a bien été réalisé en au moment de la prise de fonction du nouveau directeur en mai 2017. Les conclusions lui ont été communiquées. L'administratrice générale de l'AGE désignée pour le suivi de cette évaluation a rendu un rapport positif en mai 2020 au sein duquel chaque elle constatait que les objectifs ayant été fixés étaient définitivement atteints.

Par ailleurs et sur le point des missions des deux instances, l'OQMT a pour finalité de

concentrer les capacités d'analyse et de proposition stratégique spécifiquement par rapport au qualifiant, permettant de nourrir la réflexion de l'ensemble des instances d'avis et les décisions du Pouvoir régulateur en matière de pilotage de l'offre. Ces questions sont actuellement en discussion au sein du chantier qui porte la réforme du qualifiant.

De son côté, le SFMQ a, notamment, pour objectifs de réaliser des «profils métiers» qui traduisent la réalité de l'exercice concret des différents métiers; de réaliser des «profils formations» qui correspondent aux «profils métiers»; de doter les opérateurs d'enseignement et de formation de «profils formations» communs et de permettre la perméabilité entre ces opérateurs; et enfin, de disposer de références et langage communs pour tous les partenaires : interlocuteurs sociaux, services publics emploi, enseignement, formation professionnels, validation des compétences.

Enfin, au sujet des chambres Enseignement-Emploi-Formation, actuellement, aucune modification n'a été apportée à l'Accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des BEFE. Dès lors, leurs missions n'ont pas changé.

Les travaux des chantiers du Pacte qui sont en cours visent à réformer le pilotage de l'enseignement qualifiant. Le renforcement du pilotage de l'offre joue en effet un rôle majeur pour la valorisation de l'enseignement qualifiant. Tel qu'envisagé par l'Avis n°3, le pilotage de l'offre devra reposer sur des critères de détermination précis d'ouverture et de fermeture d'options en lien avec les évolutions du monde socio-économique et permettant l'optimisation du paysage des options. Tout en préservant un processus *bottom up*, Ce nouveau cadre de pilotage devra reposer sur un cadre de concertation simplifié et intégrant plus directement les Chambres enseignement des bassins. Ce nouveau pilotage devra également conférer un nouveau rôle au pouvoir régulateur.

4.4 Question n°203, de Mme Gahouchi du 13 octobre 2020 : Inscription à l'Académie de musique – chiffres au 31 janvier

Les académies de musique et des arts ont été pleinement touchées par la crise de Covid-19. Tous les spectacles de fin d'année, les portes ouvertes et autres, ont été annulés pour les raisons sanitaires que nous connaissons.

Ces activités sont des vitrines importantes pour les académies. Cela leurs permet de mettre en avant devant un grand nombre de personnes et/ou de familles, les différentes formations proposées, les qualités culturelles et artistiques qui peuvent être développées au sein d'une académie.

Les enfants, mais aussi les parents s'inscrivent très souvent lors de ces moments conviviaux. Cet impact important sur le public n'a pas eu lieu cette année et les petites académies déplorent ce manque de visibilité qui pourrait leur porter un immense préjudice tant au niveau des inscriptions, mais aussi de leur survie.

En effet, Le nombre d'inscriptions doit être chaque année de 350 élèves minimum au 31 janvier. En dessous de ce chiffre, l'académie est en sursis pendant deux ans avant fermeture définitive. Ces écoles doivent donc essayer chaque année de viser les 400 inscriptions afin d'être en sécurité en janvier et ne pas perdre de périodes de cours.

De plus, toutes les académies n'offrent pas les mêmes options ou n'exploitent pas les mêmes secteurs culturels. Il existe des domaines comme la danse, la peinture, la sculpture, etc. qui attirent beaucoup plus d'apprenants que d'autres. Malheureusement, quel que soit le nombre de domaine qui sont organisés, le chiffre de 350 élèves au 31 janvier est le même pour toutes les académies. Peu importe la taille de celle-ci ou le nombre de cours qui y sont organisés. Quel que soit la taille de la commune où elle est implantée.

Au point de vue de la dotation annuelle c'est-à-dire le nombre de périodes attribuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans chaque domaine, celle-ci est «fermée» depuis plusieurs années.

Un coefficient est calculé selon la rentrée annuelle de chaque établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à partir de ce coefficient, les périodes de cours sont redistribuées. Les académies gagnent que très rarement des périodes, mais pire, si elles en perdent, elles doivent quand même atteindre le chiffre de 350 élèves au 31 janvier. Cela implique que sans nouvelles périodes professeurs, les listes d'attente pour apprendre un instrument de musique sont très longues et augmentent chaque année, si bien que les élèves qui y figurent se découragent et soit, ils abandonnent (ce qui est fort dommage), soit, ils changent d'académie et c'est encore plus problématique pour atteindre le chiffre des 350 élèves exigés.

Sans nouvelle dotation annuelle, il est impossible pour les petites académies d'organiser de nouveaux cours et malheureusement, à court ou à moyen terme, les petites académies sont amenées, soit à fusionner avec une académie voisine, soit à fermer leurs portes.

Madame la Ministre, l'accès à la culture, aux arts pour tous est un élément très important pour nos enfants, nos adolescents et même pour les adultes. C'est une ouverture d'esprit sur le monde extérieur, un lien social, un échange culturel de richesse, une ouverture vers l'autre qui évite le repli sur soi et toute les dérives qui en découle. Il est donc nécessaire et prépondérant de maintenir

un maillage important et un maintien de nos académies des arts et de la musique sur l'ensemble de nos communes, de nos entités et pas uniquement dans les grandes villes ou métropoles. Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- Avez-vous connaissance de cette problématique ?
- Au vu de la crise sanitaire que nous connaissons, n'est-il pas possible de geler le quota des inscriptions et de considérer que toutes les académies ont acquis le chiffre de 350 élèves pour cette année scolaire 2020-2021 afin de maintenir l'ensemble des académies et des équipes pédagogiques en place ?
- Le chiffre de 350 élèves au 31 janvier ne devrait-il pas être revu au prorata des domaines organisés dans les académies ? Cela serait bien plus juste et plus équitables vis-à-vis de toutes les structures existantes.
- N'est-il pas envisageable d'octroyer de nouvelles périodes professeurs en fonction non seulement des chiffres d'inscriptions (même s'ils restent un élément prépondérant), mais aussi en fonction des élèves sur liste d'attente pour la pratique d'un instrument ?
- Quel est votre avis sur l'avenir, le maintien et la survie des plus petites académies ?

Réponse : Le décret du 2 juin 1998 prévoit, par établissement et par domaine d'enseignement, des normes dites de rationalisation, à appliquer pour le maintien du financement consenti par la Communauté française. Celles-ci sont formulées en termes de nombre d'inscriptions. Si durant une année scolaire considérée, la norme n'est pas atteinte, l'établissement (ou le domaine qu'il organise) est dit « en voie de fermeture ». Ce qui implique sur le plan statutaire qu'aucune nouvelle nomination ne peut avoir lieu. Si la norme n'est toujours pas atteinte l'année scolaire suivante, l'établissement ou le domaine est déclaré définitivement fermé, avec toujours la possibilité d'un transfert vers un autre établissement du même pouvoir organisateur ou, à défaut, de la même fédération de pouvoirs organisateurs.

La norme actuellement prescrite pour qu'un établissement soit déclaré « en voie de fermeture » pour l'année suivante est de 350 inscriptions au 31 janvier de l'année scolaire.

Concernant l'opportunité de revoir ce nombre d'inscriptions, relativement peu d'établissements ces quinze dernières années ont fait l'objet d'une déclaration de « voie de fermeture ». Sur quatre écoles concernées, trois ont à nouveau atteint la norme l'année suivante, et ont donc pu continuer leurs activités.

La norme de 350 élèves prévue dans le décret du 2 juin 1998 tenait compte des académies les plus petites, et on peut donc considérer qu'elle est plutôt favorable au maintien d'un nombre élevé d'établissements. Les normes de rationalisation ont jusqu'à ce jour peu influencé le nombre total d'établissements, lequel est resté élevé (111 à ce jour).

Au vu de ces éléments, il ne m'apparaît donc pas nécessaire que cette disposition soit revue.

Concernant les normes de rationalisations par domaine, depuis 2004, un seul domaine a dû être fermé. Il est intéressant de relever le cas d'établissements n'organisant qu'un seul domaine (les arts plastiques en particulier). Dans leur cas, c'est bien la norme de maintien de l'établissement qui s'applique (350 inscriptions), et non celle du domaine (120 inscriptions).

Quant à votre proposition d'accorder des périodes supplémentaires aux établissements en fonction du nombre d'élèves inscrits sur les listes d'attente, celle-ci est difficilement réalisable. Outre l'impact budgétaire qu'elle induirait, ce phénomène est très difficile à appréhender car il couvre des réalités très différentes. Ainsi, ces listes sont parfois composées :

- des élèves qui n'ont pu s'inscrire à l'académie faute de places disponibles ;
- des élèves déjà inscrits dans un cours mais en attente d'une inscription dans un autre cours.

Par ailleurs, toutes les académies n'ont pas de listes d'attente. Outre les disparités que ces listes d'attente peuvent présenter en fonction des choix de gestion pédagogique des directions d'établissement, l'administration ne dispose d'aucun chiffre précis en la matière. Et c'est normal, puisque ces listes relèvent bien de la gestion interne de l'établissement.

Au vu des circonstances absolument inhabituelles dues à la pandémie, il m'a paru légitime de proposer au gouvernement de déroger à aux normes de rationalisation durant la présente année scolaire 2020-2021 et ainsi d'éviter d'éventuelles déclarations de voie de fermeture.

Je reste attentive à la situation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, non seulement pour les petites académies mais pour l'ensemble du secteur. Je tiens à rassurer le corps enseignant et les élèves à cet égard.

4.5 Question n°208, de M. Magdalijs du 27 octobre 2020 : Transmission à l'administration flamande des rapports du Service général de l'inspection relatifs aux écoles francophones des communes à «facilités» linguistiques de la périphérie bruxelloise

En date du 6 octobre 2020, je vous interrogeais au sujet des écoles francophones de la périphérie bruxelloise, des menaces proférées par les autorités flamandes à leur endroit et quant à l'application du Pacte pour un enseignement d'excellence.

L'une de mes questions n'a pas trouvé de réponse. Je vous demandais si le Service général de l'inspection (SGI) de la Fédération Wallonie-Bruxelles transmet bel et bien ses rapports accompagnés d'une traduction néerlandaise à l'administration flamande ? Cette question est motivée par le fait que le protocole du 24 mai 1973 le prévoit explicitement et qu'il y a lieu, à mon estime, d'être irréprochables afin de ne prêter en rien le flanc à la critique. Il est manifeste que, dans ce dossier, le ministre flamand Ben Weyts ne fait preuve d'aucune magnanimité et d'aucune honnêteté intellectuelle.

Dès lors, je vous réitère ma question.

Le SGI transmet-il à l'administration flamande ses rapports portant sur les écoles francophones organisées dans les communes périphériques ? Cette transmission de documents comprend-elle bien une traduction en langue néerlandaise ?

En cas de réponse favorable à ces deux questions, quels sont les moyens de preuve dont disposent vos services pour le démontrer ? Enfin, l'administration flamande fournit-elle un accusé de réception en bonne et due forme ?

Réponse : Après avoir pris contact avec mon administration et avoir eu des échanges avec mon homologue Ben Weyts, il apparaît que les rapports du SGI n'étaient plus envoyés, depuis 2016, aux services de l'administration flamande de l'enseignement.

J'ai lui ai donc communiqué les cinq rapports manquants et j'ai chargé mon administration de procéder à un transmis systématique aux autorités flamandes à l'avenir. Je rappelle cependant que les rapports de l'inspection ne sont pas rédigés annuellement pour l'ensemble des écoles.

J'ai également demandé une note d'analyse juridique sur les derniers développements des relations entre les écoles de la périphérie et les autorités flamandes afin de mieux apprécier les balises et les limites existantes. Il appert que la demande de dérogation constitue un formalisme absolument obligatoire pour ces écoles et que le ministre flamand de l'Enseignement possède une latitude d'appréciation. Toutefois, il faudrait qu'un rapport fasse l'objet d'une évaluation négative pour qu'il puisse éventuellement actionner des méca-

nismes d'arrêt de reconnaissance et de subventionnement.

À ce jour, aucune école de la périphérie n'a toutefois fait l'objet d'une telle évaluation.

Je reste évidemment particulièrement vigilante quant à l'évolution de ce dossier.

4.6 Question n°218, de Mme Sobry du 17 novembre 2020 : Inclusion de la langue des signes au sein de l'enseignement général

Depuis 1983 la langue des signes est tolérée dans l'enseignement mais il a cependant fallu attendre le 22 octobre 2003 pour la langue des signes «belge» soit reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien que, depuis cette date, les choses aient évolué, le problème de l'inclusion des sourds et muets au sein de l'enseignement général reste d'actualité.

En effet, il a été montré qu'une éducation bilingue entre la langue des signes nationale et la langue nationale parlée dès le plus jeune âge était cruciale pour assurer l'inclusion des personnes sourdes, muettes ou malentendantes dans la société.

Une éducation inclusive de qualité est également nécessaire pour permettre à ces jeunes de s'autonomiser et de, par la suite, devenir des contributeurs actifs de leurs sociétés et communautés. L'inclusion est également une belle opportunité d'échange et d'apprentissage pour les enfants entendants.

Pour se faire, il faut que des moyens soient mis en place au domicile familial mais également dans les écoles. Il est essentiel donc que le gouvernement assure aux familles un enseignement gratuit dans leurs langues des signes nationale pour les enfants et ce, tout au long de leur scolarité.

La Fédération agit déjà dans le sens de l'inclusion plus générale de ces enfants, notamment en soutenant la journée internationale de la langue des signes. Mais il n'empêche que les écoles inclusives pour ces élèves en difficulté semblent encore être trop peu nombreuses.

De plus, cette inclusion demande également une offre en professeurs bilingues en langue des signes assez importante, dans toutes les matières d'enseignement, afin que la prise en charge de ces élèves soit optimale.

Mes questions sont donc les suivantes :

- En l'état actuel des choses, un enseignement gratuit est-il assuré aux familles d'enfants sourds, malentendants et/ou muets tout au long de leur scolarité ?
- Le projet d'école inclusive de l'école Sainte Marie à Namur est-il toujours le seul en Fédéra-

tion Wallonie Bruxelles ? Offre-t-il maintenant un enseignement jusqu'à la sixième année secondaire ou envisage-t-on de lui permettre de le faire ?

- Quel est le taux d'élèves sourds/malentendants dans la ou les écoles inclusives ?
- Quels processus pourraient être mis en place afin de promouvoir l'apprentissage de la langue des signes à des étudiants suivant une formation pour devenir instituteur ou professeur ?

Réponse : En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe aujourd'hui différentes possibilités pour inscrire un enfant sourd ou malentendant à l'école :

- L'enseignement spécialisé de type 7 qui prend, notamment, en charge les élèves déficients auditifs ;
- L'enseignement en intégration, dans lequel l'élève est inscrit dans une école spécialisée, mais suit les cours dans une école ordinaire, de façon totale ou partielle ;
- L'enseignement ordinaire, dans des projets d'inclusion scolaire ;
- Ou encore, l'immersion en langue des signes, dont effectivement le projet de l'école Sainte-Marie à Namur que vous évoquez. Il s'agit à ce jour du seul établissement qui propose ce type d'enseignement. Le principe consiste en l'inclusion par petits groupes, dès les maternelles et jusqu'à la fin du secondaire, d'enfants sourds ou malentendants dans des classes ordinaires par immersion linguistique.

Chaque enfant étant différent, cet éventail de possibilités permet aux parents de choisir la solution la mieux adaptée à leur enfant.

Dès la rentrée de septembre 2021, ce sont les pôles territoriaux, attachés à une école de l'enseignement spécialisé, qui prendront le relais pour accompagner concrètement et activement les écoles d'enseignement ordinaire qui accueilleront ces élèves à besoins spécifiques.

Cette année, ce sont plus de 541 élèves relevant de l'enseignement spécialisé de type 7 qui bénéficient d'un accompagnement dans le cadre des projets d'intégration.

Quant à votre proposition de promouvoir l'apprentissage de la langue des signes par les étudiants suivant une formation pour devenir instituteur ou professeur, je ne manquerai pas d'en faire part à ma collègue, Valérie Glatigny.

4.7 Question n°225, de Mme Greoli du 4 décembre 2020 : Loterie Nationale, troisième tranche 2019

Le 19 novembre dernier, le gouvernement a approuvé la liquidation de la troisième tranche de répartition des bénéfices de la Loterie Nationale pour l'année 2019.

Ces subventions sont très importantes pour de nombreux opérateurs dont les activités en dépendent et qui les attendent parfois pendant de très longs mois au vu du rythme des liquidations par le gouvernement fédéral.

Pouvez-vous me transmettre, pour ce qui concerne vos compétences, la liste des bénéficiaires et des montants qu'ils ont obtenus lors de la liquidation de cette tranche, de même que, lorsque les opérateurs l'ont mentionné, le montant sollicité.

Quels sont les critères objectifs que vous avez suivi pour décider de cette répartition ?

Avez-vous informé les opérateurs qui n'ont pas reçu de subsides de votre décision ?

Réponse : Le 19 novembre dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement approuvé la liquidation de la troisième tranche de répartition des bénéfices de la Loterie Nationale pour l'année 2019.

Pour rappel, selon l'article 62 bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, les entités fédérées perçoivent 27,44 % du budget des subventions de la Loterie nationale (soit +/- 20 000 000 euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'elle répartit à la Région wallonne, la Commission communautaire française (COCOF) et pour ses compétences propres). Quant au mode de liquidation, effectué par le fédéral, il est réalisé en trois tranches.

Bien conscient des besoins des secteurs concernés et d'autant plus en cette période de crise sanitaire, le gouvernement attache une attention toute particulière à faire bénéficier les acteurs des aides financières dans les plus brefs délais suivant la liquidation des moyens par le fédéral.

En ce qui concerne votre demande quant aux bénéficiaires de cette troisième tranche 2019 de ce fonds et plus particulièrement dans le registre de mes compétences, je vous renvoie vers le cadastre des subventions déposé annuellement au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 15 juin.

Les projets ont été sélectionnés suite à une analyse réalisée par mon cabinet sous l'angle de la plus-value des actions pour le terrain.

Enfin, pour le surplus, les demandeurs peuvent connaître à tout moment l'état d'avancement de leur dossier via la plateforme «Subside» de la Fé-

dération Wallonie-Bruxelles.

4.8 Question n°252, de Mme Cortisse du 10 décembre 2020 : Encadrement en maternelle

Une attention particulière est accordée à l'enseignement maternel dans les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence, notamment via un renforcement de l'encadrement. C'est d'ailleurs l'enseignement fondamental qui a bénéficié en priorité des nouvelles mesures du Pacte.

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement déclare vouloir «Continuer à soutenir l'enseignement maternel en prévoyant un encadrement adéquat afin d'assurer la qualité de l'accueil et améliorer le soutien à l'enseignement fondamental» et en «préconisant de poursuivre le renforcement de l'encadrement, notamment par l'engagement d'un nombre plus élevé de puéricultrices et puériculteurs».

En décembre dernier, vous m'annonciez l'engagement de 1 200 équivalents temps plein (ETP), à savoir des instituteurs, logopèdes et puéricultrices supplémentaires, ce que j'ai déjà eu l'occasion de saluer en séance plénière.

Je salue par ailleurs la décision de votre gouvernement d'avoir dégagé, au budget initial 2021, un montant de 2 312 920 euros pour l'enseignement fondamental, sachant que le budget consacré à l'enseignement secondaire est de 2 931 547 euros et que cela tend donc vers un rééquilibrage du différentiel de financement entre le fondamental et le secondaire.

Dans le cadre de mes rencontres de terrain avec les directeurs des établissements scolaires de l'arrondissement de Verviers, il me revient que malgré cette amélioration de l'encadrement maternel, l'accueil des plus jeunes enfants, parfois âgés de deux ans et demi, resterait problématique dans certaines écoles maternelles où ceux-ci seraient parfois intégrés dans des classes de 28 à 29 enfants, en attendant l'ouverture d'une nouvelle classe. Certes, certains instituteurs ont parfois la chance d'être soutenus par une puéricultrice (dont le statut est souvent précaire), mais cela ne les soulagerait qu'en partie lorsqu'ils ont autant d'enfants en classe.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Vous ou votre cabinet recevez-vous des témoignages similaires invoquant une transition difficile entre l'arrivée des plus jeunes enfants à l'école et l'ouverture effective d'une nouvelle classe ? Ce problème a-t-il déjà été soulevé antérieurement ? Fait-il l'objet de discussions au sein du gouvernement ?
- Votre gouvernement prévoit-il d'autres nou-

veaux engagements que ceux évoqués en décembre dernier pour renforcer l'encadrement en maternel ? Si oui, lesquels et selon quel calendrier ?

- Selon quels critères ces nouveaux équivalents temps plein sont-ils affectés aux écoles maternelles ? À cet égard, dans l'avis n°3 du Pacte, le Groupe central considère qu'il faudrait «étudier l'instauration du principe du capital période dans l'enseignement maternel et/ou l'avancement au 15 janvier de la date du comptage à prendre en compte pour le calcul de l'encadrement en troisième maternelle». Qu'en est-il ?
- Nous savons que la rationalisation de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant, reportée à 2022, devrait provoquer à l'avenir un effet-retour d'un montant de 2 170 000 euros. À quelles priorités comptez-vous affecter ce budget ? Ne serait-ce pas l'occasion de rééquilibrer à nouveau le différentiel de financement entre le fondamental et le secondaire ?

Réponse : La problématique des ouvertures de classes en maternelle génère peu d'interpellations auprès de mes services. L'augmentation du cadre en maternel est calculé en fonction du nombre d'élèves régulièrement inscrits. Les nombres pivots atteints proméritaient des postes d'enseignant. Ces augmentations se font à raison de mi-temps. Il est vrai que cela peut dans certains cas provoquer un déséquilibre au niveau des nombres d'enfant par classe. Toutefois cette solution permet d'apporter de l'aide au titulaire.

Un objectif du pacte est de revaloriser l'enseignement maternel. Le chantier 1 est consacré à cet objectif. Différents projets sont en cours dans ce chantier dont celui de la fréquentation régulière des élèves de maternelle et celui de la transition qui concerne l'entrée à l'école maternelle et le passage entre la section maternelle et celle du primaire. D'autres ont été réalisés, comme l'augmentation de l'encadrement en maternel, qui est pleinement entré en vigueur.

Sur base des priorités de la DPC, il est également prévu de mener à bien une réflexion en vue d'ajuster le nombre des puériculteurs en fonction des besoins des écoles. Ce travail prend lui aussi place dans le chantier 1.

4.9 Question n°254, de Mme Cassart-Mailleux du 17 décembre 2020 : Étude pour la transmission de la Covid-19 en enseignement primaire

Lundi 7 décembre débutait l'étude sur la transmission de la Covid-19 en primaire. Un million d'euros a été débloqué pour mener cette recherche. Huit écoles primaires seront sélectionnées et tous

les élèves et les membres du personnel seront soumis une fois par semaine à un test salivaire pendant six semaines de suite. Cette étude ainsi tentera de vérifier l'idée que l'école ne joue pas un rôle majeur dans la propagation, comme les scientifiques l'estiment. Si elle a bien été lancée, cette étude prendra toutefois du temps à se mettre en place, car il s'agit d'abord de sélectionner les écoles qui y participeront.

En ce qui concerne la procédure et le public cible, vu le budget y consacré, Madame la Ministre, est ce que cette étude a été envisagée avec les autres Communautés ? Pourquoi le niveau maternel n'est pas ciblé par cette étude ? Pourriez-vous détailler la ventilation de ce budget ?

Madame la Ministre, sur quels critères les huit écoles annoncées seront-elles sélectionnées ? Le seront-elles sur base volontaire ? Combien de temps devrait prendre cette étape de sélection ? Dans combien de temps devrait-on obtenir les résultats de cette étude ? Il s'agit effectivement de les avoir le plus rapidement possible afin de pouvoir les utiliser à bon escient dans la suite de la gestion de cette crise sanitaire.

Réponse : Je vous confirme que l'étude ayant pour objectif de comprendre comment la Covid-19 se transmet entre les enfants dans les écoles primaires a été lancée uniquement au niveau de la Communauté française. Cette enquête a démarré le 14 janvier 2021 dans la première école, les enrôlements se sont par la suite succédé.

L'échantillonnage des écoles a reposé sur trois critères objectifs à savoir l'indice socio-économique, le nombre d'élèves et pour finir, l'incidence lors de la première vague. La combinaison de ces trois critères, deux à deux, a donc défini huit situations différentes qui ont permis à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) de contacter les centres de promotion de la santé à l'école (PSE) en charge de cibler les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Suite aux refus de certaines écoles, notre intention d'enrôler uniquement huit écoles a dû s'étendre. Dès lors, un ensemble de quatorze écoles a été contacté pour compléter la sélection initiale. L'enquête a donc eu lieu dans onze écoles au total [U+202F] : trois dans la Région de Bruxelles-Capitale, trois dans la province de Liège, une dans la province de Namur, une dans le Brabant wallon et trois dans le Hainaut.

À la date du 15 mars 2021, l'enquête de six semaines s'est clôturée dans une majorité d'écoles. Les résultats doivent être collectés afin d'être consolidés.

4.10 Question n°264, de Mme Sobry du 26 janvier 2021 : Cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis 2012, les cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) sont obligatoires dans tous les établissements scolaires, tant dans l'enseignement fondamental que secondaire, ordinaire ou spécialisé.

Ces cours, qui permettent aux jeunes de recevoir une éducation complète en ce qui concerne les problématiques liées aux relations affectives ou sexuelles, ont plusieurs objectifs précis. Ceux-ci vont de la préparation aux changements physiques que le corps peut subir durant l'adolescence à la réduction des inégalités liées au genre et à l'orientation sexuelle.

Selon le site web enseignement.be, en 2013, dix points d'appui à la généralisation de l'EVRAS ont été créés au sein des centres de promotion de la santé dans plusieurs grandes villes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces centres sont des acteurs clés dans la bonne réalisation de ces ateliers étant donné qu'ils permettent de mettre en relation les établissements scolaires avec des acteurs de terrain comme les centres de planning familial ou d'autres associations de promotion de la santé.

Ceux-ci permettent également à des professionnels du milieu de venir témoigner et donner des conseils aux jeunes afin qu'ils traversent au mieux cette période de changements physiques et psychiques.

La mise en place de l'EVRAS dans les écoles primaires et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles était déjà primordiale pour une éducation complète des élèves en 2012. Cela semble être encore plus le cas actuellement, à la suite notamment du mouvement *#MeToo* mais également au vu du développement des réseaux sociaux qui peuvent parfois véhiculer une image déformée de ce qu'est la réalité de la vie affective et sexuelle.

Ceci étant, en 2018, un article du groupe «*Sud presse*» dénonçait des manquements de la part de certains établissements scolaires à ce sujet. En effet, bien qu'obligatoires, plusieurs écoles ne dispensaient pas les cours d'EVRAS. C'est pourquoi, il me semble aujourd'hui important de vous interroger à ce sujet.

Mes questions à ce sujet donc les suivantes, Madame la Ministre :

- Les dix points d'appui à la généralisation mis en place en 2013 sont-ils toujours d'actualité ?
- Pouvez-vous me confirmer que ces cours, théoriquement obligatoires, sont-ils aujourd'hui

bien dispensés dans tous les établissements scolaires de la Fédération et sous quelle forme, dans le cadre de quels cours/activités ?

- Bien que des collaborations avec des associations de promotion de la santé, des centres de planning familial et d'autres professionnels reconnus aient lieu, les enseignants sont-ils, selon vous, suffisamment épaulés et outillés afin de pouvoir dispenser des cours à la hauteur des objectifs prévus ?
- Sont-ils suffisamment formés pour proposer aux élèves des cours d'EVRAS en adéquation avec leur époque et leur génération ?
- Une collaboration obligatoire entre les établissements scolaires et les centres psycho-médico-sociaux (PMS) dans cette matière est-elle souhaitable et, partant, envisageable ?

Réponse : Le protocole d'accord de 2013, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) de la Région de Bruxelles-Capitale avait prévu de créer dix points d'appui pour sensibiliser et encourager la mise en œuvre de l'EVRAS dans les écoles. Ce sont les dix centres locaux de promotion de la santé (CLPS) qui accueillent depuis le 1er septembre 2013 ce dispositif.

Une de leurs missions consiste à faciliter les partenariats entre l'école et les acteurs associatifs. Ils mettent également à disposition des écoles et des acteurs locaux des outils méthodologiques et pédagogiques (jeux pédagogiques, dossiers documentaires, campagnes, répertoires, promotion des formations et des animations...). Ils soutiennent par ailleurs la concertation des acteurs impliqués dans l'EVRAS. Enfin, ils réalisent en un état des lieux des ressources en EVRAS et des besoins des écoles

À cet égard, un premier état des lieux des ressources disponibles en matière d'EVRAS dans l'enseignement secondaire sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été réalisé en 2014 par l'inter-CLPS EVRAS (plateforme réunissant les membres des différents CLPS travaillant sur l'EVRAS). Un second s'en est suivi en 2016 qui portait sur les besoins des établissements scolaires de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière EVRAS. Leur importance dans le processus EVRAS est réelle et leur travail, plus que jamais d'actualité.

Cette même enquête de 2016 note l'intérêt manifeste des enseignants pour l'EVRAS. De manière générale, ils envisagent la pratique de l'EVRAS en termes de transmission d'informations pour communiquer les savoirs qu'ils jugent corrects contrairement à ce qui peut être trouvé sur internet ou à la télévision.

La difficulté de la pratique de l'EVRAS par les enseignants à l'égard des élèves, c'est qu'elle varie fortement d'un enseignant à un autre allant d'une pratique « restrictive » qui concerne uniquement la transmission de savoirs relatifs à la sphère sexuelle à une pratique « globale » qui vise à travailler avec les élèves les dimensions relationnelle, affective et sexuelle, voire à développer une capacité critique. Par ailleurs, s'ils perçoivent le rôle qu'ils pourraient jouer dans le processus EVRAS, les enseignants énoncent différents freins : le manque de temps, le temps pris sur les heures de cours des enseignants, le manque de formation, et la peur de ses mettre dans une position inconfortable.

Enfin, la notion d'EVRAS semble floue pour nombre d'entre eux, entraînant une difficulté pour ces professionnels à pouvoir définir ce qui peut être de l'EVRAS ou non. Certains voient essentiellement l'EVRAS sous le prisme de la sexualité (vision principalement basée sur la reproduction, la contraception, les grossesses et les infections sexuellement transmissibles) alors que d'autres ont tendance à tout y rattacher.

Dès lors, afin de permettre aux enseignants de prendre part au processus EVRAS (et non de spécifiquement « donner des cours d'EVRAS »), il convient d'intégrer des formations en genre et de sensibilisation à l'EVRAS dans les contenus de la formation initiale des enseignantes et enseignants et du personnel éducatif. Ces formations doivent notamment viser à intégrer les attendus de base de l'EVRAS, l'importance de la diversité sociale et de genre et à déconstruire les stéréotypes de genre. L'enjeu est déjà intégré dans le catalogue de formations continues de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC).

Quant aux centres PMS, ils sont perçus par les directions et le corps enseignant comme « le » partenaire privilégié et indispensable. Il est un axe moteur facilitant le travail autour de l'EVRAS, permettant de faire le lien entre l'école et les services extérieurs. Ainsi, d'une part, au niveau collectif, il joue un rôle d'interface et de coordination entre l'école et les partenaires extérieurs (ex. : centre de planning familial). D'autre part, il assure un accompagnement individuel et est une ressource pour les élèves et les membres de l'équipe éducative (perception due à la composition tri-disciplinaires des équipes : psychologues, assistants sociaux, infirmiers). À ce sujet, une relation de qualité avec le centre PMS et sa présence au sein de l'établissement facilitent les collaborations avec l'équipe éducative et permettent la pérennisation d'un projet au sein des écoles.

De nombreux centres PMS dispensent des animations EVRAS. L'EVRAS pratiquée auprès des élèves par les centres PMS s'adosse, en amont, sur deux registres de pratiques issues de leur cœur de métier. L'un est issu du travail individuel (accompagnement individuel lors d'entretiens notam-

ment, et davantage encore lorsque le centre PMS dispose d'un local dédié dans les murs de l'école), tandis que l'autre fait écho à une pratique davantage collective, par exemple dans le cadre d'animations au sein des classes. Mais cette «double casquette» induit également qu'une part des enseignants ne semble pas identifier précisément les différentes facettes de son travail, ni les actions qu'il met ou pourrait mettre en œuvre dans le cadre de l'EVRAS.

C'est pourquoi, en synergie avec les ministres régionales ayant en charge la Promotion de la santé, Christie Morreale pour la Région wallonne et Barbara Trachte pour la COCOF de la Région de Bruxelles-Capitale, nous travaillons à la refonte du protocole d'accord relatif à la généralisation l'EVRAS en milieu scolaire.

Cette réécriture devrait désormais s'inscrire dans un accord de coopération et porter sur :

- une meilleure définition de l'EVRAS (en accord avec les critères internationaux) ;
- des objectifs précis pour les animations EVRAS ;
- les thématiques minimales qui seront abordées dans les animations ;
- la précision des rôles des différents acteurs prenant part au processus ;
- la labellisation obligatoire des intervenants EVRAS.

4.11 Question n°265, de Mme Cassart-Mailleux du 26 janvier 2021 : Problématique des pickpockets au sein des établissements scolaires

L'école, comme toute autre zone fortement fréquentée, constitue un terrain de prédilection pour les voleurs à la tire, toujours plus habiles année après année. Je suppose malheureusement que les établissements scolaires n'échappent pas à cette problématique.

Précédemment, je vous ai donc interrogée quant à la problématique des pickpockets dans les écoles et je dois bien vous avouer avoir été un peu déçue de votre réponse puisqu'elle n'a pas répondu à mes questions.

Vous m'avez affirmé avoir peu d'informations concrètes remontant du terrain concernant cette problématique. Dois-je en conclure qu'il n'existe aucun chiffre traitant ce phénomène ? À défaut, pouvez-vous me communiquer ceux-ci pour les années 2018, 2019 et 2020 ? Constatez-vous des disparités géographiques et, dans l'affirmative, lesquelles ?

Dans l'hypothèse où aucun chiffre ne traite de ce phénomène, accompagner les écoles dans la mise en place d'un plan de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire en fonction de leur situation spécifique et dans le respect de l'autonomie des méthodes propres aux enseignants, aux équipes éducatives et aux fédérations des pouvoirs organisateurs, me semble être intéressant.

Dès lors, qu'en est-il de l'analyse des stratégies liée à la thématique «prévention et prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire, y compris des dispositifs spécifiques concernant le harcèlement, le cyberharcèlement et les événements d'exception ainsi que les partenariats avec les services de l'Aide à la jeunesse et de la médiation scolaire», précisées par les écoles dans les contrats d'objectifs à ce stade ? Serait-il pertinent de développer un plan global pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : L'Administration générale de l'enseignement (AGE) ne dispose malheureusement pas de chiffres concernant la problématique des pickpockets à l'école.

Néanmoins, si de telles situations surviennent, les établissements scolaires peuvent bénéficier du Service des équipes mobiles et du Service de médiation scolaire de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Ces acteurs sont institués par le Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

Le Service des équipes mobiles est également mobilisable pour une intervention rapide et prioritaire dans le cadre d'événement d'exception/incident critique. Les intervenants du Service des équipes mobiles veilleront à accompagner le chef d'établissement et/ou le pouvoir organisateur dans les décisions qu'il est amené à prendre. Ces décisions concernent la gestion de la situation, les relations avec les services extérieurs (service d'aide aux victimes, police, service de secours...), la planification, la communication interne et externe. Après l'intervention du Service des équipes mobiles et une fois la situation apaisée, un débriefing de la gestion de la crise est réalisé. Ce débriefing clôture l'intervention et vise à apporter une compréhension de la crise afin de pouvoir formuler au demandeur des recommandations pour l'avenir.

Par ailleurs, les six facilitateurs Enseignement/Aide à la jeunesse travaillent à l'articulation à tous les niveaux entre les dynamiques de sensibilisation, de prévention et d'intervention de crise. Ils développent des partenariats entre le secteur de l'Enseignement et le secteur de l'Aide à la jeunesse, notamment au travers des dix plateformes intersectorielles et des Cellules de concertations locales.

Tous les acteurs que je viens d'évoquer concourent à l'identification des caractéristiques spécifiques à chaque école pour ce qui concerne les thématiques abordées (accrochage, prévention et réduction des violences, orientation...) et à établir, dans le cadre du projet d'établissement, un plan d'action collective (sensibilisation, prévention, intervention).

4.12 Question n°267, de M. Sahli du 9 février 2021 : Formation de premiers secours dans l'enseignement secondaire

Les gestes de premiers secours sont une aide que peuvent apporter des profanes en attendant l'arrivée des services de secours professionnels.

Face à un accident, tout le monde ne sait pas comment réagir. Pourtant, avoir les bons réflexes et connaître certains gestes peuvent, un jour ou l'autre, sauver la vie d'un proche, ou même d'un passant dans la rue.

Se former aux gestes de premiers secours, c'est potentiellement sauver une vie. Car malheureusement personne n'est à l'abri d'un accident, d'un malaise, d'une mauvaise chute ou d'un incident domestique.

Dans le cas de blessures potentiellement mortelles, il est capital que les personnes de l'entourage immédiat puissent réagir rapidement.

Pour rappel, les accidents domestiques sont en Belgique, la première cause de décès chez les enfants en dessous de quinze ans.

Madame la Ministre, une formation aux premiers secours permet non seulement de garder son sang-froid lorsqu'on est confronté à une situation d'urgence, mais aussi de comprendre et de prévenir les accidents.

Ces formations sont dispensées par différents organismes : la Croix rouge, la Ligue francophone belge de sauvetage et aussi certains hôpitaux. Des formations peuvent aussi être proposées en milieu scolaire (soit directement par l'organisme soit par un membre du corps professoral ayant suivi une formation spécifique).

L'inclusion de cette formation dans le cursus des étudiants du secondaire permettrait de sensibiliser et de former les jeunes aux gestes de premiers secours, mais également de former les prochaines générations de citoyens.

Madame la Ministre,

- Quelle est votre position concernant l'inclusion d'une formation de premiers secours dans le programme de l'enseignement du secondaire et quelle est la faisabilité de celle-ci ?

Réponse : En matière d'apprentissage des premiers secours, des actions sont menées dans les

écoles visant tant les membres du personnel que les élèves.

Tout d'abord, des formations en secourisme sont disponibles via le catalogue des formations de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC). Elles ont pour objectif de rendre capables les membres du personnel de l'enseignement d'être le premier acteur dans la chaîne des secours via l'apprentissage des gestes essentiels en cas d'accident. Au travers de mises en situation, les candidats seront aptes à gérer sereinement et efficacement les incidents et accidents récurrents en milieu scolaire. Par ailleurs, les écoles peuvent également faire appel à la Croix-Rouge pour les formations relatives à l'octroi du brevet européen de premiers secours (BEPS) ou de secourisme.

Ces formations accueillent environ un millier d'enseignants chaque année.

Par ailleurs, l'appel à projet « Gestes qui sauvent » vise à soutenir des projets permettant d'une part la formation des enseignants d'éducation physique à l'enseignement des gestes de réanimation cardiopulmonaire via un organisme reconnu ; et d'autre part l'équipement des écoles en matériel permettant cet enseignement, à destination des écoles secondaires.

En une journée, l'enseignant reçoit une formation qui lui permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'usage du matériel didactique (mannequins, défibrillateur d'entraînement, visuels, etc.) et à la transmission à ses élèves d'une manière progressive des gestes qui sauvent.

Les compétences principales à acquérir pour les élèves sont les suivantes :

- Je constate que la victime est en arrêt cardio-respiratoire
- J'appelle utilement les secours
- Je sais pratiquer un massage cardiaque avec et sans insufflations
- J'emploie un défibrillateur externe automatique (DEA).

Pour l'année 2019-2020, 74 établissements scolaires de l'enseignement secondaire ont été soutenus. L'appel à projet a été reconduit pour cette année 2020-2021 et malgré les incertitudes liées à la crise sanitaire, 55 écoles viennent d'être sélectionnées.

Quant à ce qui concerne les élèves, le cahier des charges du groupe de travail référentiel « éducation physique et santé » (EPS) mentionne la sensibilisation aux gestes des premiers secours.

Sur cette base, l'éducation physique, bien-être et santé au sein du tronc commun s'inscrit dans une perspective de développement global de l'élève

en visant le déploiement de l'efficacité motrice et socio-motrice, mais aussi de connaissances, d'habiletés et d'attitudes permettant une gestion correcte de sa santé et de son bien-être. Un des champs exploités par les professeurs d'éducation physique vise à être activement responsable de son bien-être, de sa santé globale, de son intégrité physique et de celle des autres «en construisant un style de vie sain et actif en sécurité, en développant sa condition physique, en apprenant à gérer ses émotions et son stress, en développant une image positive de soi, une pensée critique et la capacité à se prendre en charge».

Ainsi, les futurs référentiels du tronc commun en EPS comporteront des attendus liés, d'une part aux règles de sécurité applicables lors de la pratique d'activités physiques, d'autre part aux notions de premiers soins qui permettront aux élèves d'apprendre les mesures à suivre dans des situations d'urgence pouvant survenir lors de la pratique d'activités physiques. Les élèves devront, entre autres, connaître la procédure d'appel d'urgence, découvrir la fonction d'un DEA ou appliquer la procédure face à une personne inconsciente.

De la sorte, la thématique des premiers secours ne sera plus conditionnée à une initiative liée à un projet d'établissement ou à la sensibilité du professeur d'éducation physique, mais bien à une compétence à atteindre pour tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.13 Question n°268, de Mme Emmerly du 9 février 2021 : Présentation en décembre 2020 de la Flagey Academy

Les chœurs d'enfants ont toujours remporté beaucoup de succès auprès du public. Pourtant, la Belgique ne comptait pas jusqu'à présent de chœur professionnel pour enfants, comme il en existe dans d'autres pays. C'est l'une des raisons qui ont motivé le centre culturel Flagey à créer la «Flagey Academy», une chorale d'enfants et de jeunes de huit à dix-huit ans. Une centaine d'enfants, issus de quatre écoles primaires bruxelloises reflétant la diversité socioculturelle et linguistique de notre capitale, ont été auditionnés depuis septembre 2019 et une trentaine d'entre eux ont été retenus pour composer ce premier chœur bruxellois professionnel.

Ces dernières années, par manque de temps ou par manque de formation à la pédagogie musicale des instituteurs, la place de l'éducation musicale dans l'enseignement en Belgique francophone a tendance à diminuer, alors qu'elle est officiellement au programme de l'école primaire. Le Pacte pour un enseignement d'excellence le prévoit aussi : l'une des composantes du Pacte impose aux écoles de dispenser aux élèves une formation culturelle et artistique. Notre Fédération semble

donc particulièrement sensible à cet apprentissage.

La Flagey Academy part du principe que l'apprentissage par le plaisir est l'une des manières les plus efficaces et les plus «simples» d'enseigner la musique dès l'enfance. Elle le fait à travers le chant choral. En musique, comme en sport, il faut en effet développer la pratique dès le plus jeune âge pour arriver à un bon niveau à l'âge adulte...

Beaucoup de gens souhaitent apprendre la musique mais n'en ont pas forcément la possibilité. La formation musicale, le solfège peuvent paraître rébarbatifs ou rebuter certains. Le coût est aussi un obstacle à l'apprentissage d'un instrument... Rien de tel dans l'apprentissage du chant : il permet d'accrocher un nouveau public, de l'amener doucement à l'univers musical, sans investissement financier. Les cours de chant d'ensemble dispensés dans les académies de musique rencontrent d'ailleurs un vif succès.

Il me revient qu'un projet pilote pour la réforme de la Formation musicale consacrerait les deux premières années au chant et au rythme, reléguant la théorie, la lecture des notes, etc. aux années ultérieures.

Madame la Ministre,

- Quel regard portez-vous sur l'initiative de Flagey ?
- Cette expérience mérite je pense une réflexion. Comment pourrait-on ouvrir nos institutions à ce type d'apprentissage ?
- Un institut dédié à la pédagogie musicale serait-il envisageable ?
- L'inscription à la Flagey Academy est gratuite, financée à 70 % par des fonds privés, mécènes et fondations partenaires de Flagey. La Fédération a-t-elle participé à sa création ?
- Pouvez-vous nous en dire plus sur cette réforme de la formation musicale ?

Réponse : Tout comme vous, je partage l'intérêt d'un développement de la pratique artistique chez les jeunes, et ce dès leur plus jeune âge. Et en particulier lorsque celle-ci touche davantage une population reflétant la diversité socioculturelle bruxelloise.

La mise en place d'un parcours d'éducation culturelle et artistique dans le tronc commun constitue sans nul doute une avancée importante en la matière.

Concernant le financement de l'initiative «Flagey Academy» par la Fédération Wallonie-Bruxelles cette institution ne relevant pas de ma compétence, je ne puis vous répondre. Je vous invite dès lors à interroger ma collègue en charge de

la Culture, Bénédicte Linard.

Mais en tant que ministre en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), il me semble toutefois important de rappeler le rôle essentiel des académies subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet enseignement s'adresse à un public très diversifié. L'ESAHR couvre la totalité du territoire de la Belgique francophone. Le maillage est d'autant plus dense que la majorité des établissements disposent également d'un nombre important d'implantations, généralement situées dans les locaux des écoles de l'enseignement obligatoire. À ce jour, 91 académies sur 111 organisent le domaine de la musique. Si tout élève doit s'acquitter d'un droit d'inscription dont le montant demeure accessible, la législation prévoit toutefois de nombreux cas d'exemption en facilitant ainsi l'accès d'une grande partie des jeunes élèves à cet enseignement.

Conformément au Pacte scolaire, les pouvoirs organisateurs sont libres de choisir les méthodes pédagogiques qu'ils souhaitent en vue d'atteindre les objectifs et les compétences fixés dans le décret du 2 juin 1998 organisant l'ESAHR et dans son arrêté d'application du 6 juillet 1998.

Le principe d'une réforme de la formation musicale a été approuvé par les membres du Conseil général de l'ESAHR en juin 2020. Mon administration finalise actuellement les modifications réglementaires à apporter aux arrêtés concernés.

Celles-ci devraient induire des changements dans l'organisation des cours, mais ainsi les titres requis que les membres du personnel devront posséder pour prêter certains modules de cours.

Enfin, quant au programme de référence de ce cours, les discussions à son sujet se poursuivent au Conseil général. Son évolution semble recouvrir à la fois un caractère structurel et pédagogique. Les académies pourraient organiser le cours de formation musicale, soit sous la forme d'un cours unique tel qu'il existe actuellement (à raison de deux périodes par semaine), soit le décliner sous la forme de plusieurs modules. Comme vous le soulignez, pour les deux premières années, deux modules sont prévus, l'un consacrés au chant collectif et au rythme, à concurrence d'une période par semaine chacun. Qu'il s'agisse de l'organisation globale (le cours unique) ou de l'organisation modulaire, les objectifs pédagogiques visent, dans les deux cas, à orienter davantage les apprentissages des premières années vers la découverte et la pratique active des rythmes et du chant, sans pour autant supprimer totalement la lecture des notes.

Un autre objectif à ne pas négliger sera aussi celui de trouver des solutions à la pénurie actuelle des professeurs de formation musicale. Mais cette thématique est en lien avec la réforme de la formation initiale des enseignants.

4.14 Question n°269, de Mme Schyns du 9 février 2021 : Programmation des Fonds européens de développement économique et régional (FEDER) 2021-2027

En mai 2018, la Commission européenne a publié une proposition de budget pour la période de programmation 2021-2027 des Fonds structurels européens.

Il nous revient que dans le cadre de la rédaction des types d'activités et de bénéficiaires de cette nouvelle programmation, la Wallonie ferait l'impasse sur les besoins de l'enseignement en matière d'équipements de pointe des écoles qualifiantes et des centres de technologie avancée (CTA).

Pour mémoire, pour la période 2014-2020, la Fédération Wallonie-Bruxelles est allée chercher des moyens complémentaires dans deux programmes opérationnels FEDER (Fonds européen de développement économique et régional) wallon et bruxellois, pour son portefeuille de projets équipements pédagogiques de pointe pour l'enseignement qualifiant et les centres de technologies avancées. Ces équipements pédagogiques de pointe sont destinés à l'acquisition de compétences dans le cadre de l'exercice de métiers techniques et manuels. Les financements FEDER ont pour objet de moderniser les équipements pour lesquels des compétences sont attendues par les entreprises ou de mettre en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène certains équipements devenus obsolètes.

Or, il faut aussi rappeler que le FEDER dispose d'une enveloppe pour la Belgique, enveloppe qui est répartie entre les entités fédérées. En vertu de l'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence ainsi que de celui entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française (COCOF), relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle, la Communauté française et la COCOF devraient pouvoir être soutenues au niveau des politiques croisées par les Régions wallonne et bruxelloise, dans les matières déjà évoquées.

On parle ici de près d'une dizaine de millions d'euros dont la Fédération Wallonie-Bruxelles serait privée, si l'enseignement n'était pas éligible à l'appel à projets.

Madame la Ministre,

— Pouvez-vous dès lors faire le point sur ce dossier et sur les contacts que vous entretenez

avec vos homologues des Régions wallonne et bruxelloise, dont les services sont chargés de rédiger les fiches *ad hoc* ?

- Si l'enseignement était exclu des bénéficiaires de la programmation FEDER 2021-2027, comment le gouvernement assurerait-il la mise à jour des équipements de pointe des écoles qualifiantes ainsi que la maintenance et mise à jour des 23 CTA actuels afin de permettre un enseignement qualifiant de qualité ?
- Quelle coordination assurez-vous dans ce dossier important pour les écoles du qualifiant avec le ministre du Budget et le ministre-président ?

Réponse : En effet, la programmation des fonds structurels européens 2021-2027 représente un enjeu important pour l'enseignement qualifiant. Pour mémoire, pour la programmation FEDER 2014-2020, des fonds additionnels aux montants alloués par le fonds d'équipement ont été accordés à concurrence de 5 991 015,38 euros en Wallonie et de 4 570 992,75 euros à Bruxelles.

Pour la nouvelle programmation 2021-2027, les discussions sur le cadre financier pluriannuel ont été particulièrement compliquées, et un accord a finalement été trouvé à la mi-décembre. Les discussions autour des règlements ne sont en revanche pas encore finalisées pour certains fonds.

Il ressort de cet accord global sur le budget européen que le montant alloué à la Belgique pour les fonds structurels sur la programmation 2021-2027 sera au total de 2,386 milliards d'euros. Il reste à présent à trouver un accord intra-belge sur la répartition de ces moyens.

Concernant le soutien du FEDER wallon et bruxellois aux équipements pédagogiques des écoles et centres de technologie avancées, mon cabinet a déjà fait part aux cabinets des ministres-présidents de son souhait de voir soutenue dans chaque programme FEDER régional la priorité d'investissement suivante prévue dans les règlements européens : « Moderniser les institutions et services du marché du travail pour qu'ils jaugent et anticipent les besoins de compétences et apportent, en temps opportun, une assistance et un soutien adaptés face aux enjeux de l'adéquation aux besoins du marché du travail, des transitions et de la mobilité » et de prévoir l'enseignement obligatoire comme un potentiel bénéficiaire de fonds des programmes.

Le soutien du développement et de la modernisation des équipements de l'enseignement qualifiant via les fonds FEDER reste bien entendu la première option, mais j'ai aussi bien en mémoire qu'en 2015, 2016 et 2017 le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a également décidé d'investir un budget en s'associant à l'appel à pro-

jets du fonds d'équipement conduit par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce budget devait être concentré prioritairement sur les CTA de la Région ou sur des projets structurants introduits par les établissements scolaires en cohérence avec le soutien apporté au travers du FEDER.

Je n'exclus donc pas – mais cela ne semble pas être le cas à ce jour – que si les programmes FEDER devaient ne pas retenir une mesure répondant à notre besoin (ou si les dossiers de l'enseignement obligatoire n'étaient pas retenus au financement suite aux appels à projets) de solliciter les Régions pour des financements complémentaires, et ce dans le cadre des accords de coopération relatif à l'équipement et à la refonte de l'enseignement qualifiant.

Enfin, concernant la coordination intra-Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à ce dossier, elle est à inscrire dans le cadre de travaux globaux de la programmation des fonds structurels initiés déjà sous la précédente législature. Des réunions régulières sont organisées. Tant les thématiques en FEDER qu'en Fonds social européen sont discutés par les cabinets compétents et la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles est relayée par le ministre-président (qui est compétent pour la coordination des fonds structurels) vers les cabinets des ministres-présidents des autres entités.

4.15 Question n°270, de Mme Groppi, Mme Lekane, M. Vancauwenberge du 9 février 2021 : Accès à une connexion internet de qualité

L'accès au numérique est un défi majeur pour l'enseignement. Nous avons de nombreuses fois interpellé le gouvernement au sujet de l'équipement en ordinateurs et nous nous réjouissons que des efforts aient été faits dans ce sens pour équiper les élèves.

Mais avoir accès à l'enseignement à distance, c'est aussi avoir accès à une connexion internet de qualité. Or, il se fait que de trop nombreux jeunes sont encore en situation de précarité numérique c'est à dire qu'ils n'ont pas un accès à un réseau wifi de qualité. Trois ménages à faibles revenus sur dix n'ont pas accès internet à la maison.

Dans la situation actuelle de crise, lorsque la moitié des cours se donne à distance et une partie via internet, il est fondamental que tous nos jeunes aient un accès à internet. Cet accès ne peut pas être la source d'un creusement des inégalités sociales ! Il faut pour cela qu'il soit accessible, de qualité et gratuit pour tous.

Aujourd'hui, deux opérateurs télécoms (Proximus et Telenet) mettent à disposition un accès wifi gratuit pour les étudiants via un système de *hotspot*. Les élèves doivent faire la demande à

leur établissement scolaire ou à leur centre public d'action sociale (CPAS). C'est une information qu'on peut lire sur le site officiel enseignement.be.

Selon nos retours, peu d'étudiants semblent au courant de ces mesures. Quels sont les moyens que vous avez utilisés pour promouvoir cet accès à un wifi gratuit ? Quel est le nombre d'élèves qui profitent de ce système ? Combien d'écoles ont fourni des codes d'accès à leurs élèves ?

Nous savons que selon les régions, les localisations, les relais internet ne sont pas toujours performants. Pouvez-vous nous confirmer que les accès wifi proposés sont des accès de qualité, c'est-à-dire de l'internet à haut débit ?

Réponse : Vos questions relèvent des attributions de mon collègue le ministre Daerden ainsi que des ministres compétents en Régions wallonne et bruxelloise.

Au niveau du pouvoir régulateur, compte tenu des enseignements à distance qui se sont mis en place, un « répertoire des lieux accessibles aux élèves pour un enseignement à distance » a été édité à l'adresse des établissements scolaires. Il recense tous les partenaires ayant accepté d'ouvrir leurs locaux à certains moments de la journée durant lesquels les élèves pourront suivre leur scolarité en utilisant les équipements disponibles tels qu'une connexion et/ou des outils numériques.

Pour ce qui concerne la mise à disposition du réseau wifi par des opérateurs privés, tels que Proximus ou Telenet, nous ne sommes pas compétents et ne disposons donc pas les chiffres demandés.

Rappelons cependant que nous avons fait en sorte qu'une communication soit diffusée sur Enseignement.be (<http://www.enseignement.be/index.php?page=28295#connexion>) de manière à informer les enseignants des possibilités pour leurs élèves d'obtenir un accès gratuit à internet.

4.16 Question n°271, de Mme Kapompole du 9 février 2021 : Sensibilisation contre le cyberharcèlement raciste

Récemment, sur un profil « public » Facebook apparaissait la photo d'une plaque « Judenfrei », terme allemand utilisé pendant la Shoah pour annoncer que les Juifs de l'endroit avaient été exportés ou exterminés. En commentaires, des propos négationnistes et racistes purs visant les musulmans, les juifs, les afro-descendants à qui il souhaite, au mieux de passer la frontière.

Comme nous le savons tous, le cyberharcèlement a de réelles conséquences en matière de santé mentale et de parcours scolaires sur les élèves. Tel qu'il est défini, le cyberharcèlement comprend toute forme de harcèlement qui fait appel aux nouvelles technologies de l'information et de la com-

munication pour importuner, menacer, et insulter les victimes avec l'objectif de les blesser.

Madame la Ministre,

Quelles sont les actions en cours de réalisation pour pérenniser et intensifier le « Plan anti-harcèlement » lancé en 2015 ?

Qu'est-il mis en place pour sensibiliser les élèves, dès le plus jeune âge, contre le cyberharcèlement raciste et la manière de s'en protéger ?

Réponse : En ce qui concerne les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre le harcèlement scolaire, plusieurs appels à projets relatifs à la prévention et à la prise en charge du harcèlement en milieu scolaire ont été lancés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis l'année scolaire 2015-2016.

Pour l'année scolaire 2020-2021, un axe dédié spécialement au cyberharcèlement a été ajouté à l'appel à projet.

Parallèlement à cela, l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) délivre une formation spécifique à la question du harcèlement. Des ressources dédiées au cyberharcèlement sont disponibles sur le site enseignement.be.

Mon ambition est de renforcer la politique de prévention du harcèlement en proposant un cadre de travail pérenne et généralisable à l'ensemble des écoles comprenant des contenus plus durables que les actions actuellement réalisées annuellement au sein des appels à projet.

Ceci étant, les discriminations à caractère raciales doivent être combattues, qu'elles s'inscrivent dans une situation de harcèlement à proprement dit ou pas.

À ce titre, l'école doit être le lieu de déconstruction de ces discriminations et stéréotypes. Dans le futur premier référentiel du tronc commun, les aptitudes telles que l'empathie, le développement de l'esprit critique, la connaissance de soi et des autres, le respect de soi et des autres, le respect de la différence, viendront outiller les élèves aux aptitudes sociales indispensables à la lutte contre le harcèlement et les discriminations.

Le référentiel de philosophie et citoyenneté constitue en particulier, une source d'apprentissage extrêmement riche sur ces questions.

4.17 Question n°272, de Mme Chabbert du 9 février 2021 : Rythmes scolaires annuels

Le décret du mois mai 2019 portant sur les livres 1 et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun précise que le nombre de jours de classe annuel est fixé à 182. Pour être plus précise, entre 180 et 184 jours, puisque le gouvernement est libre de modifier ce chiffre.

On le sait, la crise sanitaire que nous traversons trouble de manière générale l'arsenal législatif et invite à se réinventer. Récemment, les congés d'automne ont été repoussés jusqu'au 13 novembre afin de casser la chaîne de transmission de la Covid-19 dans les écoles. Une décision qui est venue gentiment titiller la réglementation en matière de jours de classe annuel. Il nous revient d'ailleurs qu'une réflexion serait menée en vue de prolonger également les congés de carnaval d'une semaine.

Ces dispositions, imposées par la crise sanitaire, viennent relancer le débat, déjà sur la table depuis 1991, des rythmes scolaires annuels.

La Ligue des familles, dans une analyse publiée en 2019, partage le constat que le rythme de l'école (journalier et annuel) ne correspond pas au rythme biologique de l'enfant ni au rythme de vie des parents. La Ligue plaide dès lors pour l'organisation d'une année scolaire structurée selon le modèle «7/2». C'est-à-dire, une succession de sept semaines de cours, suivie de deux semaines de congé, pour permettre un meilleur équilibre physique et psychique à l'enfant. Un dispositif qui inviterait à prolonger les congés d'automne et de carnaval d'une semaine et à réduire ceux de l'été à sept semaines.

Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement propose d'ailleurs d'adapter progressivement, en concertation avec les enseignants et les autres acteurs concernés, les rythmes scolaires annuels et journaliers au rythme chronobiologique des enfants et de réformer l'organisation du temps scolaire.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- La prolongation des congés d'automne a-t-elle eu des répercussions sur le nombre de jours obligatoires d'école ?
- Si oui, ces jours seront-ils récupérés ?
- Est-il prévu de prolonger d'une semaine les congés de carnaval ?
- Si oui, quelle implication concrète cette décision aurait-elle sur le nombre de jours obligatoires de classe et quelles pistes seraient envisagées pour récupérer ces jours ?
- Est-il notamment envisagé de diminuer la durée des congés d'été ?
- Pensez-vous que ces mesures exceptionnelles pourraient être pérennisées dans les années à venir ?
- Pour finir, existe-t-il des résistances de la part des professionnel.le.s du secteur de l'enseignement à pérenniser ces mesures ? Si oui, les-

quelles ?

Réponse : La prolongation du congé d'automne décidée en octobre 2020 n'a pas eu de répercussion sur le nombre annuel de jours obligatoires fixés entre 180 et 184.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le calendrier adopté comptait 182 jours. Avec l'allongement des congés d'automne, le calendrier est ainsi passé à 180 jours, restant conforme à la législation.

Il n'a pas été nécessaire de prolonger le congé de printemps 2021.

En tant que telles, ces mesures sont exceptionnelles et n'ont pas vocation à être pérennisées. Par contre, elles ont donné un petit aperçu d'une partie de la réforme en projet des rythmes scolaires annuels.

En l'occurrence, la réforme envisagée est plus ambitieuse puisqu'elle concerne non pas deux jours en plus à l'automne, mais la structuration complète de l'année scolaire autour d'une alternance de périodes de cours et de congés, comptant respectivement sept et deux semaines.

Sur base de l'étude de faisabilité menée en 2018 par la Fondation roi Baudouin, nous avons mené des rencontres avec les acteurs de l'enseignement mais également avec les secteurs pouvant être impactés afin de prendre connaissance des conditions de réalisation nécessaire à une mise en place fructueuse de cette réforme.

Tous s'accordent sur le fait que d'un point de vue chronobiologique pour l'élève, la révision des rythmes scolaires est bénéfique.

Il reste encore à convenir des modalités plus précises de ce nouveau calendrier.

Le travail conduit actuellement devra nous permettre d'arrêter un modèle d'ici à la fin du printemps.

4.18 Question n°273, de Mme Chabbert du 9 février 2021 : Partenariats entre les écoles et les acteurs éducatifs externes

Le Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF) a publié un cahier spécial en novembre 2020 traitant de la question des partenariats entre les écoles et les acteurs éducatifs externes. Cette recherche analyse la manière dont les partenariats scolaires - qui prennent de plus en plus d'ampleur ces dernières années - se concrétisent sur le terrain et questionne leurs bénéfices.

Pour le GIRSEF, les partenariats avec des organisations externes permettent aux établissements scolaires de prendre en charge de nouvelles préoccupations en lien avec l'évolution de la société. Préoccupations que ces derniers ne sont pas en me-

sure à ce jour de porter seuls, comme par exemple l'interculturalité, l'environnement, le harcèlement scolaire, etc. Moins louable mais pourtant bien réel, le GIRSEF pointe également que les partenariats externes permettent aux établissements scolaires de se positionner sur un marché concurrentiel et d'améliorer leur image pour capter un certain public.

En ce qui concerne les organisations externes, les partenariats avec les écoles leur permettraient quant à elles de s'introduire dans le milieu scolaire pour insuffler de nouvelles dynamiques et de nouveaux objets d'apprentissage en vue de sensibiliser et d'éduquer les jeunes aux questions que l'école n'aborde pas nécessairement. L'accès au milieu scolaire permet enfin aux associations de toucher un large public de jeunes et de répondre aux critères d'agrément en vue d'obtenir des subventions.

Ce que montre la recherche menée par le GIRSEF, c'est que les bénéfices de ces partenariats touchent également les enseignants, enseignantes et les élèves. Certains partenariats invitent les enseignants et enseignantes à expérimenter de nouvelles techniques d'enseignement et peuvent susciter une évolution des pratiques éducatives.

Ils permettent aussi aux élèves de développer d'autres compétences que celles enseignées par l'école, de développer un esprit critique et de transformer leur rapport au savoir ainsi que leur grille de lecture du monde.

Les bénéfices de ces partenariats semblent donc multiples et offrent une certaine opportunité d'évolution positive de l'éducation. Malheureusement, à l'heure actuelle, ces partenariats ne sont pas organisés de manière homogène. Ils varient d'une école à l'autre mais aussi d'une classe à l'autre. Le GIRSEF, dénonce des pratiques inégales entre les écoles fréquentées par des publics favorisés socialement et celles fréquentées par des publics plus populaires accentuant, je cite le texte « la fragmentation structurelle et durable du système scolaire ». Et, j'ai envie de le rajouter, les inégalités scolaires entre les élèves.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

- Les enseignants sont invités à respecter un certain principe de neutralité. Le fait que certains établissements scolaires collaborent avec des organismes externes de manière totalement libre et non contrôlée ne met-il pas en péril l'éducation objective ? Je pense très précisément aux mouvements pro-vie qui s'invitent dans certaines écoles sous prétexte de réaliser des activités d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Ces dernières mettent en péril la mission première de l'EVRAS qui est d'offrir une information objective, neutre et de qualité aux élèves. Est-il envisageable à terme de mettre en place des ba-

lises au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour établir un code « qualité » des organismes externes invités dans les écoles ?

- L'école fonde toute son action sur l'éducation de manière universelle et équitable. Les partenariats inégaux réalisés jusqu'à présent mettent à mal ces principes et renforcent les inégalités scolaires. Pourriez-vous nous dire si vous avez conscience de cette problématique et si vous identifiez des moyens pour y remédier ?
- Le Pacte pour un enseignement d'excellence vise l'aménagement d'un tronc commun et l'intégration de connaissances peu présentes jusqu'à aujourd'hui. Pour ce faire, est-il prévu de doter les établissements des ressources en interne ? Est-il prévu de travailler dans ce cadre avec des organismes externes ? Si oui, lesquels ?
- Enfin, est-il prévu dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignant.e.s d'intégrer une dimension liée au travail en partenariat avec des organisations extérieures ?

Réponse : L'invitation des opérateurs éducatifs externes dans les établissements scolaires relève des méthodes pédagogiques et, à ce titre, demeure donc une prérogative autant qu'une responsabilité des directions. Les travaux du Pacte, et d'autres antérieurement, ont bien mis en lumière l'intérêt de ces partenariats tant pour les élèves que pour les équipes pédagogiques, avec un vaste champ, des universités aux opérateurs « Jeunesse » en passant par les musées ou encore les associations de terrain.

Il est toutefois clair que les possibilités de partenariats dépendent des disponibilités et des dynamiques internes. De ce qui est jugé pertinent ou opportun également. Dans la logique de quasi-marché scolaire qui caractérise l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, certains établissements peuvent être tentés de faire valoir l'un ou l'autre de ces partenariats mais ils demeurent sous la menace des dispositions contre la concurrence déloyale entre établissements, conformément à l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement.

Concernant l'EVRAS, vous savez que sa généralisation demeure un objectif important. En synergie avec les ministres régionales ayant en charge la Promotion de la santé, Christie Morreale pour la Région wallonne et Barbara Trachte pour la Commission Communautaire française (COCOF) de la Région de Bruxelles-Capitale, nous travaillons à la refonte du protocole d'accord relatif à la généralisation l'EVRAS en milieu scolaire. Sa réécriture au sein d'un accord de coopération aura une portée plus contraignante et devra permettre d'apporter le cadre manquant encore ac-

tuellement.

Cette réécriture porterait sur :

- une meilleure définition de l'EVRAS (en accord avec les critères internationaux) ;
- des objectifs précis pour les animations EVRAS ;
- les thématiques minimales qui seront abordées dans les animations ;
- la précision des rôles des différents acteurs prenant part au processus ;
- la labellisation obligatoire des intervenants EVRAS.

Sur base de cet accord de coopération, nous envisageons de créer un label «EVRAS écoles» généralisé à tous les établissements pour toutes les organisations souhaitant mener des animations dans les écoles, tout au long du cursus et ce, dès la maternelle. Dès lors, les structures qui interviendront à l'école pour proposer des animations sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle devront répondre aux critères nouvellement définis par le futur accord de coopération.

Mais cela ne dispensera pas les équipes dans les écoles d'être vigilantes sur les contenus ainsi exposés.

Je pense qu'il faut nuancer la réalité des partenariats. Si l'étude à laquelle vous faites référence évoque effectivement le fait que les partenariats scolaires puissent constituer des facteurs de différenciation, elle met aussi en lumière, comme vous le relevez vous-même, les bénéfices sur les élèves et les enseignants en les ouvrant à des objets éducatifs, mais aussi en proposant des formes éducatives nouvelles.

Les effets positifs réels de ces partenariats ne sont possibles cependant qu'à la condition qu'une véritable collaboration se crée entre l'école et les opérateurs externes. En effet, le risque de saupoudrage occupationnel et de «consommérisme» est réel.

Ce sont donc bien les équipes éducatives qui doivent être à la manœuvre quant au choix des moyens et des méthodes pédagogiques à mettre en œuvre pour rencontrer les objectifs de l'école en ce compris le choix des partenaires extérieurs, et cela notamment dans le cadre des plans de pilotage. Ces choix dépendent de plusieurs facteurs dont certains externes à l'école. Je pense notamment à la situation géographique qui peut conduire à une offre de partenariat plus limitée pour certaines écoles ou aux dynamiques propres à chaque établissement. Il ne me paraît pas imaginable d'avoir une offre «homogène» à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'autant plus que si l'égalité

entre les élèves est un fondement de notre système scolaire, l'autonomie pédagogique l'est tout autant.

Toutefois, le tronc commun et les référentiels y afférents me paraissent pouvoir être une réponse en soi à cette possible différenciation via les partenariats extérieurs. En définissant une norme bien plus développée qu'auparavant et identique pour tous les établissements, cette réforme devra amener à réfléchir en fonction des objectifs des référentiels et des équipes pédagogiques. Le centre de gravité du pédagogique va se confirmer au sein des établissements et des équipes éducatives.

Toutefois, si ces référentiels définiront de nouveaux champs d'apprentissages, ils auront été rédigés de telle manière qu'il ne soit pas obligatoire de réaliser des investissements nouveaux pour pouvoir suivre le fil du tronc commun. C'est particulièrement le cas pour le référentiel de la «Formation manuelle, technique, technologique et numérique», sans doute le plus susceptible d'obliger de considérer ce genre de d'investissement. Son impact doit être tout à fait supportable pour les écoles.

Quant au travail avec les organismes extérieurs, il sera possible, voire encouragé, mais en rien obligatoire. Il n'existe pas de listes d'opérateurs mais une volonté de laisser les écoles s'ouvrir vers l'extérieur ; des musées, des centres de ressources, des centres de technologie avancée (CTA) et bien d'autres choses encore qui existent aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il me paraît important de garder cette ouverture puisque les élèves ne sont pas destinés à rester dans les murs de l'école toute leur vie. Comme citoyens en construction, la Fédération se doit de leur donner des outils de compréhension et de critique du monde dans lequel ils évoluent. Cela amène effectivement à des redéfinitions et à des appropriations, mais l'équipe éducative restera le moteur de notre enseignement.

Enfin, concernant votre question relative à la formation initiale, je me permets de vous renvoyer à ma collègue Valérie Glatigny pour plus de précisions quant à cette interrogation.

4.19 Question n°275, de Mme Ahallouch du 9 février 2021 : Procès pour le harcèlement scolaire à Tournai

Enfermée dans le frigo, harcelée par les garçons de sa classe, une jeune fille a vécu des heures difficiles parce que ses camarades n'acceptaient pas une fille dans leur section boucherie.

C'est l'affaire qui est arrivée devant le tribunal correctionnel.

Elle était la seule fille dans un monde de garçons, qui considéraient qu'elle n'avait pas sa place.

Après les insultes, c'est l'escalade, ce sont les coups et l'enfermement dans le frigo dans le noir. Si les faits se sont passés il y a dix ans, cela n'empêche pas la victime de vouloir aller jusqu'au bout de la procédure pour encourager les victimes de harcèlement à dénoncer les faits.

La thématique du harcèlement s'invite malheureusement souvent dans notre commission. La crise a chamboulé nos travaux mais il me semble important de revenir sur ce dossier.

Un numéro vert «Écoles et Parents» a été mis en place par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) notamment pour informer sur les sujets du harcèlement et de la violence à l'école.

Il y a également un numéro d'écoute gratuit et anonyme, le 103.

Quels sont les retours sur les appels vers ces numéros spéciaux ? Tendances à la hausse ? À la baisse ?

Quelles mesures seront prises par le gouvernement pour lutter contre le harcèlement scolaire ?

Réponse : Les numéros verts «Assistance Écoles» et «École et Parents» ont été respectivement mis en service les 1^{er} septembre 2010 et 16 avril 2012 par la DGEO, faisant suite au Plan d'action visant à garantir les conditions d'un apprentissage serein approuvé par le gouvernement le 26 mars 2009.

Depuis le 15 août 2019, ces numéros ont fusionné en un seul numéro, «Écoute école» (0800/95.580).

Les missions d'«Écoute école» sont sensiblement similaires aux deux précédents numéros : écouter activement et informer les membres du personnel des écoles (chefs d'établissements, enseignants, éducateurs, personnels administratifs et ouvriers des écoles, pouvoirs organisateurs...) ainsi que les parents d'élèves confrontés à des situations de tension et/ou de violence en milieu scolaire.

Ces situations concernent tant les violences subies par les élèves que celles vécues directement par les parents ou les membres des équipes éducatives.

Les problématiques rencontrées par les écouteurs du numéro vert étant variées (divers faits de violence, plaintes, questions administratives, difficultés personnelles, etc.), le service ne dispose pas de statistiques qui permettraient d'isoler les situations de harcèlement scolaire.

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, le numéro vert «École et Parents» (destiné aux parents d'élèves uniquement) avait fait l'objet d'appels qui ont abouti à la création de 645 dossiers.

Ceci représente une augmentation de 52 %

par rapport à l'année précédente. Parmi les appels qui concernent un fait de violence, 59 % ont été enregistrés comme étant un fait de violence psychologique, 20 % comme relatifs à de la violence physique et 10 % à de la violence verbale.

D'autres types de faits de violence sont également rapportés au numéro vert : violences sexuelles, institutionnelles et matérielles ainsi que des faits de discrimination et de cyberviolence (11 %).

Nous ne disposons pas encore des statistiques du numéro vert «Écoute école» pour l'année scolaire 2019-2020.

En ce qui concerne les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre le harcèlement scolaire, plusieurs appels à projets relatifs à la prévention et à la prise en charge du harcèlement en milieu scolaire ont été lancés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis l'année scolaire 2015-2016.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le gouvernement de la Communauté française a octroyé une subvention totale de 348 274 euros aux établissements scolaires et opérateurs extérieurs sélectionnés dans le cadre des appels à projets en matière de lutte contre le (cyber) harcèlement en milieu scolaire (cf. circulaire 7688) :

- Projet 1.1 : Formation des élèves à la médiation par les pairs : 17 écoles sélectionnées et attribuées à un opérateur extérieur ;
- Projet 1.2 : Dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement : 22 écoles sélectionnées et attribuées à un opérateur extérieur ;
- Projet 1.3 : Organisation d'une activité de sensibilisation au harcèlement : 16 écoles sélectionnées ;
- Projet 1.4 : Mobilisation des élèves dans la lutte contre le harcèlement : 5 écoles sélectionnées parmi celles déjà sélectionnées pour le projet 1.3 – les deux projets étant liés ;
- Projet 2.1 : Organisation d'une activité de sensibilisation au cyberharcèlement : 26 écoles sélectionnées ;
- Projet 2.2 : Mobilisation des élèves dans la lutte contre le cyberharcèlement : 5 écoles sélectionnées parmi celles déjà sélectionnées pour le projet 2.1 – les deux projets étant liés.

Les animations et projets devront être menés par les écoles et les organismes bénéficiaires d'ici au 15 novembre 2021.

Mon ambition pour les appels à projets suivants est de mettre en place un plan de lutte contre le harcèlement structuré et pérenne accessible à toutes les écoles.

Mon cabinet et l'administration y travaillent activement.

4.20 Question n°277, de Mme Ahallouch du 9 février 2021 : Difficultés des élèves sourds en période Covid-19

Les élèves sourds, victimes collatérales de la Covid-19, voilà comme un journal français titrait l'un de ses articles de décembre 2020.

En effet, derrière les masques et les écrans, il devient vite impossible pour les enfants malentendants de communiquer et d'apprendre.

Ces élèves se sentent fatigués et de plus en plus isolés. Ce malaise peut aussi se manifester physiquement : vomissements, maux de têtes, pleurs...

En fait le masque devient tout simplement un double handicap pour eux.

Pourtant des solutions avec des «masques inclusifs» existent. Ils permettent de voir les lèvres de l'interlocuteur.

Quant aux cours numériques, il s'avère qu'ils sont difficiles à suivre également pour les adolescents : difficulté de lire sur les lèvres, image et son qui ne sont toujours pas de bonne qualité.

Madame la Ministre a-t-elle été sollicitée par le terrain concernant ces situations ?

Quelles solutions existent-elles, quelles sont les pistes sur la table ?

Réponse : Dès le 3 septembre 2020, à la suite d'une disposition modifiant l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, les circulaires 7686 et 7691 ont assoupli les règles du port du masque.

J'ai en effet, par ce biais, autorisé les membres du personnel à porter un écran facial lorsque la situation de communication nécessitait une lecture labiale, et en parallèle, j'ai levé l'obligation du port du masque pour les élèves pour qui cela représentait une trop grosse difficulté, ou si leur état médical l'imposait, tout en renforçant bien sûr les mesures de sécurité et d'hygiène.

Quant à l'utilisation des masques inclusifs, les retours qui m'ont été communiqués font part d'une déformation de la voix, ce qui peut engendrer des incompréhensions.

En ce qui concerne les cours en visioconférence, et malgré les difficultés rencontrées, il me revient que les élèves préfèrent être en visioconférence avec une interprétation à distance, plutôt qu'en classe, avec le masque pour eux et le professeur.

Il me revient également que plusieurs modèles de visières plus larges et plus hautes ont été validés par des hôpitaux pour être portées sans masque.

Lavables facilement, plus agréables à porter et ne nécessitant pas d'être remplacées périodiquement, elles pourraient être utilisées comme matériel de protection.

Je vais charger mes services d'effectuer une analyse précise. En fonction de la réponse, je pourrai déterminer si ces visières peuvent être utilisées par ces élèves et leurs enseignants.

4.21 Question n°279, de Mme Gahouchi, M. Sahli du 23 février 2021 : Impact de la crise sanitaire sur le bien-être des élèves

Une étude menée conjointement par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université de Liège (ULiège) s'est récemment penchée sur le bien-être et la motivation des élèves du secondaire depuis la rentrée scolaire. Il apparaît en effet que si l'impact positif du retour à l'école sur l'apprentissage fasse l'unanimité, le bien-être de nos jeunes soit en souffrance.

Ainsi, une part importante des élèves des deuxième et troisième cycles aurait indiqué se sentir moins heureuse et ressentir un accroissement des émotions négatives, alors que l'impact de la crise sanitaire sur les douze à quatorze ans serait moindre.

Il ressortirait par ailleurs de cette étude que les élèves du secondaire se sentiraient moins à l'aise vis-à-vis de leur scolarité depuis la rentrée dernière, alors même qu'en temps normal la confiance en leurs capacités est accrue après les vacances d'été. Des spécialistes avancent même que ce phénomène risque malheureusement de ne pas s'améliorer dans les prochains mois, le sentiment d'efficacité personnel ayant tendance à diminuer au fur et à mesure de l'année.

Quant aux mesures sanitaires mises en place depuis septembre, plus de quatre enfants sur dix déclarent avoir peur de contracter la Covid-19 à l'école ou ne pas être totalement rassurés. Une majorité d'entre eux indiquent par ailleurs ne pas s'être facilement habitués au port du masque.

Selon les spécialistes, les jeunes qui vivent moins bien les mesures sanitaires seraient les élèves qui perçoivent moins de soutien de la part de leurs enseignants, qui seraient moins motivés par l'école, qui auraient moins de ressources à la maison et qui ressentiraient de l'inquiétude chez leurs parents, ce qui pourrait témoigner d'une perte de confiance vis-à-vis de l'institution scolaire, mais également aussi du fait que tous ne sont pas égaux face à l'information sur la gestion de la crise sanitaire.

Ils mettent ainsi l'accent sur l'importance d'adapter les campagnes de prévention.

— Avez-vous eu connaissance des résultats de cette étude ?

- Quelles mesures le gouvernement entend-il mettre en œuvre au regard des résultats de cette dernière ?
- Qu'en est-il de l'adaptation des campagnes de sensibilisation des élèves à la propagation de la Covid-19 ?

Réponse : L'étude que vous citez, menée conjointement par l'UCLouvain et l'ULiège, est financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis donc bien au courant de son déroulement et des résultats produits. Ceux-ci mettent en lumière le mal-être et la démotivation des jeunes en contexte de (dé)confinement. Ils révèlent un besoin évident de s'exprimer par rapport à leur vécu ainsi que les difficultés soulevées par les dispositifs d'enseignement hybride.

Cette étude, comme bien d'autres d'ailleurs (qu'elles soient scientifiques ou non, qu'elles émanent de mon administration, des Universités ou du milieu associatif), m'ont amenée à prendre une série de mesures permettant d'apporter un double soutien pédagogique et psycho-social aux élèves.

Sur le plan psycho-social plus spécifiquement, une enveloppe de 19 millions d'euros vient d'être dégagée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'octroyer des moyens supplémentaires aux écoles d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé ainsi qu'aux centres psycho-médico-sociaux (PMS).

Parmi d'autres initiatives, citons également la circulaire 7983 qui a récemment été publiée afin d'encourager les chefs d'établissement à développer des dynamiques collaboratives et synergies locales avec les acteurs du milieu para- et extrascolaire.

Enfin, plusieurs rapports d'évaluation émanant de mon administration et concernant, entre autres, les stratégies de rentrée des écoles en matière d'hybridation, de différenciation et de lutte contre le décrochage, doivent me parvenir d'ici peu. Ils permettront de nourrir la réflexion quant la stratégie de relance que nous élaborerons de concert avec les différents acteurs de l'enseignement pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Relativement aux campagnes de sensibilisation des élèves quant à la propagation de la Covid-19, mon cabinet et mon administration sont en contact permanent avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), sous la responsabilité duquel relèvent les services de promotion santé à l'école (PSE). Il s'agit de faire ensemble le point concernant le suivi des protocoles et la gestion de la crise sanitaire dans les établissements scolaires. En effet, les services PSE constituent des maillons indispensables dans l'application quotidienne des mesures visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Dans ce cadre, avec ma collègue Bénédicte Linard, sous la supervision de l'ONE notamment, des visuels didactiques ont été envoyés à l'ensemble des directions, pour affichage dans les écoles et diffusion large auprès des équipes éducatives, des familles et des élèves.

La plateforme pédiatrique de l'ONE ainsi que de nombreuses associations ont développé des outils pédagogiques mis à la disposition des écoles.

Les centres PMS ont, eux aussi, élaboré avec beaucoup de créativité des outils (supports visuels, vidéos YouTube, mallette pédagogique, etc.) destinés à dispenser l'information nécessaire aux élèves et à ouvrir des espaces de parole afin de pouvoir échanger, de mettre des mots sur les sentiments et émotions suscités par la crise sanitaire.

Je n'oublie pas les nombreuses initiatives de certains pouvoirs organisateurs, qui ont participé, avec leurs moyens propres ou à l'aide de soutiens extérieurs, à la sensibilisation dont il est question.

Je ne peux qu'encourager toutes ces interventions qui concourent à une gestion la plus optimale possible de la crise sanitaire.

4.22 Question n°280, de Mme Schyns du 23 février 2021 : État des lieux des formations en matière de numérique à destination des enseignants

Fin de l'année scolaire dernière, les opérateurs de formation ont proposé de nouvelles formations en lien avec l'utilisation du numérique et l'hybridation des apprentissages. Comme signalé dans une de mes interventions en commission, début juillet, ces formations étaient déjà complètes. Si l'on peut s'en réjouir, cela veut dire aussi que des enseignants n'ont pas pu s'inscrire alors qu'ils souhaitaient le faire.

J'ai cru voir que les opérateurs de formation renforçaient leur offre ; il serait vraiment intéressant que vous puissiez faire le point sur cet aspect.

- Combien de formations autour de l'utilisation du numérique ont été proposées depuis le mois de septembre 2020 pour l'enseignement maternel, primaire et secondaire ordinaire, spécialisé, de plein exercice et en alternance ainsi que pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) ? Par quels opérateurs ?
- Pouvez-vous nous indiquer le nombre d'inscrits à ces formations pour les différents niveaux et formes d'enseignement ?
- Est-ce que ces opérateurs ont constitué des listes d'attente pour tenir compte de la demande ?
- De quelle manière les opérateurs de formation,

comme l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) par exemple, communiquent-ils leur offre de formation en matière de numérique ?

- Vos services ont-ils recensé l'ensemble des formations pour ce qui est du numérique et de son utilisation pour l'hybridation des apprentissages, comme je vous l'avais suggéré en commission le 8 septembre ? Dans l'affirmative, ce recensement a-t-il fait l'objet d'une communication particulière ? Si non, êtes-vous disposée à le faire et dans quel délai ?

Réponse : Les programmes de formation réseaux et interréseaux disponibles pour l'année scolaire 2020-2021 en Fédération Wallonie-Bruxelles ont offert au total 309 formations en lien avec le numérique.

Ces formations visent différents objectifs :

- L'enseignement d'une discipline par le numérique.
- L'apprentissage avec le numérique (par exemple, la remédiation).
- L'éducation au numérique.
- L'enseignement du codage, de la programmation.
- L'exploitation d'outils, de matériels, d'applications et de logiciels numériques.
- Une pratique pédagogique incluant des outils

numériques (par exemple, la classe inversée).

- Un dispositif d'éducation aux médias.
- L'apprentissage du rôle de formateur numérique dans son propre établissement.
- Des séances à distance ou des *webinaires*.

Quant à savoir via quels opérateurs ces formations ont été proposées, citons :

- L'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) ;
- Les fédérations de pouvoirs organisateurs (FPO) :
 - Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP)
 - Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
 - Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI)
 - Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC)
 - Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

Parmi elles, 298 s'adressent exclusivement aux enseignants. La ventilation des données par niveaux et types d'enseignement est la suivante :

Niveaux et types d'enseignement	Total général
Enseignement fondamental	38
Enseignement fondamental ordinaire	6
Enseignement fondamental spécial	3
Enseignement maternel	2
Enseignement primaire	13
Enseignement primaire ordinaire	3
Enseignement primaire spécialisé	2
Enseignement secondaire	101
Enseignement secondaire ordinaire	30
Enseignement secondaire spécialisé	2
Enseignement secondaire supérieur	10
Enseignement spécialisé	4
Tout niveau d'enseignement	84
Total général	298

* *

Soulignons également que l'IFC a adapté en urgence des formations prévues en présentiel en formations en modalité à distance synchrone à concurrence de cinq formations de douze heures chacune.

La formation relative au référentiel du tronc commun pour les enseignants de première et deuxième années primaires ainsi que la poursuite de la formation tronc commun référentiel des compétences initiales ont été en l'occurrence

conçues par l'IFC en modalité e-learning pour répondre aux besoins de la situation.

De plus, je me permets de rappeler que le Service général du numérique éducatif (SGNE) en collaboration avec l'IFC a conçu et mis à disposition en date du 21 août 2020 un module de formation en ligne portant sur l'enseignement hybride et hébergé sur la plateforme Happi.

Concernant votre question sur le nombre d'inscrits, nous disposons des chiffres de 2019-2020 pour les formations proposées par l'IFC. Le nombre d'heure de formation sur le numérique s'est élevé à 235 sessions, estimées à 2820 heures de formation, pour 4291 participants. Les offres de formations sont disponibles sur <http://www.ifc.cfwb.be/>. Par ailleurs, à la date du 1er mars 2021, le nombre total d'utilisateurs ayant accès au module de formation en ligne portant sur l'enseignement hybride et hébergé sur la plateforme Happi s'élevait à 8 362 personnes. Ici, toute personne disposant d'un identifiant Cerbere peut obtenir un accès à la formation sans être mis en attente.

Enfin, s'agissant du dernier volet de votre question, l'étude des besoins et de l'offre de formation portant sur le numérique en tant qu'objet d'apprentissage ainsi que sur le numérique en tant que modalité d'apprentissage pour ce qui relève de la formation continue font partie des travaux en cours dans le cadre du Chantier 3 « Réussir la transition numérique ».

4.23 Question n°282, de M. Hazée du 24 février 2021 : Indemnité vélo des enseignants et du personnel des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles

Encourager les travailleurs à utiliser leur vélo pour se rendre sur leur lieu de travail présente de nombreux avantages, en particulier en terme de mobilité, d'environnement et de santé publique. En ce sens, l'indemnité vélo est un bon incitant, ainsi en 2016, le service public fédéral (SPF) Mobilité a démontré que l'octroi d'une indemnité vélo par l'employeur permettait d'augmenter la part modale du vélo pour le trajet domicile-travail.

Je souhaiterais vous questionner quant aux indemnités vélo destinées aux enseignants et au personnel des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, il apparaît qu'il existe des différences de traitement importantes entre ces derniers d'une part et d'autres agents publics d'autre part. Ainsi, l'indemnité vélo des enseignants et du personnel des écoles est figée depuis 2003 à 0,15 euros/km alors que les fonctionnaires cyclistes de l'État fédéral et des Régions wallonne et bruxelloise, mais également de la Fédération Wallonie-Bruxelles, perçoivent un montant de 0,24 euros/km soumis à l'indexation.

C'est le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel qui fixe l'indemnité vélo à 0,15 euros/km. Ce texte ne prévoit pas de modalité d'indexation pour cette indemnité vélo.

Par ailleurs, il semblerait que les retards de remboursement de ces indemnités par la Fédération Wallonie-Bruxelles soient importants.

Madame la Ministre,

Quelle est votre analyse de la situation ?

Comment cette différence de traitement se justifie-t-elle ?

Est-elle valable autant pour les enseignants et le personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles que pour les enseignants et le personnel de l'enseignement subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Une modification du décret en vue d'aligner l'indemnité vélo des enseignants et du personnel des écoles au niveau des fonctionnaires fédéraux, régionaux et communautaires est-elle à l'étude ?

Une analyse de l'impact budgétaire d'une modification du décret en ce sens a-t-elle pu être menée ?

Avez-vous par ailleurs eu connaissance des retards de paiements des indemnités vélo des enseignants et du personnel des écoles ?

Le cas échéant, comment avez-vous de régler ces retards et d'éviter que ceux-ci se répètent à l'avenir ?

Réponse : Le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun, public et/ou de la bicyclette des membres du personnel fixe l'indemnité vélo à 0,15 euros/km pour tous les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les établissements subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Bien que ce montant n'ait pas été revu depuis, d'autres modifications favorisant la mobilité et le respect de l'environnement ont été appliquées au décret :

- depuis le 1er janvier 2009, l'intervention dans le remboursement des frais de transport en commun publics est passée de 50 % à 100 % ;
- depuis le 1er septembre 2017, tous les titres de transport sont désormais remboursés, à condition que le membre du personnel ait opté pour la formule de transport la moins onéreuse pour la période prestée ;
- depuis le 1er septembre 2019, les bicyclettes et trottinettes électriques bénéficient également d'un remboursement.

Le service en charge du remboursement des frais de transport domicile-lieu de travail des membres du personnel enseignant accuse un retard récurrent dans le remboursement des créances envoyées par les établissements (tout moyen de transport confondu). Le service effectue tous les mois des remboursements aux établissements bénéficiaires. Ce remboursement s'effectue par ordre chronologique d'arrivée des dossiers, à condition que le budget le permette.

En effet, ce budget, redéfini chaque année, est imputé par niveau et par réseau sur les crédits budgétaires des subventions/dotations de fonctionnement à hauteur de maximum 1 % de leur montant.

Comme mentionné supra, au 1er janvier 2009, l'intervention de l'employeur et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est passée de 50 % à 100 %. Le remboursement intégral des frais de transport domicile-lieu de travail en transport en commun ou en bicyclette a dès lors provoqué une augmentation considérable du montant des créances introduites par les pouvoirs organisateurs tandis que la part des crédits budgétaires totaux affectée à ce remboursement n'avait pas, quant à elle, été augmentée proportionnellement.

Lorsque le montant des frais à rembourser dépasse le 1 % du solde dédié aux frais de transport, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est plus tenue à une obligation de remboursement sachant que l'article 12, § 3 du décret du 17 juillet 2003 relatif à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel précise bien que la mutualisation est fonction des moyens disponibles.

Chaque année, le budget attribué au remboursement des frais de déplacement des membres de l'enseignement permet de rattraper le retard de paiement des années précédentes, mais ne permet pas d'apurer les demandes de remboursement de cette même année.

Pour pallier ce manque budgétaire plusieurs enveloppes ont été débloquentées à titre exceptionnel :

- une enveloppe de 4 millions d'euros a été débloquentée lors de l'ajusté 2019 ;
- une seconde enveloppe de 4 millions d'euros a été prévue dans le cadre de l'initial du budget 2020 ;
- 8,9 millions d'euros ont été dégagés à l'ajusté 2020 ;

Depuis 2021, une enveloppe complémentaire structurelle de 6 millions d'euros a également été obtenue.

À ce jour, 56,18 % du budget de 2021 a déjà

été écoulé pour rembourser les dossiers traités par nos services sur la période d'octobre 2020 à janvier 2021 (ce qui équivaut aux dossiers réceptionnés avant février 2020).

À cette problématique budgétaire s'ajoutait auparavant également un déficit d'équivalents temps plein (ETP) pour les agents chargés du remboursement des frais de transport. Néanmoins, depuis 2020 nous avons rattrapé un an de retard dans le traitement des dossiers et traitons désormais les dossiers réceptionnés en mars 2020.

Actuellement, aucune modification du décret n'est à l'étude. Une analyse de l'impact budgétaire d'une modification de l'indemnité vélo n'est quant à elle pas prévue non plus.

4.24 Question n°283, de M. Courard du 24 février 2021 : Option d'étude Défense et Sécurité

Le 30 septembre dernier, une convention était signée entre la Défense, l'enseignement flamand et divers acteurs représentatifs des métiers de la sécurité afin de pouvoir proposer une option Défense et Sécurité dans le 3ème degré de l'enseignement technique de qualification en Flandre dès 2021.

Le projet a pour but de sensibiliser les élèves à ces métiers et les former progressivement en incluant des cours spécifiques dans leur parcours scolaire.

À l'heure actuelle, la convention en question ne concernerait que le réseau d'enseignement flamand.

Dès lors Madame la Ministre, pourriez-vous m'indiquer où en sont les réflexions en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles sont les chances que ce projet aboutisse également chez nous ?

De plus, pourriez-vous m'informer, dans l'éventualité où les discussions auraient déjà bien progressé, quelles sont les chances de Marche-en-Famenne et Arlon pour éventuellement intégrer le projet ? Il est à savoir que les deux villes disposent de camps militaires, élément qui pourrait jouer en leur faveur d'un point de vue proximité.

Réponse : Dès le début de la législature, j'ai poursuivi les contacts entamés par ma prédécesseure avec les représentants de la Défense.

Plusieurs rencontres avec les différentes parties prenantes ont été organisées, dans l'objectif d'analyser les modalités les plus pertinentes pour que la mise en œuvre cette nouvelle option s'inscrive au mieux dans le paysage de notre enseignement qualifiant.

Pour rappel, cette option s'organise en collaboration avec différents corps de métiers concernés, à savoir l'armée, la police, les pompiers, les agents pénitentiaires et les agents de gardiennage.

Cette formation doit permettre aux jeunes d'atteindre des compétences qui soient cohérentes de part et d'autre de la frontière linguistique. C'est pourquoi j'ai demandé au Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) de me proposer, sur cette base et compte tenu des profils définis par la Communauté flamande, un profil de formation.

Ce profil a été approuvé par la Chambre des métiers au mois de janvier 2021, et il continue son parcours comme prévu par la procédure de production des nouveaux profils de formation, à la fois au sein de la Commission des référentiels et de la Commission des profils de formation.

Une information assortie d'une demande d'avis a été également transmise au Conseil général de l'enseignement secondaire dans le courant du mois de décembre 2020, comme la procédure le requiert lors de la proposition d'une nouvelle option au sein du répertoire.

Enfin, la convention signée par les différents interlocuteurs en Communauté flamande a été soumise à titre d'exemple et de modèle aux représentants francophones, afin de nous permettre de concevoir un document qui nous rassemble au sein de la Communauté française.

La programmation prévue au 1er septembre 2022 au sein des établissements doit quant à elle encore faire l'objet de réflexions et de discussions, tant avec les différents corps de métiers qui assureront une partie de la formation, qu'avec les Fédérations de pouvoirs organisateurs qui auront la responsabilité de la bonne organisation et coordination de cette nouvelle option.